

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

Unité – Egalité- Paix

**Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement
et de l'Aménagement du Territoire**

MISE A JOUR DU PROFIL NATIONAL DE GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES

Djibouti, décembre 2008

La gestion rationnelle des produits chimiques, telle que rapporté dans la Déclaration Ministérielle de Dubaï, est indispensable pour parvenir au développement durable, y compris l'éradication de la pauvreté et de la maladie, l'amélioration de la santé et l'amélioration du niveau de vie dans tous les pays, quel que soit leur stade de développement.

Cette stratégie vise en outre à évaluer les capacités nationales en matière de gestion des produits et de renforcer la synergie entre les principales parties prenantes.

Djibouti, conscient du danger que représentent les produits chimiques, et soucieux de préserver la santé de sa population et de son environnement, s'est engagé résolument à appliquer les directives stipulées par ladite stratégie et à mettre en œuvre les conventions et accords internationaux et régionaux applicables en matière de gestion des produits chimiques auxquels elle fait Partie.

La présente étude, une des composantes fondamentales du projet «Actualisation d'un Profil national sur la gestion des produits chimiques, Elaboration d'une évaluation des capacités nationales pour SAICM et Organisation d'un atelier de définition des priorités nationales », réalisée avec le concours des acteurs clés des institutions gouvernementales, des organismes scientifiques et des organisations non gouvernementales nationales marque la volonté politique du gouvernement djiboutien à se doter d'outils et mécanismes performants pour le suivi régulier de la situation du pays en matière de gestion des produits chimiques.

Ce projet, réalisé avec le concours et l'assistance technique inestimables de l'Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche (UNITAR) ainsi que du soutien financier du Fonds d'Affectation Spéciale du programme de démarrage rapide de l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM), marque aussi l'engagement de la communauté internationale à assister les pays les moins avancés (PMA) et les petits états insulaires en développement (PEID) d'Afrique à s'acquitter pleinement de leurs engagements vis-à-vis des conventions et accords internationaux se rapportant à la gestion des produits chimiques.



Table des matières

1	RESUME	7
1.1	Informations générales sur la République de Djibouti	7
1.1.1	1. Généralités	7
1.1.2	Contextes humains et économiques.....	7
1.1.2.1	Dynamiques socio-économiques et culturelles.....	7
1.1.2.2	L'économie du pays.....	8
1.1.3	Cadre Politico- institutionnel et juridique	8
1.1.3.1	Structure Politico-institutionnelle.....	8
1.1.3.1.1	une forte centralisation administrative	8
1.1.3.1.2	La répartition des compétences environnementales	8
1.1.3.1.3	La législation en matière d'Environnement.....	9
1.1.4	Identification des Problématiques environnementales	9
1.1.4.1	Les contraintes.....	9
1.1.4.2	LES Atouts	9
1.2	Etats des lieux des produits chimiques	9
1.2.1	Principaux problèmes à la gestion des produits chimiques.....	10
1.2.2	IV. Instruments juridiques et mécanismes non réglementaires pour la gestion des produits chimiques.....	10
1.2.3	Commissions Interministérielles et Mécanismes de Coordination.....	12
1.2.4	Programmes gouvernementaux et interministériels de gestion des produits chimiques.....	12
1.2.5	Bases de données et capacités techniques de gestion des produits chimiques.....	14
1.2.6	Sensibilisation et Information des Travailleurs et du Public dans la Gestion des Produits Chimiques.....	15
1.2.7	Ressources nécessaires à la gestion des produits chimiques.....	15
2	Introduction	17
3	PRESENTATION GENERALE DU PAYS ET CONTEXTE DE LA PLANIFICATION ENVIRONNEMENTALE	24
3.1	Aspects physiques.....	24
3.1.1	un climat tropical aride	24
3.1.2	un relief varié.....	24

3.1.3	une position géostratégique	25
3.2	Contextes humain et économique.....	25
3.2.1	dynamique socio-économique et culturelle	25
3.2.2	impact des politiques macro-économiques sur l'environnement	26
4	PRODUCTION - IMPORTATION - EXPORTATION UTILISATION DE PRODUITS CHIMIQUES.....	30
5	PROBLEMES PRIORITAIRES EN RAPPORT AVEC LA PRODUCTION, L'EXPORTATION ET L'UTILISATION DES PRODUITS CHIMIQUES.	33
5.1	Description de la nature des problèmes prioritaires et leur classement.....	33
5.2	Commentaires/Analyse.....	36
6	Instrumentes juridiques et mécanismes non réglementaires pour la gestion des produits chimiques	36
6.1	Aperçu des instruments juridiques qui traitent de la gestion des produits chimiques.....	37
6.2	Description résumée des instruments juridiques clés en rapport avec les produits chimiques.....	44
6.3	Législations existantes par catégorie d'utilisation suivant les diverses étapes des produits chimiques par catégorie d'utilisation.	47
6.4	Description résumée des approches et procédures pour la réglementation des produits chimiques.....	47
6.5	Mécanismes non réglementaires pour la gestion des produits chimiques	50
6.6	Nouveaux cadres réglementaires depuis 2003.....	51
6.7	Commentaires/Analyse.....	52
7	Ministères, agences et autres institutions.....	54
7.1	Responsabilités des différents Ministères, agences et autres Institutions gérant les produits chimiques	54
7.2	Ministères	57
7.3	Commentaire/analyse	63
8	ACTIVITES PERTINENTES DE L'INDUSTRIE, DES GROUPES D'INTERET PUBLIC ET DU SECTEUR DE LA RECHERCHE	64
8.1	6.1 Description des organisations/programmes.....	65
8.2	Résumé des expertises disponibles en dehors du gouvernement	67

8.3	Commentaires/Analyse.....	68
9	COMMISSIONS INTERMINISTERIELLES ET MECANISMES DE COORDINATION.....	68
9.1	Commissions interministérielles et mécanismes de coordination.....	68
9.2	Description des mécanismes interministériels et des mécanismes de coordination.....	71
9.3	Description des mécanismes pour obtenir des données de la part d'organismes non gouvernementaux.....	72
9.4	Commentaires/Analyse.....	72
10	ACCES AUX DONNEES ET UTILISATION DE CES DONNEES.....	72
10.1	Mise à disposition des données pour la gestion nationale des produits chimiques.....	73
10.2	Localisation des données nationales.....	73
10.3	Procédures pour collecter et diffuser les données nationales/locales.....	75
10.4	Mise à disposition des publications internationales.....	76
10.5	Mise à disposition des données internationales.....	77
10.6	Systèmes nationaux d'échange d'information.....	77
10.7	Commentaires et Analyses.....	77
11	CAPACITES TECHNIQUES.....	78
11.1	aperçu de l'infrastructure des laboratoires.....	79
11.2	Aperçu des systèmes d'information gouvernementaux et des infrastructures informatiques.....	80
11.3	Aperçu des Programmes de Formation Technique et Professionnelle.....	80
11.4	Commentaires/Analyse.....	80
12	IMPLICATIONS INTERNATIONALES.....	81
12.1	Coopération et engagement vis-à-vis des organisations, organes et accords.....	82
12.2	Participation dans des projets appropriés d'assistance technique.....	83
13	SENSIBILISATION / INFORMATION DES TRAVAILLEURS ET DU PUBLIC.....	83
13.1	Information et sensibilisation des travailleurs.....	84
13.2	Information et sensibilisation des producteurs agricoles.....	85
13.3	Information de la population en général.....	86

13.3.1	Les produits pharmaceutiques	86
13.3.2	Information en matière d'hygiène publique	86
13.4	Commentaires/Analyse.....	87
14	RESSOURCES DISPONIBLES ET NECESSAIRES A LA GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES	88
14.1	Ressources disponibles et nécessaires dans les Ministères/Institutions gouvernementaux.....	88
14.2	Ressources nécessaires aux institutions gouvernementales pour remplir les responsabilités en rapport avec la gestion des produits chimiques	88
14.3	Commentaires/Analyse.....	89
15	ANNEXE 1: GLOSSAIRE.....	90
16	ANNEXE 2: ACRONYMES.....	93

1 RESUME

1.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LA REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

1.1.1 1. Généralités

Djibouti possède un climat de type désertique à l'exception des régions montagneuses. Les températures moyennes oscillent entre 23° en janvier et 39 ° en août. Les précipitations sont faibles, avec une moyenne annuelle de 130 mm. Deux saisons avec des régimes de pluviométries spécifiques se différencient :

une saison fraîche caractérisée par une assez forte humidité, et une saison chaude aux températures très élevée (30° à 40 °) caractérisé par la fréquence de Khamsin et une faible humidité.

Ces conditions climatiques exposent les ressources végétales et animales à des risques de dégradations et défavorisent le développement de l'agriculture.

Le relief est extrêmement riche et varié avec des dépressions signalétiques (moins de 155 au dessous du niveau de la mer au Lac Assal à plus de 2000 m au Mont MOUSSA ALI, point culminant du pays.

Le territoire abrite un phénomène géologique d'exception. Les contraintes se caractérisent sous la forme d'un rift. L'activité de ce rift entraîne des manifestations sismiques mais modérées.

Djibouti est très convoitée en raison de sa position stratégique sur la cote orientale de l'Afrique, à l'entrée de la Mer Rouge. Une voie ferrée relie la Capitale à l'Ethiopie voisine. La création d'un port moderne, qui constitue un relais sur la Route des Indes, confère à la capitale le statut d'une Cité- Etat où se concentrent des peuples nomades progressivement sédentarisés.

1.1.2 Contextes humains et économiques

1.1.2.1 Dynamiques socio-économiques et culturelles

La population est estimée à 700.000 habitants et progresse à un taux d'accroissement annuel très élevé de 3 % voire 6 % si on tient compte du taux migratoire issu des réfugiés de l'Ethiopie et la Somalie.

A ce rythme, cela laisse présager des pressions supplémentaires sur un milieu déjà fragilisé.

La population est jeune (50% ont moins de 20 ans), un taux de fécondité très élevé et une forte mortalité.

La grande majorité des ménages est pauvre et 10 % vivent dans des habitats précaires.

L'urbanisation massive entraîne une surcharge biologique sur le milieu ; laquelle engendre dans son sillage des perturbations pour l'Environnement.

1.1.2.2 L'économie du pays

L'économie se caractérise par :

- une faiblesse des ressources « valorisables »
- une concentration des activités économiques dans la capitale (65 % de la population), le reste du pays (districts de l'intérieur) est marginalisé économiquement.
- un taux de chômage extrêmement élevé
- une grave crise budgétaire et financière.

Les recettes de l'état servent principalement à régler les dépenses de fonctionnement (salaires) et les aides reçus dans le cadre de coopération bilatérale et multilatérales interviennent dans des secteurs bien précis.

Le taux d'industrialisation est faible, la pêche artisanale contribue à la conservation du stock halieutique.

L'exode rural, l'afflux des populations étrangères déplacées, les risques de pollution maritime sont autant des pressions sur le milieu.

L'économie est principalement basée sur les activités tertiaires (échanges, services et transit).

1.1.3 Cadre Politico- institutionnel et juridique

1.1.3.1 Structure Politico-institutionnelle

1.1.3.1.1 une forte centralisation administrative

Le territoire est divisé en cinq districts : Djibouti, Ali-sabieh, Tadjourah, Obock et Dickil . .

Chaque district est placé sous l'autorité d'un commissaire de la République et ne dispose pas de recettes propres, leurs dépenses étant assumées par l'Etat, ce qui limite considérablement leurs marges d'actions.

La capitale concentre la majorité des activités économiques, c'est le centre de décision politique.

1.1.3.1.2 La répartition des compétences environnementales

Pour la gestion de l'environnement, il a été instauré un comité national pour l'environnement, regroupant les services techniques des différents ministères. (Ce comité est récemment substitué en une commission sur le développement durable)

Malheureusement, ces institutions sont cloisonnées, il y a des chevauchements des prérogatives et attributions de divers services, ce qui perturbe le mécanisme de coordination des actions.

La Direction de l'Environnement est chargée de l'accomplissement de la politique du Gouvernement et coordonner ou canaliser les efforts consentis dans la préservation et la réhabilitation de l'Environnement.

1.1.3.1.3 La législation en matière d'Environnement.

Le droit relatif à l'Environnement est constitué pour sa part d'une abondante législation se rapportant aux patrimoines naturels, à l'Environnement marin et côtier, à l'aménagement du milieu urbain et aux contrôles des pollutions et nuisances.

Concernant la persévération du milieu marin, les textes en vigueur sont dépassés ou inadaptés.

En tous cas, ils sont inappliqués sinon faiblement mis en œuvre.

1.1.4 Identification des Problématiques environnementales

1.1.4.1 Les contraintes

Les contraintes se caractérisent par une configuration géo-climatique aride associée à une surexploitation des nappes côtières, qui engendre une rareté en eau.

En plus des sols dégradés et des steppes arbustives s'ajoute une sédentarisation des pastoraux corollée à des mauvaises pratiques agricoles. La sédentarisation entraîne un surpâturage et un déboisement, preuve du stade avancé de la désertification.

A noter les faiblesses de la prise de conscience, de la sensibilisation et de l'éducation environnementale qui confirme une mutation de structures traditionnelles, respectueuses de l'environnement.

1.1.4.2 LES Atouts

L'espoir réside en cette jeunesse de la population (50% ont moins de 20 ans) dans la mesure où la sensibilisation est facilitée.

Des moyens de télécommunication pouvant être usités dans les échanges et le partage des savoirs en matière d'environnement.

L'usage des énergies renouvelables (solaires, éoliennes et géothermiques) peut contribuer au désenclavement.

1.2 ETATS DES LIEUX DES PRODUITS CHIMIQUES

La République de Djibouti, est surtout importateur des produits chimiques pour ses activités économiques mais aussi un pays de transit pour les pays limitrophes et en particulier pour l'Éthiopie qui depuis les récents conflits avec l'Érythrée n'a plus accès à la mer et s'est tourné vers le port de Djibouti pour se faire acheminer la plus grande partie de ses marchandises classées ou non.

Les contraintes de gestion des produits chimiques sont relatives à leur transit, importation, stockage, transport, distribution, utilisation et leur élimination.

Pour faire face à ces contraintes et les minimiser, plusieurs ministères et institutions ont élaboré des textes juridiques afin de gérer de manière rationnelle les produits chimiques.

Mais les facteurs limitant à la réussite de cette politique de gestion sans risque de ces produits sont dus à la faiblesse des ressources humaines, techniquement éprouvées.

Dans le cadre de la gestion des produits chimiques, la coopération entre le gouvernement et les secteurs non gouvernementaux est plus évidente lors de l'élaboration des lois et règlements relatifs à la gestion des produits chimiques. Les groupements professionnels pour la promotion du secteur industriel oeuvrent pour leurs intérêts sans réel discernement des risques inhérents à l'utilisation des produits chimiques.

1.2.1 Principaux problèmes à la gestion des produits chimiques

Les principaux problèmes relevant de la gestion des produits chimiques sont relatifs au transit-import, à la ré-exportation, au stockage, au transport et à l'élimination. Pour les produits chimiques en provenance et /ou destinés à l'Ethiopie et transitant par le Port de Djibouti, le manque de moyens de contrôle et les faibles capacités techniques et infrastructurelles de stockage et de transport des produits chimiques sont des problèmes sérieux et courants.

Les problèmes constatés au stockage et au transport sont liés à la pollution du sol, de l'air ainsi que de la nappe phréatique. Les autres problèmes sont liés aux intoxications par mauvaise manipulation ou fuite des contenants des produits chimiques.

L'inexistence au pays d'une filière réglementée d'élimination des déchets pose des problèmes aigus . Ainsi, l'élimination des ordures ménagères pose d'importants et sérieux problèmes dans l'ensemble du pays et particulièrement dans la capitale . Si les structures sanitaires tentent tant bien que mal (souvent mal) de maîtriser l'incinération des déchets de produits chimiques, l'on constate l'absence totale de transparence quant à la filière utilisée par les déchets de la médecine vétérinaire.

D'autres déchets chimiques tels que les sous produits des industries locales et des sociétés pétrolières, des déchets des laboratoires photographiques et des laboratoires médicaux privés, des déchets des huiles de vidanges etc., suivent des filières non contrôlées . Ils aboutissent probablement pour certains dans les décharges publiques. Les autres déchets (pesticides agricoles et de santé publique, des radiographies, etc.) sont stockés dans des conditions toujours inconnues en attendant de trouver des solutions pour leur élimination.

Les dangers que ces déchets des produits chimiques représentent sont d'une part l'incendie et d'autre part, la pollution de l'environnement à savoir l'air, le sol et les eaux potables et maritimes.

1.2.2 IV. Instruments juridiques et mécanismes non réglementaires pour la gestion des produits chimiques

Le pays dispose d'une législation assez riche dans le domaine de l'environnement mais relativement peu fournie en matière de gestion des produits chimiques . Si certains textes se trouvent dépassés voire obsolètes et inadaptés aux réalités actuelles, depuis les années 90, le pays a fourni un effort soutenu en adoptant tout un arsenal juridique qui tente de répondre aux multiples insuffisances et destiné à la gestion de l'environnement.

Cet effort est surtout louable en matière de définition d'un cadre législatif adéquat et la création d'un Ministère en charge de l'environnement . Cela se traduit par (i) l'élaboration d'un recueil des textes environnementaux,(ii) l'élaboration et l'adoption d'une loi - cadre sur l'environnement et (iii) l'adoption d'un décret portant définition de la procédure environnementale.

En outre le pays a fourni un effort important dans la ratification d'un certain nombre de conventions internationales. La loi-cadre sur l'environnement constitue une véritable colonne vertébrale de ce dispositif qui attend d'être complétée par un code de l'environnement .

Concernant les produits pétroliers, l'approche stratégique de Djibouti a été, la mise en place d'un dispositif de mesures préventives et répressives par : (i) l'approbation des principaux instruments internationaux de lutte contre la pollution et (ii) l'adoption d'une démarche sous-régionale d'accroissement de sa coopération régionale donc de ses capacités de réaction et de gestion des incidents ou de catastrophes en matière de pollution.

Malgré ce dispositif normatif bien édifié par la République de Djibouti, les moyens d'applications disponibles tant humains, techniques, matériels que financiers sont loin de suivre toujours et restent insuffisants pour le mettre en œuvre.

Les lacunes relevées dans le système législatif concernent, dans le domaine de la protection de l'environnement, l'existence des chevauchements entre les textes adoptés par des départements concernés. Ce type de situations débouche sur des conflits de compétence et ne favorise ni la collaboration intersectorielle, ni l'échange d'expériences et freine souvent l'avancée rapide dans le domaine de gestion des produits chimiques .

D'autres lacunes concernent (i) les textes déjà en application qui ne prennent pas assez en compte le traitement et l'élimination des résidus des produits chimiques et déchets ;(ii) la non existence des mesures réglementaires dressant par exemple une liste des produits chimiques réglementés et/ ou interdits, (iii) la gestion des produits chimiques de consommation et (iv) un vide juridique et réglementaire concernant les pesticides.

Il faut ajouter à cela l'absence d'une institution en charge principalement de la vérification des produits chimiques en import – transit . Son rôle pourrait être fondamental en s'assurant que les quantités , les normes et la qualité des produits correspondent aux spécifications d'origine ainsi que les étiquettes, les numéros et les emballages .

Ces lacunes sont dues au déficit en matière de collaboration, de coordination et au manque des ressources humaines et financières adéquates.

Les lois existantes sont compatibles avec les priorités nationales, ce qui est attesté par l'existence de la loi - cadre sur l'environnement, renforcée par un décret instituant une procédure nationale d'étude d'impact.

Ce dispositif sera d'autant plus efficace lorsque le code d'environnement aura été institué et appliqué dans les meilleurs délais en plus de l'établissement par voie réglementaire des listes des produits dangereux et chimiques.

1.2.3 Commissions Interministérielles et Mécanismes de Coordination

A l'heure actuelle, il n'existe pas, des mécanismes de coordination inter-institutions ou départements en charge de la gestion des produits chimiques. Cette situation se caractérise par l'absence de cadre de travail et de réflexion pouvant faciliter une répartition bien coordonnée des responsabilités et des coopérations interministérielles en rapport avec la gestion rationnelle des produits chimiques.

Les différents ministères travaillent de manière parcellaire ou fragmentée sur les produits chimiques; cette situation n'a pas permis la mise en place d'un cadre réglementaire adéquat en matière d'émissions et de rejets ou encore l'établissement d'une liste des produits chimiques à réglementer strictement ou à interdire.

Cependant, les mécanismes de coordination existants à l'heure actuelle dans les domaines par exemple de l'environnement travaillent selon leurs moyens. Certains fonctionnent grâce à des projets financés par des partenaires au développement. Ils sont en butte à des difficultés pour assurer la continuité de leurs activités.

En plus de la nécessité de la planification de leurs activités de manière pérenne, ils ont besoin d'être renforcés au niveau de leurs capacités organisationnelles, humaines, financières et technologiques. Le peu de cadres représentés dans les commissions doivent être recyclés régulièrement et dégagés de multiples activités qui les empêchent de structurer leurs actions.

Il est important de valoriser le travail des ONGs, soucieuses d'opérer dans ce secteur, en les invitant non seulement pour des formations mais aussi en leur confiant des activités à exécuter, à suivre et à évaluer . Surtout le plaidoyer auprès des populations est un domaine où les ONGs et associations excellent.

1.2.4 Programmes gouvernementaux et interministériels de gestion des produits chimiques

Le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire

Il est chargé de l'orientation, de la coordination et de l'initiation des actions relatives à l'environnement. A cet effet, il prépare et met en œuvre la politique nationale de l'environnement. (exemple le Plan d'Action National pour l'Environnement, la Stratégie Nationale de la Biodiversité, etc .

Dans ce cadre, il intervient entre autres, dans la mise en oeuvre du Protocole de Kyoto relatif à la convention de cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, du protocole de Cartagena sur la Prévention des risques Biotechniques relatif à la Convention sur la diversité Biologique, de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination , ainsi que de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et aux amendements de protocole de Montréal.

Le Ministère chargé de la Santé.

Il est chargé d'application de la politique de l'Etat en matière de Santé, notamment d'élaborer, de mettre en œuvre et de coordonner cette politique. A cet effet, ce

département doit assurer, entre autres, le contrôle de la qualité des matières premières et des préparations pharmaceutiques locales et importées; de l'approvisionnement ainsi que la distribution des médicaments, matériels, réactifs, objets de pansement de toutes les formations sanitaires et laboratoires

Ministère chargé de l'Emploi et de la Solidarité Nationale

Ce Ministère a pour mission de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer les politiques sectorielles dans les domaines de la législation du travail , l'emploi , la formation professionnelle, la gestion des agents de l'Etat, les réformes administratives , la protection sociale des travailleurs . Principalement ce Ministère conçoit, élabore et applique les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en matière de travail , de main - d'œuvre et de protection sociale.

Il a en charge l'éducation et la sensibilisation des travailleurs notamment en matière d'hygiène et de sécurité au travail et assure la prévention des accidents de travail ainsi que des maladies professionnelles.

Le Ministère chargé de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Mer .

Ce département, en charge de l'élaboration de la politique de l'Eau et du développement rural met en œuvre un vaste programme de gestion des ressources naturelles à des niveaux compatibles avec la satisfaction des besoins du pays et en veillant au respect des équilibres écologiques.

Le Ministère du Commerce et de l'Industrie, chargé de l'Artisanat

Ce Ministère a principalement en charge l'organisation, la coordination, le fonctionnement, le développement et le contrôle des secteurs commercial et industriel . A ce titre, il est chargé, entre autres d'assurer des contrôles à l'importation et sur les marchés en vue de la protection du marché national et de la santé de la population et élaborer un dispositif de la gestion stratégique du développement industriel .

Ministère de l'Équipement et des Transports.

Ce Ministère est chargé de la mise en œuvre et de la coordination de la politique du Gouvernement en matière de transport routier, ferroviaire, et aérien ainsi qu'en météorologie nationale . Ce département a en charge également la gestion, le fonctionnement, l'entretien et la rénovation des équipements .

Ministère chargé de la Défense

Ce département est responsable de la mise en œuvre de la politique de défense nationale. A ce titre il gère toute l'infrastructure militaire (armées, la gendarmerie, l'inspection Générale des armées et de la gendarmerie, etc.)

Ministère chargé de l'Intérieur et de la Décentralisation

En plus de garantir la sécurité publique et civile, d'organiser les élections et de mettre en œuvre la politique en matière de décentralisation, ce département a également pour mission d'assurer la coordination des activités de la Force Nationale de Police. Ce Ministère assure la police des stupéfiants et des substances psychotropes

Ministère chargé de la Justice.

Ce département a pour mission d'élaborer, appliquer et contrôler la politique nationale et internationale de l'Etat en matière de justice ainsi que l'administration de la justice, des services pénitentiaires, musulmanes et du traitement des questions liées au droit de l'Homme.

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

Ce département s'occupe des relations internationales, assure le suivi de la procédure de ratification des accords et traités signés dont ceux relatifs à la gestion des produits chimiques ainsi que la mise en application desdits accords et traités.

Ministère de l'Energie et des Ressources Naturelles.

Ce Ministère a pour mission de prospecter et de promouvoir l'exploitation des ressources minières et de procéder au développement des énergies nouvelles et renouvelables. Au niveau des ministères ci-haut mentionnés, il y a peu de programmes d'activités de gestion et de réduction des risques liés aux produits chimiques.

1.2.5 Bases de données et capacités techniques de gestion des produits chimiques

Les données et informations relatives aux produits chimiques ne sont pas bien structurées sous forme d'une base de donnée. Il existe cependant quelques bases de donnée relatives aux attributions de départements ministériels.

Dans ce cadre le Ministère de l'économie et des finances chargé de la privatisation (DINAS) dispose des données sur l'importation entre autre des produits chimiques sur la base des informations fournies par les sociétés, le Ministère de la santé dispose d'une base de donnée sur les médicaments importés.

Les seules bases de données disponibles sur les produits chimiques à l'importation, transit et à l'exportation sont disponible sous forme de registre au Port de Djibouti et à la Direction Nationale des Statistiques (Ministère des Finances).

Les échanges d'information entre les différents départements ministériels et d'autres institutions se font très rarement. Pour l'instant, il n'existe pas une structure responsable dans la collecte, le traitement et la diffusion de l'information relative à la gestion des produits chimiques.

1.2.6 Sensibilisation et Information des Travailleurs et du Public dans la Gestion des Produits Chimiques

C'est bien de la compétence du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale dont relève la sensibilisation et l'information des travailleurs . Le code du travail, une loi de portée générale, dans lequel sont définies les mesures de santé et de sécurité au travail, organise un régime global de prévention des risques professionnels pour les travailleurs .

De plus, les informations relatives aux risques potentiels liés en priorité à l'importation, au transit, à la ré-exportation, à la manutention, au transport, à l'utilisation et à la mise en décharge des produits chimiques ressortissent de la responsabilité des groupes cibles auxquels elles se rapportent. Ainsi, il n'est pas étonnant qu'elles soient gérées de manière parcellaire par différents départements ministériels selon les secteurs d'activités et les classes de produits chimiques incriminés.

L'intégration de certains produits chimiques dans quelques activités stratégiques pour le pays se fait souvent sans que les responsables et les utilisateurs en connaissent les inconvénients tant pour leur santé que pour l'environnement. La sensibilisation et l'information des consommateurs de produits chimiques continuent à se faire de manière sporadique. Cependant l'éducation des populations sur les conséquences multiples et néfastes liées à la gestion des produits chimiques est une responsabilité de tous, à savoir le gouvernement, les ONG, les organismes internationaux et les institutions privées.

Les efforts non structurés, pour le moment, entrepris par les différents décideurs et acteurs, n'ont pas mobilisé des grandes énergies à travers des campagnes de formation, d'information et de sensibilisation. Cependant, il est recommandé de renforcer l'accélération de la prise de conscience tant de la population que des autorités qui se manifestent par le déploiement d'activités multiples de plaidoyer, de formation, de sensibilisation et d'information.

1.2.7 Ressources nécessaires à la gestion des produits chimiques

Le personnel professionnel impliqué en République de Djibouti dans la gestion des produits chimiques est constitué, dans certains cas, d'agents ayant une formation relativement inadéquate. Généralement, les ministères font appel à des agents dispersés çà et là pour résoudre un problème ponctuel. Somme toute, il n'existe pas une politique cohérente et globale de gestion des produits chimiques.

Par ailleurs et compte tenu de l'insuffisance des moyens logistiques, les pouvoirs publics ont souvent recours à des laboratoires spécialisés à l'étranger (France), pour le contrôle de conformité de certains produits chimiques à usage industriel, agricole et de consommation.

Les atouts des divers ministères et agences nationaux en capacités techniques pour s'occuper de la gestion des produits chimiques sont minimes. Au nombre des faiblesses on peut citer :

- (i) l'insuffisance de personnel qualifié;
- (ii) le manque de laboratoires spécialisés;

- (iii) le manque de centres d'information et de documentation sur les produits chimiques;
- (iv) l'insuffisance de vulgarisation des textes réglementaires en vigueur au niveau des acteurs (importateurs, distributeurs, transporteurs, utilisateurs, législateurs, services de contrôle, etc.) impliqués dans la gestion des produits chimiques.

Tous les domaines de la gestion des produits chimiques sont confrontés à d'énormes besoins en formation de mise à niveau, pour renforcer l'effectif et les capacités existants. Face à cette situation, il urge de disposer au niveau national de ressources humaines et matérielles suffisantes et de qualité.

2 INTRODUCTION

Depuis l'émergence de la civilisation technologique et singulièrement depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, l'accélération des progrès scientifiques, la croissance incessante de la consommation d'énergie et des matières premières minérales, la fabrication en tonnage sans cesse accrue des composés organiques de synthèse, ont conféré au problème de pollution une dimension planétaire.

En effet, bien que devenus indispensables pour la consommation et les activités économiques (industrielles et agropastorales), les produits chimiques posent de nos jours de sérieux problèmes environnementaux et de santé suite à leur mauvaise gestion. Ces problèmes incluent entre autres, les accidents, les maladies professionnelles, la pollution générée par certains processus de production et de manutention, les accidents découlant du stockage et du transport ainsi que la contamination de l'environnement des suites de mauvaises méthodes d'utilisation des produits chimiques et d'élimination des déchets dangereux.

La plupart des preuves recueillies concernent particulièrement la mauvaise utilisation des pesticides dans le secteur agricole, les risques encourus avec les substances chimiques falsifiées qui abondent dans nos marchés et qui sont produites par des industries pirates, la mise sur le marché d'importantes quantités de médicaments et de produits chimiques de consommation périmés ou en voie de péremption, le surdosage des engrais susceptibles de faire de nos légumes des pièges à nitrate, la détérioration des propriétés physico-chimiques des produits médico-pharmaceutiques souvent mal conservés.

De nos jours, il est réconfortant de constater la prise de conscience de la communauté internationale sur la nécessité d'une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques pour garantir un développement socio-économique durable et une protection sûre de la santé et de l'environnement. D'où, la nécessité pour notre pays d'élaborer et de mettre à la disposition du public, des utilisateurs et des décideurs, un document de référence dénommé "Profil National pour la gestion rationnelle des produits chimiques en République de Djibouti".

IMPLICATION DU PROFIL NATIONAL DANS LE CADRE DES ORIENTATIONS INTERNATIONALES POUR LA GESTION RATIONNELLE DES PRODUITS CHIMIQUES

En juin 1992, s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil), la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED). Au nombre des chapitres d'action adoptés par cette conférence, figure le chapitre 19 consacré à la "Gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques toxiques y compris la prévention du trafic international illicite des produits toxiques et dangereux". Ce chapitre a défini six domaines d'activités prioritaires traduisant la stratégie et les plans d'action à mettre en œuvre pour assurer cette gestion. Ces domaines sont :

Domaine d'activité A : Elargissement et accélération de l'évaluation des risques chimiques ;

Domaine d'activité B : Harmonisation de la classification et de l'étiquetage des produits chimiques ;

Domaine d'activité C : Echange d'information sur les produits chimiques toxiques et les risques chimiques ;

Domaine d'activité D : Mise en place de programmes de réduction des risques ;

Domaine d'activité E : Renforcement des moyens et du potentiel dont dispose chaque pays pour gérer les produits chimiques ;

Domaine d'activité F : Prévention du trafic international illicite de produits toxiques et dangereux.

En avril 1994, la conférence internationale sur la sécurité chimique s'est tenue à Stockholm (Suède). Cette conférence à laquelle ont pris part un bon nombre de pays en développement, a adopté deux importantes résolutions: l'une sur l'établissement d'un Forum Intergouvernemental sur la Sécurité Chimique (FISC ou IFCS) et l'autre, sur la définition des activités prioritaires du FISC en matière de gestion rationnelle des produits chimiques. Ces résolutions, faut-il le souligner, traduisent la volonté du FISC de contribuer efficacement à la mise en œuvre du chapitre 19 de l'Agenda 21.

En 1995, l'OMS, l'OCDE, le PNUE, la FAO, le BIT et l'ONUDI ont conjointement décidé de s'associer et de créer le programme inter - organisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC) au sein duquel ces organisations partenaires vont de plus en plus coopérer pour harmoniser, voire intégrer leurs programmes respectifs en matière de gestion et de sécurité des produits chimiques. Conséquemment, de nombreux accords multilatéraux internationaux ont été élaborés, adoptés et mis en application pour la gestion des produits chimiques.

Il s'agit notamment :

- des Directives de Londres applicables à l'échange de renseignements sur les produits chimiques qui font l'objet du commerce international du PNUE (version modifiée, 1989) ;
- du Code International de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides de la FAO (version amendée, 1989) ;
- de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international adoptée le 11 septembre 1998 à Rotterdam;
- de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP) adoptée le 22 mai 2001 à Stockholm (Suède) et signée par Djibouti le 15 novembre 2001,
- de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination adoptée le 22 mars 1989 à Bâle (Suisse) et ratifiée par la République de Djibouti le 16 juin 2001.
- du Protocole de Montréal (Canada) relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et auquel a adhéré la République de Djibouti le 5 juillet 2001;
- de la Convention N° 170 du BIT de 1990 sur la sécurité des produits chimiques au travail ;

- de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques signée à Rio de Janeiro (Brésil), le 12 juin 1992, et ratifiée par Djibouti le 17 février 2002 ,
- de la Convention N° 174 du BIT de 1993 relative à la prévention d'accidents industriels majeurs ;
- du Protocole de Kyoto sur la mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques adopté en novembre 1997 à Kyoto au Japon.

Par ailleurs, du 15 au 20 octobre 2000, le FISC a tenu sa troisième session à Salvador de Bahia au Brésil. Cette session a défini des priorités d'action du FISC au-delà de l'an 2000 et a adopté une déclaration dite "Déclaration de Bahia sur la sécurité chimique". Cette déclaration réaffirme l'adhésion du FISC et ses partenaires à la Déclaration de Rio et leur engagement à mettre en œuvre le chapitre 19 de l'Agenda 21. Par cette Déclaration, le FISC s'est fixé des priorités d'action qui cadrent avec le contenu des six domaines prioritaires du chapitre 19 de l'Agenda 21.

C'est pourquoi, convient-il de rappeler ici, que la présente élaboration du profil national s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des domaines d'activités prioritaires D et E du chapitre 19 de l'Agenda 21 définis par le FISC au titre de ses priorités d'action au-delà de l'an 2000.

De sécurité chimique, il en a été également question lors du récent sommet mondial sur le développement durable (SMDD) tenu à Johannesburg en Afrique du Sud, du 26 août au 4 septembre 2002. Ce sommet a passé en revue les progrès accomplis ces dix dernières années dans le domaine de la gestion des produits chimiques et du renforcement de la sécurité chimique.

Le sommet de Johannesburg a également projeté des stratégies et plans d'action à mettre en œuvre dans les années à venir pour améliorer la gestion des produits chimiques et renforcer la sécurité chimique par la mise en œuvre harmonisée des accords multilatéraux environnementaux (Conventions de Stockholm, de Rotterdam, de Bâle, protocole de Montréal, de Kyoto, etc.).

Dans ce concert d'activités menées sur le plan international en faveur de la gestion rationnelle des produits chimiques et du renforcement de la sécurité chimique, on ne peut pas passer sous silence l'important rôle que les Gouvernements africains jouent à travers la conférence des Ministres africains de l'environnement (CMAE) et le nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

En effet, la CMAE constitue pour les Gouvernements africains un cadre privilégié de concertation et de définition de stratégies et de méthodes d'action communes pour la gestion de l'environnement et la mise en œuvre des accords multilatéraux environnementaux (Conventions de Stockholm, de Rotterdam, de Bâle, de Bamako, protocoles de Montréal et de Kyoto, etc.) relatifs à la gestion des produits chimiques. Quant au NEPAD, sa composante environnement cadre bien avec la problématique de la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et pesticides dangereux, y compris les POP.

Aussi, une meilleure sécurité chimique participera - t - elle dans une large mesure aux objectifs du volet environnement du NEPAD car, les objectifs des domaines d'intervention prioritaires identifiés, notamment la gestion du milieu marin et côtier, la

biodiversité et la gestion des déchets et pollutions ne sauraient être atteints sans une réelle prise en compte de la sécurité chimique et donc, la mise en œuvre harmonisée des accords multilatéraux internationaux et régionaux sur la sécurité des substances chimiques.

Ainsi, à travers le NEPAD, il est permis d'espérer que les défis environnementaux de l'Afrique seront relevés dans le cadre du partenariat actif entre les pays développés et ceux en développement de l'Afrique.

OBJECTIFS NATIONAUX ET AVANTAGES ANTICIPES DU PROFIL NATIONAL

Depuis une dizaine d'années, l'un des objectifs que s'est fixé le Gouvernement djiboutien est d'assurer un développement socio-économique durable à travers la protection et la mise en valeur de l'environnement et des ressources naturelles.

Pour atteindre cet objectif, il a été mis en place des structures administratives (Ministère chargé de l'environnement et Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement) ayant pour mission la conception et l'application de la politique du Gouvernement en matière d'environnement d'une part, et d'autre part, la mise en œuvre au niveau national, des Accords Multilatéraux Environnementaux (MEA) et notamment ceux relatifs à la gestion des produits chimiques et des déchets dangereux.

Dans ce cadre, l'une des raisons majeures d'élaboration et de mise à jour du profil national demeure la recherche des voies et moyens permettant l'amélioration de l'efficacité des opérations gouvernementales, notamment en matière de gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et ce :

en donnant des informations pratiques sur les programmes et activités concernant la gestion des produits chimiques dans les pays.

en établissant un processus qui puisse:

faciliter le dialogue et les échanges d'informations entre les agences nationales et autres institutions concernées par la gestion des produits chimiques;

aider les parties concernées à améliorer leur collaboration et coopération en :

* renforçant les capacités nationales de prise de décision dans le domaine de la gestion des produits chimiques ;

* facilitant le dialogue et les échanges d'informations entre Gouvernement et autres parties concernées telles que l'industrie, les organisations de travailleurs et les organisations locales ;

* mettant à disposition des utilisateurs et décideurs un document tel que le profil national qui puisse servir de référence pour la gestion rationnelle des produits chimiques ;

* mettant en œuvre une politique nationale de gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et déchets dangereux prenant en compte les sites contaminés et/ou menacés de contamination ;

AVANTAGES ATTENDUS DU PROFIL NATIONAL

AVANTAGES ECONOMIQUES ET COMMERCIAUX

- bonne pratique du commerce des produits chimiques, produits industriels et agricoles résultant de l'utilisation des produits chimiques,
- appui et soutien efficaces pour atteindre les objectifs économiques et commerciaux fixés d'une part, et d'autre part, faire en sorte que le commerce des produits chimiques ne porte pas préjudice à la santé et à l'environnement et qu'à l'opposé, le souci de protéger la santé et l'environnement n'entrave pas le développement des activités économiques et commerciales du pays,
- connaissances plus approfondies permettant de résoudre les problèmes liés aux résidus de pesticides pouvant diminuer le volume des exportations de produits agricoles et conséquemment le volume de commercialisation,
- accroissement des rendements de production et amélioration de la productivité et de la sécurité au travail,
- faciliter la coopération et les échanges d'informations pertinentes entre les pays dans le cadre de la gestion rationnelle des produits chimiques et déchets dangereux,
- constitution d'une base de données pertinentes permettant d'identifier les besoins et priorités d'assistance technique et financière ainsi que les sources bilatérales et multilatérales d'assistance.

PARTICIPATION EFFICACE AUX ACTIVITES INTERNATIONALES

Faciliter l'élaboration de rapports internationaux et ou régionaux pertinents tels que le rapport sur le développement durable,

faciliter la collecte de données et d'informations nécessaires à la préparation des documents de réunions, ateliers et conférences internationaux,

réduire les risques de pollution de l'environnement grâce à une meilleure connaissance des méthodes de gestion rationnelle des produits chimiques et déchets dangereux aux différentes étapes de leur cycle de vie.

AVANTAGES SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Servir de moyen de renforcement de l'information et de la sensibilisation du public et des travailleurs sur les risques et dangers liés aux produits chimiques pour une meilleure protection de la santé et de l'environnement,

permettre une connaissance plus approfondie des produits chimiques, des problèmes liés à leur gestion rationnelle et des moyens appropriés pour y remédier,

servir de document de référence dans l'indispensable dialogue national sur la sécurité et la gestion des produits chimiques impliquant toutes les parties concernées.

PROCESSUS D'ELABORATION DU PROFIL NATIONAL

La présente initiation du profil national s'inscrit dans le cadre du projet pilote FEM/PNUE. Les objectifs du projet pour la République de Djibouti visent :

le renforcement des capacités à mettre en œuvre la Convention de Stockholm sur les POP par le développement d'un plan national de mise en œuvre (PNM). Cette Convention dont la République de Djibouti est signataire a pour objectif de protéger la santé humaine et l'environnement des effets nocifs des POP,

L'élaboration de plans d'action spécifiques et détaillés qui détermineront les réponses nationales efficaces, les procédés et les mesures qui réduiront les émissions de POP. La compétence de la République de Djibouti à gérer le groupe des substances toxiques persistantes sera également renforcée au cours de cet exercice.

A ce jour, les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cet important projet pour la République de Djibouti sont entre autres :

La mise en place du comité de coordination nationale et la nomination du coordonnateur du projet,

L'installation du bureau de coordination du projet dans les locaux du Cabinet du Ministère chargé de l'Environnement,

La mise en place d'une équipe chargée de l'élaboration du profil national,

L'inventaire national des PCB, des Pesticides POPs, des Dioxines et Furannes et la réalisation du Profil National de Gestion des Produits Chimiques avec la collaboration des différents Ministères, Agences et Institutions nationaux qui interviennent dans la gestion des Pesticides et des produits chimiques.

Sur le plan international, les objectifs du projet sont les suivants :

faciliter la mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les POP ;

- rendre disponibles des outils pour l'identification et la sélection des POP. Par la suite, le projet cadre fournira aux pays et aux différents donateurs une analyse raisonnée pour
- déterminer les priorités et les principaux besoins d'assistance des pays, ainsi que des évaluations des coûts des différentes options visant à contrôler ou à éradiquer les POP.

Pour la mise à jour du document de profil national, de nombreuses réunions des membres de l'équipe ont eu lieu pour la préparation et le démarrage des travaux, la collecte et le traitement des données et informations ainsi qu'au cours des discussions et amendements des chapitres actualisés dudit document.

En conclusion, la présente élaboration du profil national pour évaluer les aptitudes et les capacités de gestion des produits chimiques se propose de fournir des données et des informations actualisées sur la gestion des produits chimiques en général, et en particulier, les 12 POP (Aldrin, Chlordane, Dieldrine, Endrine, Heptachlore, Hexachlorobenzène, Mirex, Toxaphène, Polychlorobiphényles, DDT, Dioxines et Furannes) qui préoccupent la communauté internationale, et également sur la gestion d'autres substances toxiques persistantes (STP) à savoir : Endosulfan, Atrazine, Alachlore, Metolachlore, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), composés organiques de l'étain et du mercure, paraffines chlorés, éthers de diphényles

polybromés, etc. Le développement qui suit est le résumé des 12 chapitres du profil national élaboré entre septembre à novembre 2003 et réajusté jusqu'à janvier 2003.

3 PRESENTATION GENERALE DU PAYS ET CONTEXTE DE LA PLANIFICATION ENVIRONNEMENTALE

3.1 ASPECTS PHYSIQUES

3.1.1 un climat tropical aride

La République de Djibouti possède un climat de type semi-désertique, à l'exception des régions montagneuses situées au nord du Golfe de Tadjourah. Les températures moyennes oscillent entre 23°C en janvier et 39°C en août (avec une très faible amplitude entre le jour et la nuit). Les précipitations sont faibles, atteignant à peine une moyenne annuelle de 130 mm.

Deux saisons accompagnées de régimes pluviométriques spécifiques se différencient nettement : *d'octobre à avril* : une saison fraîche caractérisée par une assez forte humidité, des températures clémentes et des pluies suivant un régime méditerranéen sur les versants maritimes, *de mai à septembre* : une saison chaude caractérisée par des températures très élevées (30°C à 40°C) la fréquence du khamsin (vent de sable durant cinquante jours) et une faible humidité en raison d'un régime tropical sur le versant continental .

Les mois de mai, juin, septembre et octobre marquent une saison de transition, avec des vents variables de secteur Ouest, Nord-Ouest (le sabo), une humidité relative forte et des températures assez élevées.

Ces conditions climatiques exposent les ressources végétales et animales à de grands risques de dégradation et représentent un frein certain au développement de l'agriculture. Cela contribue à accroître la dépendance alimentaire du pays vis-à-vis de l'extérieur, en fonction de l'augmentation rapide de la population (malgré des ressources halieutiques relativement importantes).

3.1.2 un relief varié

La République de Djibouti possède un relief extrêmement riche et varié servant d'écrin à des trésors géologiques très prisés. L'altitude varie de 155 m au dessous du niveau de la mer avec le lac Assal (troisième dépression mondiale) à 2.021 m avec le mont Moussa Ali, point culminant du pays.

La ligne qui relie ces deux points (soit une variation de 1.000 m) délimite deux ensembles morphologiques distincts :

à l'est de cette frontière, domine un relief tourmenté à plus de 1.000 m d'altitude, formé de crêtes et de lames aiguës longeant de profonds ravins (régions du Day, dans le massif du Goda, des Mablàs, nord du Golfe de Tadjourah et d'Ali Sabieh au sud, c'est la région des horsts¹ Danakil et d'Ali Sabieh.

à l'ouest, une zone de plaines et de dépressions où le paysage est marqué par une importante fracturation NW-SE, les plaines s'approfondissent régulièrement d'ouest en est, c'est que l'on dénomme plus communément la dépression Afar.

Un certain nombre d'autres plaines se sont établies à la limite entre les deux domaines (petit et grand Bara, Dorra) à quoi l'on ajoute des dépressions étroites qui se sont créées au gré de la tectonique (nord d'Assal et bordure orientale du Moussa Ali).

Le territoire essentiellement volcanique abrite un phénomène géologique exceptionnel sous la forme d'un rift (dont une portion est émergée) à la jonction des plaques d'Ethiopie, d'Arabie et de Somalie. L'activité de ce rift entraîne des manifestations sismiques fréquentes mais modérées. Il en ressort des terres arides couvertes de steppes arbustives éparses et ne recelant aucune ressource naturelle ou minérale valorisable. En outre, les terres cultivables ne représenteraient que 0.25% de la superficie du pays. (voir carte)

3.1.3 une position géostratégique

Cette contrée autrefois déserte et uniquement fréquentée par des groupes nomades, fut longtemps convoitée par des puissances étrangères en raison de sa position stratégique sur la côte orientale de l'Afrique, à l'entrée de la Mer Rouge, aussi bien en tant que débouché naturel que carrefour obligé entre l'Europe et l'Asie. Ce n'est qu'à la fin du siècle dernier que les frontières de l'actuelle République (anciennement dénommée « Côte Française des Somalis » puis « Territoire Français des Afars et des Issas » et indépendante depuis le 27 juin 1977) furent fixées.

L'Etat couvrant une superficie réduite de 23.200 km possède 520 km de frontières terrestres partagées avec l'Erythrée, l'Ethiopie et la Somalie ainsi que 372 km de côtes le long du détroit de Bab el Mandeb, du Golfe de Tadjourah et du Golfe d'Aden.

La création d'un port de relâche sur la route des Indes, en lieu et place de « Ras Jaboutil » allait conférer à ce dernier le rang de capitale (Djibouti) dont l'expansion rapide favorisa l'avènement d'une véritable ville-Etat concentrant des peuples nomades progressivement sédentarisés. L'achèvement de la voie ferrée reliant Djibouti à l'Ethiopie (en 1917) ainsi que le développement fulgurant du port (qui s'avère être aujourd'hui le mieux équipé de la région) allaient définitivement conférer à l'Etat djiboutien un rôle de plaque tournante dans la Corne de l'Afrique.

3.2 CONTEXTES HUMAIN ET ECONOMIQUE

3.2.1 dynamique socio-économique et culturelle

La population totale a été estimée à près de 620.000 habitants en 1996 et progresse à un taux d'accroissement annuel très élevé de 3% (6% si l'on comptabilise le taux migratoire issu des afflux régionaux de réfugiés et d'immigrants fuyant la misère et la guerre dans leurs pays d'origine, Ethiopie et Somalie). A ce rythme, il est prévu que la population dépasse le cap du million d'habitants au cours des vingt prochaines décennies, ce qui laisse envisager des pressions supplémentaires sur un milieu déjà fragilisé. Le pays bénéficie d'une diversité culturelle extrêmement riche et mérite mieux que quiconque l'appellation de « carrefour des cultures ». Il existe trois principaux groupes ethniques nationaux :

les Afars dans le nord et le sud-ouest du pays,

les Somalis (représentés par trois sous-groupes : les Issas, les Gadabursis, les Issaq...) dans le sud du pays,

les Arabes (en général d'origine yéménite et concentrés dans la capitale).

A ces groupes viennent s'ajouter des populations étrangères :

d'origine européenne (environ 10.000 habitants, essentiellement des militaires et coopérants français et leurs familles, à quoi s'ajoutent des micro-communautés d'origine italienne, grecque...)

d'origine éthiopienne et somalienne (dont la plupart sont des réfugiés ou des immigrants, ils représenteraient entre 12 et 30% de la population, ce qui en fait une minorité fort importante).

Les djiboutiens sont dans leur quasi-totalité des musulmans de rite sunnite. Les langues officielles sont l'Arabe et le Français, les langues vernaculaires sont l'Afar et le Somali. Elles sont toutes quatre utilisées par les médias (radio, TV).

Les caractéristiques générales de la population sont celles d'un pays africain de la frange subsaharienne : une population extrêmement jeune (dont la moitié a moins de vingt ans), un taux de fécondité élevé et une forte mortalité. La grande majorité des ménages djiboutiens sont pauvres et 10% de l'ensemble de ces ménages vit dans l'indigence et dans des habitations précaires. L'insalubrité qui en ressort, encouragée par des équipements d'assainissement défectueux engendrent une dégradation du cadre de vie urbain et de mauvaises conditions d'hygiène, source de nuisances pour la santé de la population (les enfants en sont généralement les premières victimes).

L'évolution du peuplement du pays s'est caractérisée dès l'origine par un phénomène d'urbanisation massive, ce qui le distingue des autres nations sub-sahariennes agricoles. Plus des trois quarts de la population vivent actuellement dans des centres urbains. Des conditions climatiques très défavorables et la dégradation des parcours (sécheresses récurrentes, gestion irrationnelle et codes pastoraux en régression) ont conduit à un important exode rural. La population nomade pastorale s'est progressivement sédentarisée autour des points d'eau établis par l'Etat.

L'instauration de ce nouveau mode de vie urbain a permis incontestablement une hausse du niveau de vie de la population, mais a entraîné dans son sillage des perturbations pour l'environnement qui se répercutent à leur tour sur les habitants. C'est dans cette confrontation sensible entre progrès synonyme de bien être, d'une part et réalités locales dépassées par la rapidité des changements, d'autre part, que l'on constate l'essence même et la signification du développement durable, ses rouages et ses implications. Ce juste équilibre entre développement économique et social et préservation de l'environnement est d'autant plus vital qu'il peut assurer la vie et parfois même, notamment dans les pays les plus démunis, la survie d'une société, dans des conditions de prospérité acceptables.

Le pays possède une nature surprenante faite de beautés particulières mais non moins hostile quant à la production de biens consommables ou de ressources valorisables.

3.2.2 impact des politiques macro-économiques sur l'environnement

L'économie djiboutienne est en situation de marasme et se caractérise par :

une faiblesse des ressources valorisables (les recettes proviennent essentiellement du secteur des services, droits, impôts et taxes),

une concentration des activités économiques dans la capitale (qui concentre 65% de la population totale) au détriment du reste du pays qui reste quelque peu marginalisé économiquement,

un taux de chômage extrêmement élevé,

une forte dépendance de l'aide extérieure et du contexte régional,

l'absence de potentialités de développement de certains secteurs traditionnels,

une grave crise budgétaire et financière.

Elle présente donc de sérieuses contraintes (une marge de manœuvre limitée) pour un développement économique et social durable du pays, à savoir :

une pauvreté accrue et récurrente (afflux de réfugiés et d'immigrants, mauvaise redistribution des richesses) qui participe au processus de dégradation du cadre urbain (instauration d'un cercle vicieux et limitation des moyens),

des carences en moyens humains (faiblesse des effectifs et de leur qualification) et financiers (coupes sombres dans la plupart des budgets sectoriels), résultat : entretien inefficace des infrastructures vitales (assainissement,...), une absence de contrôle de l'application des réglementations existantes

un programme réduit d'investissements dans les secteurs prioritaires (réduction des budgets faiblement autonomes)

un champ d'action limité pour le secteur public de l'environnement (budget limité), les taxes environnementales sont quasiment inexistantes (à l'exception de celle sur le ramassage des ordures qui n'est pas recouvrée directement par les services compétents).

Les politiques macro-économiques, engagées dans un contexte de libéralisme et d'ouverture sur l'extérieur, n'engendrent en temps normal que de faibles impacts directs sur l'environnement.

Les recettes servent principalement à régler des dépenses de fonctionnement (salaires) et les aides reçues dans le cadre d'accords de coopération bilatéraux ou multilatéraux interviennent dans des secteurs bien précis en général en accord avec une amélioration des conditions de vie de la population et du milieu de vie.

D'autre part, le faible taux d'industrialisation a permis d'éviter de causer des dommages irréversibles à l'environnement ainsi que de graves pollutions dont aurait eu à souffrir la population. La pêche artisanale a contribué à la conservation des stocks halieutiques (bien qu'une pêche semi-industrielle soit envisageable dans un cadre qui peut être aujourd'hui durable).

Cependant, la sédentarisation économiquement forcée (exode rural) des groupements nomades, l'afflux de populations étrangères (en l'absence de politique macro-économique régionale concertée), les dysfonctionnements de gestion dans certains établissements publics (centrale électrique de Djibouti), le risque d'augmentation des pollutions maritimes (déversement d'hydrocarbures) lié à la croissance des activités portuaires sont autant de facteurs de pressions sur un milieu fragilisé au départ.

Une économie libérale

Tableau récapitulatif des principaux indicateurs de l'économie djiboutienne

PIB (Dinas, 1991) : 46.268.000.000 FD ¹
PIB par habitant : 88.976 FD (501 USD en 1991) (Gouvernement Djiboutien), 780 USD en 1993 (Banque Mondiale)
Budget de l'Etat (1997) : 36.808.634.000 FD
Dépenses de fonctionnement : 30.851.930.000 FD
Dépenses d'équipement : 5.906.704.000 FD
Prêts et Dons (aide directe au budget) : 4.360.000.000 FD
Déficit budgétaire : 4.372.000.000 FD
Dette publique (1997) : 1.897.520.000 FD
Taux d'inflation (1994) : 6.5%
Balance commerciale (1996) : -29.366.000.000 FD
Importations : 31.805.000.000 FD
Exportations : 2.439.000.000 FD
Droits et taxes : 11.798.000.000 FD
Dette extérieure (1990) : 53.782.000.000 FD
Seuil extrême d'indigence : 100.229 FD
Deuxième seuil de pauvreté : 216.450 FD

Source : Budget de l'Etat 1997, DINAS 1996, Banque Mondiale 1998 (1USD = 177.721 FD (parité fixe)); ¹ estimation PNUD 1994 (prenant en compte les contributions des expatriés et de l'armée française) : 82 milliards de FD

D'après une étude du Bureau International du Travail effectué en 1994, 95% de la population a un revenu faible ou moyen. Le revenu par tête d'habitant² (à prix constants) est passé de 1.505 \$ en 1978 à 845 \$ en 1991, 780 \$ en 1993 (pour moins de 30% de la population, travaillant dans le secteur public et des services, le PIB par habitant a été évalué à 1.000 \$ contre 310 \$ pour le reste, d'où une inégale répartition des revenus). Cette baisse traduit une paupérisation croissante de la population. Selon ce revenu, la République de Djibouti se situerait dans la tranche inférieure des pays à revenu intermédiaire, dont elle s'écarte largement en raison d'un analphabétisme et d'une mortalité grandement supérieurs. Cette différence s'explique par les estimations des niveaux de vie, qui sont faussées par le coût élevé de la vie et l'existence de certains hauts revenus dans le secteur public. Mais la majorité de la population a tout juste de quoi subsister et les niveaux de vie sont plutôt comparables à ceux des pays voisins. Le taux de chômage atteint près de la moitié de la population et plus de 60% des jeunes, et figure au cœur de la dynamique du développement économique et social, de par ses impacts négatifs sur le tissu social et l'accroissement de la pauvreté.

Djibouti est fortement tributaire de l'aide extérieure et accuse généralement un déficit structurel très élevé tant dans la balance des paiements que dans le budget de l'Etat. Les dépenses de fonctionnement (essentiellement des traitements et des salaires) représentent 84% de l'ensemble du budget.

L'économie réelle de Djibouti repose essentiellement sur la fourniture de services (administrations, banques, bases militaires françaises...) et les échanges commerciaux avec l'Ethiopie et dans une moindre mesure la Somalie. L'essentiel des activités du secteur formel est aux mains de l'Etat par le biais des entreprises publiques.

² Estimations de la Banque Mondiale

La situation économique commence à enregistrer une croissance négative et à se dégrader progressivement à partir du début des années 90 en raison principalement de deux facteurs :

l'influence de l'instabilité politique et économique régionale qui a entraîné des afflux de réfugiés et d'immigrants grevant sérieusement les services publics,

les troubles internes (1991-1994) qui ont induit une forte augmentation des dépenses militaires.

Afin d'enrayer cette crise, le pays a adopté un programme d'ajustement structurel sous l'égide du Fonds Monétaire International (FMI) et de la Banque Mondiale.

Une économie extravertie

Structure économique en 1994

Secteur	Part du PIB (pourcentage)
Secteur primaire	2.9
*Agriculture	0.2
*Pêche	0.1
*Elevage	2.6
Secteur secondaire	8.2
*Transformation alimentaire	2.5
*Energie	5.3
Secteur tertiaire	72.1
*Administration	26.9
*Transports et télécommunications	17.5
*Institutions financières	4.6
*Etablissements commerciaux	10.7
Services non marchands/ Droits et taxes sur Importations	16.8

Source : Evaluation de la pauvreté (Banque Mondiale 1998)

Classé parmi les Pays les Moins Avancés (PMA), l'Etat djiboutien au territoire restreint et aride, possède de faibles ressources naturelles et minérales valorisables mais bénéficie néanmoins d'une position stratégique à l'entrée de la Mer Rouge.

Concernant les secteurs économiques :

Un secteur primaire très faible : l'élevage en est l'activité principale mais s'effectue hors circuit économique et se maintient en quasi-autarcie d'où sa faible participation, le développement de l'agriculture est limité du fait de sévères conditions climatiques, la pêche est une production relativement insuffisante au regard d'un potentiel d'exploitation durable important.

Un secteur secondaire faible : (rareté des ressources, industrie embryonnaire, prix prohibitif de l'énergie, coûts de production élevés et pénurie de main d'œuvre qualifiée).

Résultat : une forte dépendance du pays vis -à-vis de l'extérieur (le taux de couverture des importations par les exportations atteint à peine 8%) les postes de l'alimentation (30% des importations) du matériel électrique et divers (11%) ainsi que le khat (9%) sont les plus importants,

Un développement fulgurant des activités tertiaires (échanges, services et transit) encouragé par la situation géographique du pays. Plus de 70% du PIB proviennent du secteur tertiaire dont les fers de lance sont surtout le Port Autonome International de Djibouti (PAID) qui bénéficie d'un nouveau regain d'activités et accessoirement l'Aéroport et le Chemin de Fer. La part de l'administration y est prépondérante (27%).

La règle économique qui prévaut en République de Djibouti est le libéralisme à la différence de grand nombre de pays voisins, reposant sur la libre circulation des biens, des services et des capitaux, l'absence de quotas et l'encouragement des opérations import-export. Le pays présente bien des avantages pour les investisseurs :

- une monnaie librement convertible et relativement forte et stable puis que la valeur nominale du franc djiboutien (FD) est exceptionnellement liée depuis 1949 au dollar américain (USD) selon une parité fixe de 177.121 FD pour 1 USD,
- un système bancaire efficace, des réglementations commerciales très souples
- un régime des changes dépourvu de toute restriction,
- un code d'investissements incitatif,
- une zone franche portuaire,
- un réseau de télécommunications performant et à la pointe sur le continent africain.

De plus, l'économie djiboutienne est extrêmement extravertie et ouverte: le commerce extérieur représente plus de 50% du PIB.

L'essor récent des activités portuaires avec le développement des échanges commerciaux avec l'Ethiopie (la majorité du transit éthiopien passe désormais par le PAID qui est le mieux équipé de la région, il est ensuite acheminé au lieu de destination par camion et par voie ferrée) a redonné un second souffle à une économie en difficulté, convertissant le PAID en poumon potentiel de l'économie nationale.

Les infrastructures portuaires sont sollicitées en permanence et le va-et-vient des camions éthiopiens est incessant, ce qui laisse craindre une prochaine saturation et un dépassement critique des capacités d'accueil. Cependant, l'enjeu est si considérable, à savoir la survie de l'économie nationale, que des solutions ont été envisagées et font l'œuvre d'investissements majeurs, ce qui contribue à sortir le pays de l'état léthargique où il s'est trouvé plongé tout au long de cette dernière décennie.

4 PRODUCTION - IMPORTATION - EXPORTATION UTILISATION DE PRODUITS CHIMIQUES

Le tableau 2A donne des indications sur la production, l'importation et la commercialisation des produits chimiques pour l'année 1995.

Tableau 2.A : Production et commerce des produits chimiques

Type de produit chimique	Production/ fabrication		Importation ⁽¹⁰⁾		Transit		Exportation (11)	
	Poids net (tonne)	Valeur (FD)	Poids net (tonne)	Valeur CAF (FD)	Poids net (tonne)	Valeur	Poids net (tonne)	Valeur FAB (FD)
Pesticides- agricoles			A compléter					

Pesticides-santé publiques			A compléter					
Pesticides- consommation			A compléter					
Médicaments pour médecine humaine ou vétérinaire (12)			ND	1.070*				
Engrais			ND	1*				
Peintures, vernis, extraits tannants ou tinctoriaux, matières colorantes			ND	186				
Produits pétroliers			3.882* 68.463**	2.716* 2.953**	819.395**	ND		
Produits chimiques industriels (photographique et cinématographique)			ND	31*	ND			
Produits chimiques de consommation (produits de parfumerie et de toilette)			ND	646*	ND			
Produits chimiques inorganiques et organiques			13.014*	97*	A compléter			
Métaux et Produits de métaux			7.726* 4140**	1.718* 803**	ND			
Armes et Munitions			ND	95*	ND			
Matière plastiques et caoutchouc			ND 6505**	579* 1062**	ND			
Produits minéraux (Minerais métalliques, combustibles minéraux, etc.)			ND 28.158**	3.048* 322**	6831* Eth 830* Som 8.946* Transbordement	ND		
TOTAL								

*1990 **janvier à septembre 2000

Tableau 2.B : Utilisation des produits chimiques par catégorie

Type de produit chimique	nombre de tonnes utilisées dans le pays
Pesticides-agricoles	ND
Pesticides-santé publiques	ND
Pesticides-consommation	ND
médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire	ND
Engrais	ND
Peintures, vernis, extraits tannants ou tinctoriaux, matières colorantes	ND
Produits pétroliers	68.463**
Produits chimiques	6.505**
Métaux et produits de métaux	4.140**
Plastiques et dérivés	416**
TOTAL	A compléter

N.B : les données relatives aux quantités utilisées dans le pays sont des estimations de 2000

Les déchets des produits chimiques en République de Djibouti sont essentiellement les :

- pesticides agricoles périmés;
- pesticides de santé publique périmés
- sous produits des laboratoires photographiques et cinématographiques;
- emballages des pesticides agricoles, de santé publique et de consommation et des produits chimiques de consommation;
- produits pharmaceutiques périmés;
- produits chimiques périmés de laboratoires d'analyse;
- eaux usées;
- piles usagées;
- huiles de vidanges automobiles et des centrales thermiques ;
- déchets soins médicaux ;
- déchets de sacs plastiques ;

Tableau 2.C : Déchets de produits chimiques

Type de déchets chimiques	Production (tonnes/an)	Exportation (tonnes/an)	Importation (tonnes/an)
Pesticides agricoles périmés	non quantifiés		<i>Prohibée par la loi cadre sur l'environnement</i>
Pesticides de santé publique périmés	non quantifiés		
Sous produits des industries textiles	non quantifiés		
Sous produits des laboratoires photographiques et cinématographiques	non quantifiés		
Emballages des pesticides agricoles, de santé publique et de consommation et des produits chimiques de consommation	non quantifiés		
médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire périmés	non quantifiés		
Produits chimiques périmés de laboratoires d'analyse	non quantifiés		
Eaux usées des industries	non quantifiés		
Piles usagées	non quantifiés		
Huiles de vidanges automobiles et des centrales thermiques	non quantifiés		
TOTAL			

Il est important de signaler que la République de Djibouti n'exporte, ni n'importe des déchets de produits chimiques. De plus, il n'existe pas au pays une filière réglementée d'élimination des déchets mentionnés dans le tableau ci-dessus. Un certain nombre de déchets (médicaments pour la médecine humaine ou d'autres déchets tels que seringues utilisées, etc.) sont incinérés dans des sortes de brûloirs. Ce procédé est utilisé surtout dans les centres de santé des chefs lieux des districts ainsi que ceux de la capitale et le

grand Hôpital peltier. Les deux structures sanitaires gérées par l'Organisation de Protection Sociale(OPS) utilisent des simples brûloirs artisanaux alors qu'on ne connaît rien sur la filière utilisée par les déchets de la médecine vétérinaire. D'autres déchets (sous produits des industries locales –l'EDD et les sociétés pétrolières, des déchets des laboratoires photographiques et des laboratoires médicales privées, des déchets des huiles de vidanges etc.) suivent des filières non contrôlées et probablement aboutissent pour certains dans les décharges publiques. Les autres déchets (pesticides agricoles et de santé publique, des radiographies, etc.) sont stockés dans des conditions toujours inconnues en attendant de trouver des solutions pour leur élimination.

Il va sans dire que les dangers que ces déchets des produits chimiques représentent sont d'une part l'incendie et d'autre part, la pollution de l'environnement à savoir l'air, le sol et les eaux potables et maritimes.

5 PROBLEMES PRIORITAIRES EN RAPPORT AVEC LA PRODUCTION, L'EXPORTATION ET L'UTILISATION DES PRODUITS CHIMIQUES.

Dans le cadre de l'élaboration du profil national de gestion des produits chimiques il est normal que les différentes classes de produits chimiques soient prises en compte.

L'approche d'identification des problèmes prioritaires en rapport avec la gestion des produits chimiques ne peut être mise au point que progressivement par rapport au recensement exhaustif des polluants chimiques utilisés dans les différentes catégories d'activités socio-économiques et professionnelles en République de Djibouti.

Les problèmes de Santé Publique en général et ceux particulièrement liés aux domaines industriels et autres seront abordés suivant la méthodologie et les moyens de couverture géographique de collecte des données.

5.1 DESCRIPTION DE LA NATURE DES PROBLEMES PRIORITAIRES ET LEUR CLASSEMENT

Tableau 3A : Description de la nature des problèmes

Nature des Problèmes	Ville /Région	Brève description du problème	Produits chimiques polluant
Pollution de l'air	-District de Djibouti -District d'Arta -District de Dikhil	Pollution de l'air, due aux gaz d'échappement des véhicules, des gros camions éthiopiens de transit qui occasionnent des gênes respiratoires dans les villes et villages de transit., les émissions des matières polluantes de la centrale de l'EDD et celles de la décharge non contrôlée de Douda qui ont un impact sanitaire important à cause de leur toxicité élevé(dioxine, furannes etc.).	- SO ₂ , CO, NO _x -Résidus d'hydrocarbures - Dioxines et furannes
Pollution marine	Le long du littoral de Djibouti	Il existe différents types de pollution marine : Pollution par les hydrocarbures résultant des navires citernes qui ravitaillent les ports de la région en hydrocarbures et qui lors de leur retour effectuent la vidange de leur citernes au large, et celle causée par la vétusté des installations pétrolières du port de Djibouti ; Pollution par les eaux usées rejetées à la mer sans traitement. Pollution tellurique des zones côtières touchant les fonds marins dans une proportion non quantifié	Hydrocarbures, métaux lourds et autres à identifier.

Pollution des nappes phréatiques	Djibouti.	La pollution des eaux de mer peut entraîner une contamination de la nappe phréatique, du fait que la formation géologique dans laquelle elle est située, est libre. Les eaux de ruissellement traversant des sites contaminés(décharge de douda etc.) se chargent en substances toxiques et contaminent la nappe phréatique	Métaux lourds (Hg- Pb- Cd Cr, Mn, Zn), Urée, NOx, Sulfate, Sulfure, Pesticides, Hydrocarbures, et autre produit à identifier.
Pollution du sol	Nationale	La pollution du sol résulte d'une manière générale à une mauvaise gestion des produits chimiques, pesticides et déchets dangereux. Il y a aussi la pratique d'enfouissement des déchets ménagers dans le sol. L'activité des PME et PMI telles que les ateliers de soudure, la mécanique, la charge de batterie, entraîne une pollution dont l'ampleur reste à déterminer. L'accumulation de certains produits chimiques et déchets dangereux (déchets biomédicaux et huiles usagées et pesticides périmés) en quantité importante dans le sol peut aussi entraîner la contamination des eaux souterraines.	Métaux lourds Cd, Pb, Hg, Cr, Zn, NOx, Sulfure, phosphates, urée, soufre, nitrate, nitrite, pesticides, hydrocarbures.
Résidus de pesticides et autres produits chimiques dans les aliments	National	Notre pays importe les aliments de l'Ethiopie qui peuvent être traités par des pesticides pour lutter contre les vecteurs pathogènes. Nous ignorons de ce fait la teneur de ces polluants dans ces aliments ;	- Pesticides, - additifs alimentaires - etc.-
Contamination de l'eau de boisson	Djibouti	La contamination de l'eau d'adduction potable peut avoir lieu de manière intermittente au cours des ruptures fréquentes des canalisations d'eau dans les égouts et marécages, ce qui entraîne le mélange de l'eau riche en déchets de toute sorte avec l'eau potable.	Métaux lourds Produits chimiques à identifier
Contamination de l'eau de l'industrie minérale	Djibouti	La société crystal de production des eaux minérales exploite l'eau de mer de la zone portuaire, en vue de sa transformation en eau minérale. Du fait que cette zone est fréquemment victime de pollution diverses dues aux eaux de lavage des bateaux, d'hydrocarbures s'échappant des canalisations vétustes du port de Djibouti.	Métaux lourds Hydrocarbures, Produits chimiques à identifier.
Traitement des déchets dangereux mis en décharge	Djibouti	Il n'existe aucun mode de traitement des déchets dangereux. Les déchets de toute nature(déchets biomédicaux et d'usage qui peuvent contenir des produits radioactifs ou toxiques, déchets d'appareils, pièces électroniques d'usagers, huiles usées etc.) sont transférés dans la décharge de Douda qui est censé être contenir que des déchets domestiques.	Métaux lourds Produits Radioactifs Produits cancérigènes
Santé professionnelle agricole	Nationale	la manipulation des pesticides sans tenue de protection appropriée provoque des brûlures, des éruptions cutanées, et des lésions oculaires. l'inhalation de certains produits entraîne des risques de problèmes respiratoires (asthme et toux) et d'intoxication aiguë ou chronique.	Pesticides,
Santé Professionnelle industrielle	Local	Mesure de protection insuffisante - Insuffisance de ressources humaines pour le contrôle - Personnel des unités industrielles non formé - Absence de monitoring (Inexistence de structures d'évaluation des risques)-	Solvants - Plomb et ses dérivés et autres à identifier.
Santé Publique	National		
Accidents avec les produits chimiques industriels	Local	A identifier	A identifier
Accidents avec les produits chimiques : transport	A évaluer	Les accidents dues aux produits chimiques et pétroliers surviennent au cours du transport entre le corridor Djibouti-Ethioipie. Ces accidents sont en augmentation.	Produits à identifier, Produits pétroliers.
Stockage/, mise en décharge de produits chimiques périmés	National	Inexistence de structures de destruction de produits chimiques périmés (incinérateurs appropriés)	Pesticides, médicaments et autres produits chimiques périmés.
Empoisonnement dû aux produits	National	A identifier	A identifier

chimiques, suicides			
Polluants organiques persistants	National	Emploi clandestin d'organo-chlorés - Rejet non contrôlé d'huiles de vidange dans la nature.	DDT, Lindale, etc...
Autres	-	-	-

Tableau 3A : Problèmes prioritaires en rapport avec les produits chimiques

Nature du problème	Echelle des préoccupations	Niveau des Préoccupations	Aptitude à contrôler les problèmes	Disponibilité des données statistiques	Produits chimiques causant des problèmes	Classement prioritaire
Pollution de l'air	Locale	faible	Faible	Non disponible	SO2, CO,Pb, Nox, Hb, Dioxines et furannes	3
Pollution marine	Locale	Faible	Faible	Non disponible	hydrocarbures et autres à identifier	4
Pollution des nappes phréatiques	locale	Faible	Faible	Non disponible	Métaux lourds Hydrocarbures	3
Pollution du sol	Nationale	Faible	Faible	Non disponible	Hydrocarbures Métaux lourds, Arsenic etc...	3
Résidus de pesticides dans les aliments avec les additifs non autorisés	Nationale	Faible	Faible	insuffisant	-Pesticides - Additifs - Métaux lourds...	2
Contamination de l'eau potable	Nationale	Faible	Faible	Insuffisant	Nitrates, Métaux lourds, et autre produits chimiques à identifier	3
Traitement des déchets dangereux mis en décharge	Locale	faible	Faible	Non disponible	Non identifiés (Métaux lourds, H.C.,...)	3
Santé professionnelle : agricole	Nationale	Elevé	Moyenne	Non disponible	Pesticides	2
Santé professionnelle : industrielle	Locale	Faible	Faible	Non disponible : production et collecte à organiser	- Métaux lourds - solvant, etc.	2
Accident avec les produits chimiques industriels	Local	Faible	Faible	Inexistante	Pesticides et autres	2
Importation de produits chimiques inconnus ou non autorisés	Nationale	Faible	Elevé par secteur bien organisé	Non disponible ; secteur informel	-Pesticides - et autres non identifiés	3
Stockage et mise en décharge de produits chimiques périmés	Local	Faible	Faible	Non disponible	Médicaments et produits chimiques d'usage médical, engrais, et autres périmés	3
Empoisonnement dû aux produits chimiques suicides	Nationale	Faible	Faible	Non Disponible	Médicaments et autres produits chimiques à identifier.	2
Polluants organiques	Nationale	Faible	Faible	Production et	Non identifiés	2

persistants				collecte à organiser		
Explosifs et autres produits dangereux d'usage militaire	Locale	Faible	Faible	Production et collecte à organiser	Non identifiés	3
Accident avec les produits chimiques: transport	Locale	Faible	faible	inexistante : suivi collecter à organiser	Pesticides et autres PC non identifiés	5
Santé Publique	Nationale	Très faible	Moyenne	Insuffisante production et collecte à organiser	- Médicaments additifs alimentaires - Métaux lourds - Pesticides de santé publique.	5

Critères de Classement :

- = Risque majeur : décès immédiat d'une ou plusieurs personnes.
- = Très grave : maladies aiguës graves ou incapacité majeure.
- = Grave : maladies chroniques.
- = Moyennement grave : incapacités mineures, maladies temporaires sans gravité.
- = Peu grave : modifications physiologiques mineures, irritation des organes des sens; gêne.

5.2 COMMENTAIRES/ANALYSE

- Les différents problèmes ayant trait à la gestion des produits chimiques évoqués dans les tableaux précédents seront mieux gérés et suivis grâce à la participations de tous les secteurs de la vie socio-économique et professionnelle.

- L'identification exhaustive des principaux produits chimiques polluant notre environnement devrait être fait dans un premier temps à partir des activités agricoles, industrielles et les activités artisanales (mécaniciens, soudeurs, photographes, chargeurs de batteries, peintres et autres).

Il y a une concentration locale, régionale voire nationale des problèmes liés aux produits chimiques dont la gravité dépend des différents types d'activités socioprofessionnelles en rapport avec leur caractère polluant.

6 INSTRUMENTS JURIDIQUES ET MECANISMES NON REGLEMENTAIRES POUR LA GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES

Il faut considérer le mécanisme législatif et réglementaire d'un pays comme un socle fondamental garantissant une gestion durable des produits chimiques. Notre pays dispose d'une législation assez riche dans le domaine de l'environnement mais relativement peu fournie en matière de gestion des produits chimiques. Si certains textes se trouvent dépassés voire obsolètes et inadaptés aux réalités actuelles, depuis les années 90, le pays a fourni un effort soutenu en adoptant tout un arsenal juridique qui tente de répondre aux multiples insuffisances et prend à bras le corps la gestion de l'environnement perçu comme un problème incontournable du développement humain. Cet effort est surtout louable en matière de définition d'un cadre législatif adéquat et la création d'un Ministère en charge de l'environnement. Cela se traduit par :

L'élaboration d'un recueil des textes environnementaux (jusqu'en 2000)

L'élaboration et l'adoption d'une loi-cadre sur l'environnement (JANVIER 2001)

L'adoption d'un décret portant définition de la procédure environnementale.

Il y a eu un effort important dans la ratification d'un certain nombre de conventions internationales (voir le tableau encadré sur cet aspect). Celles-ci disposent dorénavant d'une véritable colonne vertébrale avec cette loi-cadre sur l'environnement qui attend d'être complétée par un code de l'environnement

6.1 APERÇU DES INSTRUMENTS JURIDIQUES QUI TRAITENT DE LA GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES

Ce point fournit la liste des lois, règlements, normes, décrets, arrêtés qui sont en rapport directement ou indirectement avec la gestion des produits chimiques dans le tableau 4.A.

Tableau 4A : Référence aux instruments juridiques existants et qui traitent de la gestion des produits chimiques en République de Djibouti .

Instrument juridique type, référence, année	Ministères ou Organismes responsables	Catégories des produits chimiques	Objectifs de la législation	Articles, dispositions importants	Ressources allouées	Appréciations mesures coercitives
Loi n°123/AN/05/5ème L 31 décembre 2005 Portant ratification de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction	Gouvernement	Tout produit chimique pour les armements	interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques	Article 1	?	Moyenne
Loi n°48/AN/04/5ème L 27 mars 2004 Portant ratification de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international	Gouvernement	certaines produits chimiques et pesticides dangereux	Cf. Convention Rotterdam	Article 1	?	Elevée
Loi n°39/AN/03/5ème L 30 décembre 2003 Portant ratification de la Convention de Stockholm sur les polluants Organiques Persistants	Gouvernement	Polluants Organiques Persistants	Cf. Convention Stockholm	Article 1	?	Elevée
Décret n°2008-0210/PR/MDN 24 août 2008 portant réorganisation de l'unité de la Sécurité Routière	MDN	Tous produits chimiques	Sécuriser la route	Tout	?	Elevée
Décret n°2008-0087/PRE 27 mars 2008 relatif au règlement en matière de Sécurité et d'Information Sanitaire	Présidence		Sécurité et information sanitaire	Tout	?	Elevée
Décret n°2007-0140/PR/MS20 juin 2007 portant Statuts de la Centrale d'Achat des Médicaments et Matériels	MS		médicaments essentiels génériques et consommables médicaux	Tout	?	Moyenne

Essentiels (CAMME)						
Décret n°2004-0092/PR/MHUEAT Portant création d'une Commission Nationale pour le Développement Durable (CNDD)	MHUEAT		<i>Coordination développement durable</i>	Tout	?	Elevée
Décret n°2004-0066/PR/MHUEAT 22 avril 2004 Portant Réglementation de l'importation des substances appauvrissant la Couche d'Ozone	MHUEAT	Tout substance menaçant couche ozone	<i>Protection couche ozone</i>	Tout	?	Moyenne
Décret n°2003-0241/PR/MDN 21 décembre 2003 portant création d'une Unité de Sécurité Routière de la Gendarmerie Nationale	MDN	Tout produit chimique	<i>Sécuriser la route</i>	Tout	?	Elevée
Décret n°2003-0212/PR/MHUEAT 18 octobre 2003 Portant réglementation du transport des produits dangereux	MHUEAT	Produits dangereux	<i>Réglementation</i>	tout	?	Elevée
Arrêté n°2003-0767/PR/MHUEAT 11 octobre 2003 Portant Création du Comité National Ozone	MHUEAT	Tout produit chimique concernant couche ozone	<i>Protection de la couche d'ozone</i>	tout	?	Moyenne
Arrêté n°2007-0548/PRE 26 juin 2007 portant création d'une Commission Nationale d'Harmonisation et de Codification des textes juridiques et réglementaires	Présidence		<i>Harmonisation des textes</i>	tout	?	Elevée
Arrêté n°2006-0013/PRE 08 janvier 2006 Portant constitution d'un Comité de Gestion et du Suivi du Transfert des Sociétés Pétrolières au Terminal Pétrolier de Doraleh	Présidence	Hydrocarbures	<i>Transfert des sociétés pétrolières de l'ancien port</i>	tout	?	Elevée
Arrêté N° 80 portant organisation et codification du service d'hygiène en CFS du 23 / 10 / 1958	Gouverneur de la CFS	Met l'accent sur l'hygiène	<i>Réglementer l'hygiène publique, voirie, protection de l'eau dan le milieu urbain de Djibouti – ville</i>	2 à 68	Inconnues	Moyennes
Arrêté n° 1640-portant extension aux territoires d'outres – mer des dispositions de l'arrêté du 22/08/57 concernant par air le transport des matières dangereuses du 21/10/1958	Ministère de la France d'Outre-Mer	Matières dangereuses	<i>Assurer une meilleure protection des personnes par une réglementation stricte du transport des matières dangereuses par l'air</i>	1 à 2	Inconnues	Moyennes
Arrêté n° 61/8/SPCG Modifiant les articles 2 et 3 de l'arrêté N° 80 du 23/1/50 portant réglementation en matière d'hygiène du 6/2/1962	Président du Conseil de gouvernement	Met l'accent sur l'hygiène	<i>Créer un cadre institutionnel (service d'hygiène) directement placé sous autorité d'un Ministre de la Santé</i>	1à 2	Inconnues	Moyennes

<u>Modificatif N° 62-78/ SPCG à l'arrêté N° 1191 bis du 28/10/58</u> concernant la réglementation des conditions de chargement, de déchargement, transbordement, transit et stockage des armes, munitions explosifs, artifices et poudres. du 5/10/1962	Gouverneur	Produits explosifs, les détonateurs et artifices	<i>Réglementer les conditions de chargement, de déchargement, transbordement, transit et stockage des ces produits dangereux.</i>	Articles : 7- c) Stockage 8- c) stockage	Inconnues	Efficaces
<u>Arrêté n° 19/SG/CD</u> rendant exécutoire la délibération n° 405/6ème L du 16 Septembre 1967 de la commission permanente de la chambre des députés portant organisation du service d'hygiène et d'épidémiologie du T.F.A.I. du 23 Octobre 1967	Conseil de Gouvernement	Met l'accent sur l'hygiène et la santé publique	<i>Promouvoir la santé des citoyens</i>	Tous les articles	Inconnues	Moyennes
<u>Arrêté N°71-948/SG/CD pris en Conseil de Gouvernement pour rendre exécutoire la délibération n° 189/7ème L</u> de la commission permanente de la chambre des députés fixant les conditions à remplir pour les réservoirs souterrains dans lesquels sont emmagasinés les liquides inflammables. du 3 juillet 1971	Conseil de Gouvernement	Hydrocarbures (produits inflammables)	<i>Etablir les conditions sécuritaires pour la gestion des liquides inflammables</i>	Tous les articles	Inconnues	Moyennes
<u>Arrêté N°71-947/SG/CD pris en Conseil de Gouvernement pour rendre exécutoire la délibération n°188/7ème L</u> de la commission permanente de la chambre des députés modifiant et complétant la délibération n° 472/6ème L du 24 mai 1968 portant règlement d'hygiène et de voiriedu 19 juillet 1971	Conseil de Gouvernement	Met l'accent sur l'hygiène et la santé publique	<i>Promouvoir les conditions de vie saines pour les citoyens</i>	Tous les articles	Inconnues	Moyennes
<u>Loi N°72- 467</u> interdisant la mise au point, la fabrication, la détention, le stockage, l'acquisition et la cession d'armes biologiques ou à base de toxines. du 9 juin 1972	Le président de la République (Française)	Agents ou toxines biologiques et chimiques dangereux d'origine industrielle	<i>Protéger la santé humaine et l'environnement</i>	Tous les articles	Inconnues	Efficaces
<u>Arrêté N°73- 400</u> portant modification de certains articles de l'arrêté N° 72- 60 du 12/ 1 /72 organisant la médecine sociale du 9/3/1973	Conseil de Gouvernement	Met l'accent sur la médecine sociale	<i>Améliorer la protection médicale et sociale des travailleurs</i>	Article 2 à 3	Inconnues	Faibles
<u>Arrêté 73- 1480</u> modifiant l'arrêté N°72-60 du 12 / 1 / 72 organisant la médecine sociale du 10/10/1973	Conseil de Gouvernement	Met l'accent sur la médecine sociale	<i>Renforcer la protection des travailleurs</i>	Article 2	Inconnues	Moyennes
<u>Loi n°73-477</u> portant modification de la loi n° 64-133 du 26 décembre 1964 réprimant la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures (<u>Arrêté de</u>	Ministère Chargé des affaires portuaires	Les hydrocarbures	<i>Etablir les mesures sécuritaires pour réprimer les pollutions maritimes</i>	Tous les articles (voir Articles 1 à 5	Inconnues	Efficaces

promulgation n°522/SLAG du 8 juin 73) du 16 mai 1973							
Arrêté de promulgation N°675/SELAG de la Loi n° 76-599 du 7 Juillet 1976 relative à la prévention et à la répression de la pollution marine par les opérations d'immersion effectuées pour les navires et aéronefs, et à la lutte contre la pollution marine accidentelle. Du 21 juillet 1976	Ministère des affaires portuaires	Chargé des affaires	Les composés organo-halo-gènes toxiques des pesticides, les polluants radioactifs, les hydrocarbures, déchets, etc. (Convention d'Oslo)	<i>Prévenir et réprimer la pollution des mers due à l'immersion</i>	Tous les articles (Particulièrement les Chapitres 1 et 2)	Inconnues	Moyennes
Instrument juridique type, référence, année	Ministères ou Organismes responsables		Catégories des produits chimiques	Objectifs de la législation	Articles, dispositions importants	Ressources allouées	Appréciation des mesures coercitives
Arrêté promulgation N° 676/SELAG de la Loi N° 76-600 concernant la pollution de la mer provoquée par les opérations d'incinération 21 juillet 1976	Ministère des affaires portuaires	Chargé des affaires	Combustion délibérée ou non des déchets, substances, produits ou matériaux destinés à l'élimination en mer	<i>Protéger l'environnement marin et préserver l'écosystème</i>	Articles 1 à 16	Inconnues	Efficaces
Arrêté de promulgation N°704/SELAG Loi N°52/AN/78 concernant la mer Territoriale, la zone contiguë, la Zone économique exclusive, les frontières maritimes et l'exercice de la pêche du 28 juillet 1976	Ministère des affaires portuaires	Chargé des affaires	Met l'accent sur le cadre pour exercer les droits souverains par l'Etat	Explorer et exploiter les ressources halieutiques de manière rationnelle	Tous les articles	Inconnues	Faibles
Arrêté de promulgation n° 667/SLAG de la loi n° 77 - 530 du 26 mai 1977 relative à la responsabilité civile et à l'obligation d'assurance des propriétaires de navires pour les dommages résultant de la pollution par hydrocarbures. du 14 juin 1977	Ministère des affaires portuaires	Chargé des affaires	Dommages résultant par rejet ou fuites d'hydrocarbures (tels que stipulés dans la convention internationale d e Bruxelles , 1969)	Adopter le principe « de pollueur payeur » et la responsabilité civile pour la préservation de l'écosystème marin	Tous les articles	Inconnues	Efficaces
Décret N° 80 – 046 /PR/MI portant création de la Commission Nationale d'Hygiène et de Sécurité du 5 Mai 1980	Ministère de l'intérieur	de	Produits chimiques concernés mais pas précisés spécifiquement	<i>Protéger hygiène publique et sécurité civile des populations</i>	Art 10 Art 30 – 31 de 49 à 51	Insuffisantes	Faibles
Décret N° 80- 151 / MI complétant le code de la route et relatif aux bruits , fumées gaz toxiques , perturbations radio-électriques émis par les véhicules Du 31 décembre 1980	Ministère de l'Intérieur	de	Indisponible	Indisponible	Indisponible	-----	-----
Loi N° 171 / AN / 81 /PR sur les psychotropes du 9 février 1981	Ministère de la justice, Ministère de la Santé		Psychotropes inscrits tableau I annexe A (DET,DMHP,DMT, LYSERGIDE, LSD,LSD-25 Tableau II annexe B (convention de Vienne 1971)	<i>Protéger la santé de la population et Interdire importation, transit, production , détention et exportation des substances psychotropes</i>	Tous les articles et l'annexe A	Insuffisantes	Efficaces (Procédure d'urgence utilisé par le GVT) Manque de décret d'application

Arrêté N°81-0298/ PR relatif aux mesures de polices applicables Dans l'enceinte de l'aérodrome de Djibouti du 15 Mars 1981	Ministère du Commerce, de Transport et du tourisme	Met l'accent sur le cadre de restriction et de contrôle de la circulation des produits, des biens et des personnes	Sécuriser cette Zone en vue de faciliter le transport, la circulation des biens et des services	Article 22,26, 37 et 42	Insuffisantes	Moyennes
Décret N° 85-028 APR/INT portant mise en place d'un Plan d'organisation de secours dit «Plan ORSEC» du 28 févr 1985	Ministère de l'intérieur, ses collègues et un comité multisectoriel de secours	Met l'accent sur un cadre rapide d'intervention en cas de sinistre ou catastrophe	Renforcer les capacités de réaction et de gestion de l'Etat pour faire face à une catastrophe nationale	Fiches réflexe : -en cas de feu de dépôt pétrolier -pour feu de bateaux et -pour feu d'aéronef - aéroport	Insuffisantes	Faibles
Loi n° 137/AN/85 portant répression des rejets interdits d'hydrocarbures pour les navires battant pavillon Djiboutien, en dehors des eaux territoriales. du 27 jan 1985	Autorités du Port et des Affaires Maritimes	Dangerosité des navires ou bateaux abandonnés Risque de pollution et de sécurité, de salubrité publique)	Améliorer les capacités de répression et de gestion des produits ou équipements abandonnés	Tous les articles	Insuffisantes	Moyennes Manque décret d'application
Ordonnance n° 86-042/PR/PM portant réglementation des dispositions à prendre en cas de dangerosité ou d'abondant des navires dans les eaux -territoriales. du 6 mai 1986	Premier ministre chargé des affaires maritimes et portuaires	Hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures (convention de Bruxelles)	Préserver l'environnement marin et son écosystème par un contrôle des rejets d'hydrocarbures	Articles 1 à 5	Insuffisantes	Moyennes
Arrêté N° 86-0744/PR/MCCT portant réglementation des déchets et de la réglementation de la décharge du 06 juin 1986	MCCT Ministère Intérieur	Déchets contrôlés Déchets dangereux	Préserver l'environnement et la santé des citoyens	Tous les articles	Insuffisantes	Faibles
Ordonnance N° 86 -110 /PRE/SP Relative à l'interdiction de l'importation et de la commercialisation de certains produits cosmétiques et d'hygiène corporelle Du 12 novembre 1986	Ministère de la santé Ministère du Commerce	Produits cosmétiques et d'hygiène corporelle (composés minéraux de mercure, benzène, cadmium, chlore et cobalt)	Protéger les consommateurs	Tous les articles	Insuffisantes	Faibles
Loi N° 65/AN/89/2è L portant interdiction d'importer sur le territoire national des déchets ou résidus industriels toxiques, radioactifs ou polluants. du 3 avril 1989	Ministères : Industrie, Commerce et Energie	Déchets, résidus industriels toxiques, radioactifs ou polluants	Protéger la santé environnementale et mettre l'accent particulier sur la répression des infractions	Tous les articles	Insuffisantes	Moyennes (Manque décret d'application)
Décret N ° 89- 085/PR/PM portant réglementation du passage des navires étrangers dans les eaux territoriales djiboutiennes. du 29 juin 1989	Ministre du Port et des affaires Maritimes Ministre de la Défense	Met l'accent sur un cadre réglementaire des navires étrangers dans les eaux territoriales djiboutiennes	Assurer la sécurité de la navigation et la protection des eaux maritimes	Articles 1, 2 et 5	Insuffisantes	Faibles
Instrument juridique type, référence, année	Ministères ou Organismes responsables	Catégories des produits chimiques	Objectifs de la législation	Articles, dispositions importants	Ressources allouées	Appréciation des mesures coercitives
Loi N° 65/AN/89/2è L portant interdiction	Ministères : Industrie,	Déchets, résidus industriels toxiques,	Protéger la santé environnementale	Tous les articles	Insuffisantes	Manque décret d'application

d'importer sur le territoire national des déchets ou résidus industriels toxiques, radioactifs ou polluants. du 3 avril 1989	Commerce et Energie	radioactifs ou polluants	et mettre l'accent particulier sur la répression des infractions			
<u>Décret n° 90-0105/PR/AE</u> relatif au plan polimer applicable en cas de situation critique provoquée par une pollution accidentelle en République de Djibouti. Du 29 Septembre 1990	MAEC Ministre chargé du Port et des Affaires Maritimes	Pollution marine accidentelle (hydrocarbures)	Sauvegarder l'environnement et assurer une gestion adéquate et coordonnée des accidents .	Tous les articles	Insuffisantes	Faibles
<u>Loi n°66/AN/94</u> portant Code Minier du 7 décembre 1994		Met l'accent sur un cadre global de gestion des ressources naturelles	Promouvoir des conditions rationnelles et durables d'exploitation des ressources naturelles	(voir article 25, point C et le point D)	Insuffisantes	Faibles
<u>Arrêté N° 94-1087/PRE</u> portant création d'un corps de contrôleur des produits pétroliers Du 24 décembre 1994	Ministère du Commerce	Produits pétroliers	Assurer un meilleur contrôle de ces produits	Tous les articles	Insuffisantes	Faibles
<u>Arrêté N° 96 - 0729 / PR/MCT</u> interdisant l'importation et la vente des sacs plastiques fins modèles N°20 depuis le 1 ^{er} janvier 1997	Ministère du Commerce et du tourisme	Produit dangereux non dégradable	Contrôler et surveiller l'entrée des produits nuisibles pour l'environnement	Pratiquement tous les articles	Insuffisantes	Faibles
<u>Loi N°135/AN/97/3èL</u> portant création d'un organisme de protection sociale Du 6/5/1997	Ministère du travail et de la Fonction publique	Met l'accent sur la protection de la sécurité sociale et médicale du travailleur	Promouvoir le bien - être mental et social des travailleurs	L'ensemble des articles	Insuffisantes	Faibles
<u>Décret n° 99-0245/PR/MI</u> portant approbation de la concession et du cahier de charges de la division de collectes, des transports et traitements des déchets urbains de services techniques du District de Djibouti concédé. du 24 novembre 1999	MI Ministère des Finance chargé de la privatisation	Met l'accent sur l'assainissement et l'hygiène du milieu	Privatiser et rendre performante la gestion des ordures /déchets de la capitale	La concession n'a pas été concluante	Insuffisantes	Faibles
<u>DécretN°2000-0031/PR/MA EM</u> Pris en application de la Loi N°93/AN/95/3ème L du 04 avril 1996 portant code de l'Eau, relatif à la Lutte contre la Pollution des Eaux. du 12 février 2000	Agriculture et Environnement	Met l'accent sur la protection des ressources en eau en quantité et en qualité	Exploiter durablement les ressources en eau et protéger les consommateurs contre la pollution	Tous les articles	Insuffisantes	Faibles
<u>DécretN°2000-0033/PR/MA EM</u> relatif aux périmètres de protection des captages de l'eau destinée à la consommation humaine. du 12 février 2000	Agriculture Environnement	Met l'accent sur la protection des périmètres des ressources en eau (contre tous rejets)	Garantir la sécurité de l'approvisionnement en eau potable et protéger les consommateurs	Pratiquement tous les articles	Insuffisantes	Faibles
<u>Loi N° 106/AN/00/4^{ème} L</u> portant loi - cadre sur l'environnement en République de Djibouti	Ministères Environnement Agriculture Santé/Transport et	Met l'accent sur la mise sur pied d' un cadre planifié d'intervention et de	Tracer objectifs et principes généraux et fixer le cadre institutionnelle de	Pratiquement tous les articles . (voir articles 1 à	Insuffisantes	Fortes (Manque le code de l'environnement) pas de liste des

du 29 octobre 2000	autres partenaires et acteurs nationaux	gestion durable de l'environnement	l'environnement en République de Djibouti	16 : articles 14, 19 et 20 ; de 25 à 65)		produits dangereux
Instrument juridique type, référence, année	Ministères ou Organismes responsables	Catégories des produits chimiques	Objectifs de la législation	Articles, dispositions importants	Ressources allouées	Appréciation des mesures coercitives
<u>Loi N° 121/AN/01</u> Portant approbation du Plan d'Action National l'Environnement 2001-2010 du 21 avril 2001	Environnement et autres départements impliqués	Met l'accent sur une programmation stratégique d'activités favorables pour l'environnement (prise en compte de la gestion des produits chimiques)	Améliorer la prise en compte de l'environnement et assurer un développement équitables entre les générations	Pratiquement tous les articles	Insuffisantes	Faibles
<u>Décret n°2001 011/PR/MHUEAT</u> portant définition de la procédure d'étude d'impact environnemental du 15 janvier 2001	Ministère de l'Environnement et autres départements concernés	Met l'accent sur la mise en place d'une procédure nationale d'évaluation préalable de l'impact de tout projet	Evaluer les impacts sur l'environnement des projets d'investissements susceptibles de nuire à la gestion rationnelle de l'environnement , à la diversité biologique.	Articles 1 à 10 Article 12 Titres V, VI et VII	Inconnues	Moyennes
<u>Décret N° 2003-0212 /PRE/MHUEAT</u> portant réglementation du transport des produit dangereux Du 18 octobre 2003	Ministères Environnement Transport/Intérieur Défense/Finance Justice/Agriculture	9 classes de produits dangereux	Sécuriser le transport des produits dangereux pour une protection maximale de l'environnement.	Articles 1 à 11 Articles 14 à 27	Insuffisantes	Moyennes

A ce tableau ci-dessus, il convient d'ajouter les conventions internationales auxquelles la République de Djibouti a adhéré et qui lui permettent de renforcer ses capacités en matière de l'environnement et de se munir pour la lutte contre toutes formes de pollution de l'environnement.

Encadré sur les références des conventions internationales adoptées par la République de Djibouti

<p><u>Loi N° 9 /AN/03/ 5^{ème}</u> L du 25 juin 2003 portant ratification de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique - Eurasie</p> <p><u>Décret N° 2002 – 0075 /PR/MHUEAT</u> du 18 mai 2002, portant approbation de la Communication Nationale sur les changements climatiques (il s'agit de la communication initiale de la République de Djibouti pour la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques – CCNUCC)</p> <p><u>Loi N° 147/AN/01/4^{ème}</u> L du 31 décembre 2001, portant ratification par la République de Djibouti du Protocole de Cartagena sur la Prévention des risques Biotechniques relatif à la Convention sur la diversité Biologique (voir l' Instrument de Ratification de cette Convention du 13 février 2002)</p> <p><u>Loi N° 148/AN/01/4^{ème}</u> L du 31 décembre 2001 portant ratification par la République de Djibouti du Protocole de Kyoto relatif à la convention de cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques</p> <p><u>Loi N° 10/AN/03/5^{ème}</u> L du 31 décembre 2001 portant ratification de la Convention sur la Conservation des espèces migratoires appartenant à la faune sauvage</p> <p><u>Loi N° 127/ AN/01/4^{ème}</u> du 26 mai 2001 portant ratification par la République de Djibouti de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvement transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination . (Voir aussi l'Instrument de Ratification de cette convention en date du 16 juin 2001)</p> <p><u>Loi n °38/AN/99/4èL</u> du 16 mai 1999 portant approbation à l'adhésion de la République de Djibouti à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et aux amendements de protocole de Montréal. (Voir aussi l'instrument d'adhésion en date du 16 juin 2001, à cette convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone et aux amendements du Protocole de Londres, de Copenhague et de Montréal adoptés par cette loi)</p> <p><u>Loi n° 128/AN/97/3èL</u>, portant ratification de la convention internationale sur la lutte contre la désertification par la République de Djibouti.</p> <p><u>Loi n°144/AN/97 3 L</u> du 25 août 1997, portant approbation de l'Adhésion de la convention internationale de 1990 sur la</p>
--

préparation de la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC).
 Loi n°141/AN/97/3 L du 23 septembre 1997 portant approbation de l'Adhésion de la République de Djibouti à l'organisation de la protection de l'environnement de la Mer Rouge et du Golf d'Aden.
 Loi n° 13/AN/96/3èL du 03 septembre 1996 portant ratification de la convention sur la diversité biologique.
 Loi n° 87/AN/95/3^e L du 2 juillet 1995 portant ratification par la République de Djibouti de la convention sur les changements climatiques, Sommet « Planète Terre » adoptée à Rio de Janeiro(Brésil) - 14 juin 1992
 Loi n° 32/AN/93 du 30 août 1993 portant adhésion de la République de Djibouti au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
 La loi n° 94 du 7 novembre 1989 portant approbation de l'Adhésion à quatre conventions internationales concernant la pollution des eaux maritimes par les hydrocarbures (OPRC).
 Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires
 Convention internationale de 1969 sur l'intervention en cas d'accidents entraînant ou pouvant entraîner la pollution par les hydrocarbures
 Convention internationale de 1971 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par hydrocarbures
 Convention internationale de 1971 portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures
 Loi n°1 59/AN/85 du 11 juin 1985 portant approbation de la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.
 Loi n°180/AN/85 du 25 novembre 1985 portant ratification de l'acte constitutif de l'Organisation Nations Unies pour le développement industriel.
 Loi n° 224/AN/1983 du 25 janvier 1983 portant approbation de l'adhésion de la République de Djibouti à l'Organisation Maritime Internationale
 Convention de Stockholm sur les POPs et la Convention de Rotterdam sur le commerce international des produits chimiques et pesticides dangereux, en cours de ratification.

6.2 DESCRIPTION RESUMEE DES INSTRUMENTS JURIDIQUES CLES EN RAPPORT AVEC LES PRODUITS CHIMIQUES

Les instruments juridiques clés :

Arrêté N°71-948 du 3 juillet 1971 concerne les liquides inflammables (dans les réservoirs souterrains) .

Loi N° 76-600 du 7 Juillet 1976 concerne les opérations d'incinération en mer des déchets (métalliques, autres déchets volumineux).

Loi n° 77 - 530 du 26 mai 1977, Loi n°73 - 477 du 16 mai 1973 et Loi n° 137 du 27 janvier 1985 concernent les hydrocarbures et leurs rejets .

Arrêté N° 94-1087 du 24 décembre 1994 met l'accent sur le contrôle des produits pétroliers

Loi N° 171 du 9 février 1981 est relative aux substances psychotropes (concerne les produits tableaux I, II et III ; convention de 1973) .

Ordonnance n° 86-042 du 6 mai 1986 porte sur les métaux lourds et /ou volumineux .

Arrêté N°86 – 0744 du 16 juin 1986 , Loi n° 76-599 du 7 Juillet 1976, Loi N° 65 du 3 avril 1989. et la Loi N° 106 du 29 octobre 2000 concernent les déchets, produits toxiques, matières, substances et/ou déchets dangereux ou résidus industriels toxiques, radioactifs ou polluants.

Arrêté N° 96 - 0729 de 1996 concerne le plastique non destructibles (modèle N° 20)

Décret N°2001 - 011 du 15 janvier 2001 met l'accent sur tous produits toxiques, matières, substances et/ou déchets dangereux .

Ordonnance N° 86 –110 du 12 novembre 1986 met l'accent sur des produits cosmétiques et d'hygiène corporelle : composés minéraux de mercure, de benzène, de cadmium, chlore et cobalt .

Décret N°2003-0212 du 18 octobre 2003 concerne les matières dangereuses réparties en 9 classes comme suit :

(1) Explosifs, (2) Gaz (3) Liquides inflammables, (4) Solides inflammables, substances inflammables spontanément et substances dangereuses (lorsque humides ou mouillées), (5) Oxydants et peroxydes organiques, (6) Substances toxiques et substances infectieuses, (7) Matières dangereuses , (8) Substances corrosives et (9) Diverses marchandises dangereuses (substances dangereuses pour l'environnement et déchets dangereux).

Les moyens pour faire connaître la législation au public sont le Journal officiel de la République de Djibouti, les médias tels que la Radio - Télévision de Djibouti diffusant dans 4 langues (Arabe, Afar , Somali et Français), la Presse écrite ainsi que les plaquettes , les bulletins spécialisés diffusés par les ministères (Ministère de l'environnement), les ONGs ou par la Chambre de Commerce.

Description brève des procédures administratives.

La législation nationale met l'accent dans ce cadre sur :

Les structures chargées d'informer les populations, de vulgariser les données et pratiques sur les produits chimiques et de les évaluer sont respectivement le Comité National pour l'Environnement (CNE), la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (DATE), le Centre de Recherche, d'Information et de Production de l'Education Nationale (CRIPEN), l'Office Central de lutte Anti - Drogue (Loi N° 133/AN/97/3 ème L) qui dépend de la Force Nationale de Police (Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation), la Direction des Affaires Maritimes (DAM) et enfin le Centre d'Etude et de Recherche de Djibouti (CERD).

La réglementation nationale couvre des multiples aspects de la lutte contre la pollution marine. En effet le législateur a souscrit à la majorité des instruments internationaux et sous- régionaux de lutte contre la pollution qui intéresse directement le pays de par sa configuration géostratégique et économique. La réglementation dans ce domaine est assez ancienne et riche (Arrêté N° 94-1087/PRE du 24 décembre 1994, Ordonnance n° 86-042/PR/PM du 6 mai 1986, Arrêté N°71-948/SG/CD du 3 juillet 1971, Décret N ° 89- 085/PR/PM du 29 juin 1989 *Décret n° 90-0105/PR/AE* Du 29 Septembre 1990, Arrêté de promulgation n° 667/SLAG du 14 juin 1977 de la loi n° 77 - 530 du 26 mai 1977; Arrêté de promulgation N° 676/SLAG 21 juillet 1976 de la Loi N° 76-600).

La réglementation de l'importation, du transit et du transport des produits de nature dangereuse tant pour la santé humaine que la sécurité de l'Etat (Ordonnance n° 86-042/PR/PM du 6 mai 1986, Ordonnance N° 86 -110 /PRE du 12 novembre 1986, Modificatif N° 62-78/ SPCG du 5/10/1962 à l'arrêté N° 1191 bis du 28/10/58. Arrêté n° 1640- du 21/10/1958 et l'Autorisation de Mise sur le Marché Djiboutien – AMMD – pour tous les spécialités pharmaceutiques et médicaments génériques, Ordonnance N° 86 -110 du 12 novembre 1986 interdisant l'importation de certains produits cosmétiques et d'hygiène corporelle).

L'une des procédures substantives adoptée par le pays à partir des études d'impact environnemental. Cette procédure (Décret N° 2001-0011 PR/MHUEAT) prévoit l'examen prospectif des éventuelles conséquences d'un projet ou d'une activité sur l'environnement ainsi que les mesures envisagées pour les atténuer jusqu'à un niveau acceptable par les règlements. Elle vient en application par exemple de la Loi-cadre sur l'environnement.

Il est prévu que la liste des déchets dangereux soit fixée par voie réglementaire alors que l'importation. La liste des déchets dangereux, des substances toxiques et dangereuses sera aussi soumise à autorisation spéciale du Ministère de l'Environnement.

Les structures chargées du contrôle de différents produits chimiques

La Direction de l'agriculture et des forêts pour le contrôle des pesticides.

La Direction de la Prévention et de l'Hygiène Publique (DPHP) et la direction de l'Elevage et des Services Vétérinaires (DESV) pour contrôler les produits et denrées alimentaires , en plus la qualité (bactériologique) de l'eau pour la première.

Les Forces Nationales de Police pour les stupéfiants.

La Direction du médicament et de la Pharmacie pour les psychotropes et produits pharmaceutiques.

Le Centre d'Etudes et de Recherches de Djibouti pour les analyses biochimiques de l'eau.

Les mécanismes inclus pour contrôler l'application en dehors des sanctions édictées dans la réglementation sont :

- La sensibilisation tant des importateurs, distributeurs, transitaires , producteurs (très réduits) applicateurs que des consommateurs. Cependant, la sensibilisation de tous les acteurs se fait très rarement ou encore de manière non organisée.

Les infractions sont caractérisées et les peines encourues en cas de non respects, dans la majorité des législations et règlements ci-haut résumés, sont mentionnées ainsi que les modalités de report des accidents et infractions nonobstant les problèmes de capacités et des ressources humaines , techniques et financières du pays.

- L'instrument récemment adopté (Décret N°2003-0212/PRE/MHUEAT du 18 octobre 2003) constitue une nette amélioration de la prise en compte de la gestion des produits chimiques . Il est prévu par exemple des procédures précises quant à la formation des conducteurs ou transporteurs des produits dangereux. Des procédures font obligation de faire mentionner les étiquettes (« dangers » ou les numéros risques des produits transportés ainsi que l'emballage des produits dangereux comportant des symboles et des dispositions concernant l'utilisation des emballages , réipients et conteneurs et véhicules devant répondre aux normes fixées par les Nations Unies. La classification des marchandises, l'étiquetage des emballages et la présence des documents permettant le contrôle ou l'intervention des secours sont prévues . Les transporteurs de ces produits sont tenus de s'équiper en conséquence en moyen de communication . Cet instrument constitue un exemple d'efforts entrepris par le gouvernement sous l'égide du Ministère de l'Environnement en collaboration avec le Ministère du Transport et Equipements .

Il n'existe aucune base centrale de donnée en dehors d'un annuaire statistique mentionnant l'entrée de ces produits sur la base des informations transmises par la Douane sous tutelle du Ministère des Finances. Il faut signaler l'existence d'un site Internet sur lequel se trouvent des informations relatives à la biodiversité de Djibouti. Des données concernant les produits chimiques en transit essentiellement pour l'Ethiopie sont disponibles au service d'Exploitation du Port placé sous tutelle du Ministère des Equipements et du Transport . Les données fournies par les Douanes ne sont pas utilisables en l'état alors que celles disponibles au Service d'Exploitation font à l'heure actuelle l'objet d'un formatage intéressant par la Direction du Port . Il s'agit de la base de données la plus crédible à leur actuelle.

Néanmoins la nécessité d'un tel instrument se fait de plus en plus sentir après le déversement accidentel d'ARSENATE DE CHROME et de CUIVRE (début janvier 2002) au port de Djibouti, qui a pris de cours les autorités nationales. Il n'y a pas pour le moment de dispositions de prévu pour la protection des données de propriétés sur l'information.

6.3 LEGISLATIONS EXISTANTES PAR CATEGORIE D'UTILISATION SUIVANT LES DIVERSES ETAPES DES PRODUITS CHIMIQUES PAR CATEGORIE D'UTILISATION.

Tableau 4B : Aperçu des instruments juridiques pour la gestion des produits chimiques par catégorie d'utilisation

Catégorie de produits chimiques	Importation	Production	Transit Stockage	Transport	Distribution	Utilisation Manutention	Elimination
Pesticides (agricoles, santé publique/consommation)							
Produits chimiques industriels (utilisés dans établissements de transformation)			*	*	*		
Produits chimiques de consommation	*	*	*	*	*		
Déchets chimiques	*	*	*	*	*	*	*

6.4 DESCRIPTION RESUMEE DES APPROCHES ET PROCEDURES POUR LA REGLEMENTATION DES PRODUITS CHIMIQUES

Les principales approches et procédures clés concernant la gestion des produits chimiques , notamment des pesticides, des produits pétroliers, et des produits chimiques de consommation et industriels (y compris les déchets) sont

Pesticides

Il n'existe aucune réglementation actuellement sur les pesticides en République de Djibouti. Il est souvent fait mention d'un texte réglementaire pris dans les années 1950 et qui reste introuvable. Il est à mentionner que le service d'hygiène n'utilise plus depuis les années 1980 le DTT interdit à l'importation conformément à la convention de

..... signée par la République de Djibouti. Des quantités énormes de pesticides pourtant transitent par le Port de Djibouti vers l’Ethiopie et aucune réglementation à ce niveau n’est adoptée pour empêcher le retour de ces produits clandestinement sur le marché national.

Les quantités de pesticides utilisées par les agriculteurs djiboutiens sont peu importantes et sont importées librement par des quincailleries de la place (voir enquêtes et données à fournir par des autres collègues).

Les produits pétroliers

Il s’agit de préciser que l’objectif principal du législateur djiboutien a été de légiférer pour la préservation du milieu marin donc dans la lutte contre la pollution en vue de la protection des activités économiques au cœur de son développement. Il semble qu’il n’y a aucune réglementation restrictive ou contraignante quant à l’importation et la ré-exportation des produits pétroliers. Cependant l’Etat se préoccupe de savoir la manière dont les choses évoluent en instituant un corps de contrôleurs des produits pétroliers (Arrêté N° 94/PRE/du 24 décembre 1994).

L’approche stratégique de Djibouti a été l’approbation des principaux instruments internationaux de lutte contre la pollution et de s’inscrire dans une démarche sous-régionale pour accroître sa coopération régionale donc ses capacités de réaction et de gestion des incidents ou de catastrophes en matière de pollution. C’est dans ce sens qu’il faut voir la mise en place par le pays d’un dispositif de mesures préventives et répressives relatives :

à la pollution marine par des opérations d’immersion effectuées par les navires et les aéronefs et à la lutte contre la pollution marine accidentelle (Loi 76- 599 DU 7 juillet 1976 promulguée par l’ Arrêté N°675/SELAG de la Loi n° 76-599 du 21 juillet 1976)

à la pollution de la mer par les hydrocarbures (Loi n° 137/AN/85 du 27 janvier 1985) par la mise en vente des navires abandonnés lorsqu’ils présentent un danger pour la salubrité publique ou l’environnement marin. (Ordonnance n° 86-042/PR/PM du 6 mai 1986 .)

à la mise en œuvre d’un « plan Polmer » applicable en cas de situation critique consécutive à une pollution marine accidentelle grave (*Décret n° 90-0105/PR/AE* Du 29 Septembre 1990)

à la réglementation du passage des navires étrangers dans les eaux territoriales en vue de prévenir d’une part la pollution marine et d’autre part l’introduction des déchets dangereux dans le pays (Décret N ° 89- 085/PR/PM du 29 juin 1989 et Arrêté 90-0534/MPAM DU 11 juin 1990).

Il faut compléter ce dispositif avec un texte de 1971 (Délibération n° 189/7^{ème} L du 19 juin 1971) qui régleme les modalités tant de construction, d’installation que d’exploitation des réservoirs souterrains des liquides inflammables doublé d’un autre texte en 1972 (Délibération 246/7^e L du 4 avril 1972 fixant les conditions à remplir par les dépôts de pétrole situés dans les agglomérations, rendue exécutoire par l’ arrêté 72-590/SG/CD du 17 avril 1972).

Les différents acteurs (compagnies Pétrolières de la place) en dehors de l'Etat engagés dans l'importation et la ré-exportation des produits pétroliers s'organisent à travers un dispositif consistant en une coordination de leurs efforts pour la prévention et la gestion des problèmes propres à leurs activités quotidiennes.

Malgré ce dispositif normatif bien édifié par la République de Djibouti, les moyens d'applications disponibles tant humains, techniques, matériels que financiers ne suivent pas toujours et restent insuffisants pour le mettre en œuvre.

Produits chimiques de consommation

L'ordonnance N° 86- 110/PRE/SP adoptée le 12 septembre 1986 interdit l'importation des produits cosmétiques et d'hygiène corporelle contenant des composés minéraux de mercure ou autres substances tels que le benzène, le cadmium, le Chlore ou le cobalt.

Il n'est pas aisé de vérifier actuellement l'application réelle de cette mesure prise dans l'intérêt de préserver la santé des consommateurs. Une analyse socio-anthropologique des phénomènes socioculturels à la base de cette mesure aurait été utile pour accompagner l'application effective de cette mesure presque oubliée.

L'importation des produits pharmaceutiques et des substances psychotropes se fait conformément à la loi N° 48/AN/99/4 à L du 3 juillet 1999 portant orientation de la politique de santé. En ce qui concerne les substances sous- contrôles, la loi N° 133/AN/97 /3 à L du 11 mars 1997 a institué un Office National de Lutte Anti - Drogue qui assure le double rôle, celui d'organe administratif et de service de police. Ses capacités sur le terrain semblent se heurter aux moyens d'application peu développés.

Produits chimiques industriels et déchets ménagers

Concernant les déchets, 2 textes adoptés respectivement en 1986 (Arrêté N°86 – 0744 /PR/MCTT du 16 juin 1986 portant réglementation de l'élimination des déchets) et en 1989 (Loi 65/AN/89/2è L du 3 avril) constituent l'essentiel de la législation relative aux déchets .Le premier traite des décharges contrôlées et régit l'élimination des déchets dangereux (fermeture de la décharge saturée de Balbala et ouverture de la décharge à Douda). Ce texte largement inappliqué - il y a une prolifération des décharges et des dépôts non contrôlés- se contente de réglementer la gestion des seules ordures et dépôts alors que les opérations par exemple de transport, d'élimination et de recyclage sont indissociables du processus de traitement. Ce qui laisse tout entier la gestion de la décharge de Douda qui participe à la pollution de l'air et de la nappe phréatique dont l'importance est vitale pour la ville de Djibouti.

Le second texte interdit l'importation sur le territoire national des déchets ou résidus industriels toxiques, radioactifs ou polluants , que ce soit à de fin de transit , de stockage , d'enfouissement, d'immersion ou de conditionnement . Ces deux textes viennent s'appuyer sur un ancien texte (Loi 72-467 du 9 juin 1972) qui tend à maîtriser les nuisances pouvant résulter de certaines substances nocives pour la santé humaine et la qualité de l'environnement en interdisant la fabrication, la détention, le stockage et le commerce d'armes biologiques ou à base de toxines. Ce dispositif est renforcé d'une part par un arsenal juridique récent et approprié notamment la loi - cadre de l'environnement (Loi N° 106/AN/4èL du 29 octobre 2000) et la procédure (Décret N°

2001-0011 du 15 janvier 2001) d'étude d'impact environnemental et d'autre part par une mesure réglementaire adoptée le 18 octobre 2003 (Décret N°2003-0212) réglementant de manière cohérente et structurée le transport des matières dangereuses sur le territoire national.

Les ONGs et les associations nationales tentent de participer à la sensibilisation de la population pour peu qu'elles soient associées aux actions en cours.

C'est le cas de l'Associations des Ecologistes d'Ali – Sabieh. L'Organisme de Protection Sociale informe, sensibilise les travailleurs et les employeurs en matière de prévention des risques professionnels liés à la manipulation ou usage des produits chimiques. Cependant ces actions restent fortement limitées, faute de coordination et des capacités tant humaines, financières que techniques adéquates. La non prise en compte des pratiques développés par les communautés locales dans la construction des mesures réglementaires constitue avec l'insuffisance du dialogue entre les différents intervenants et acteurs un véritable goulot d'étranglement de la réussite des dispositions adoptées qui ne font pas souvent l'objet des communications structurées dans les médias.

Produits chimiques interdits ou strictement réglementés

Il est difficile à l'heure actuelle de délivrer les renseignements détaillés concernant les décisions nationales d'importation dans le cadre de l'I.C.P. Il n'existe pas pour le moment une liste par exemple des produits interdits ou strictement réglementés. Toutes les législations parlent des produits chimiques en général. Il reste à ce niveau beaucoup d'efforts à faire.

6.5 MECANISMES NON REGLEMENTAIRES POUR LA GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES

Les mécanismes non réglementaires de gestion des produits chimiques se caractérisent par :

- l'action des ONGs dont le rôle pertinent est celui d'alerter et sensibiliser l'opinion publique nationale sur les différents cycles de vie des produits chimiques à savoir l'importation, le transit, le stockage, la distribution, le transport l'utilisation et la manipulation et même la mise en décharge de tout produit chimique suspect. Certaines ONGs dont le travail sur le terrain se fait connaître disposent d'un réel atout pour informer et éduquer la population sur les risques liés à la gestion de ces produits. C'est le cas de l'Association des Ecologistes d'Ali – Sabieh et bien d'autres dont la proximité avec les populations vulnérables constitue un atout non négligeable dans la sensibilisation.

la vulgarisation par un travail d'information continue de l'opinion publique tant par la presse audio-visuelle que la presse écrite. Les produits chimiques couverts sont généralement les produits chimiques de consommation, les médicaments et les hydrocarbures ainsi que la gestion des déchets qui relèvent du quotidien de la population et des usagers des centres urbains. Ces actions permettent aux différentes institutions de l'Etat et notamment à celles qui ont en charge la gestion de

l'environnement en général et des produits chimiques en particulier de prendre des décisions face aux dangers que ces produits représentent.

l'institution d'un cadre de collaboration et de concertation entre les différents départements (Agriculture, Transports, Commerce et Industrie, Port, CERD) et les acteurs tels que transitaires, transporteurs, sociétés pétrolières, industriels etc.... et le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MHUATE). Cette action couvre l'importation – transit, le transport des produits chimiques et bien d'autres aspects. L'objectif est d'amener les différents partenaires et acteurs à disposer d'un programme d'obligation de prudence.

6.6 NOUVEAUX CADRES REGLEMENTAIRES DEPUIS 2003

Le profil national existant rapportait déjà l'importance de la réglementation pour la gestion des produits chimiques dans un cadre socio-économique qui évolue avec probablement de plus en plus de produits chimiques transportés et transbordés, à travers les activités du port de Djibouti s'intensifiant davantage.

Bien que de nouveaux textes officiels aient été adoptés depuis 2003, les limites identifiées par le profil national existant ne seront pourtant pas levées car de nombreuses contraintes demeureront encore telles que des textes spécifiques et les renforcements de capacités. Ces textes nouveaux permettent toutefois de faire progresser le cadre réglementaire lié aux produits chimiques. On relève ainsi les lois relatives à l'adoption de:

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction

La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international

La Convention de Stockholm sur les polluants Organiques Persistants

Etant donné l'intensification du trafic routier sur le corridor Djibouti-Ethiopie pour le transport des marchandises du port de Djibouti vers l'Ethiopie, la circulation des produits chimiques présentent des dangers conséquents. En ce sens, les décrets concernant le trafic routier contribuent de manière significative à une meilleure gestion des produits chimiques, par le renforcement du contrôle et par la réglementation:

Réorganisation de l'unité de la Sécurité Routière

Unité de Sécurité Routière de la Gendarmerie Nationale

Réglementation du transport des produits dangereux

A cela on peut ajouter les décrets portant sur :

Règlement en matière de Sécurité et d'Information Sanitaire

Statuts de la Centrale d'Achat des Médicaments et Matériels Essentiels (CAMME)

Réglementation de l'importation des substances appauvrissant la Couche d'Ozone

Il semble important de signaler la mise en place de la Commission Nationale d'Harmonisation et de Codification des textes juridiques et réglementaires par arrêté en 2007. Les travaux de cette commission à terme permettront de soulever toutes les contraintes liées aux chevauchements des attributions ainsi que d'autres problèmes et de proposer des solutions efficaces pour une meilleure définition des textes officiels.

De plus, le ministère de l'environnement poursuit ses actions en matière de renforcement de la réglementation djiboutienne pour la gestion des produits chimiques. C'est ainsi que plusieurs textes officiels sont en cours de préparation avant de les engager dans les procédures administratives d'adoption. Ils sont indiqués dans le tableau suivant :

Tableau 1: Textes officiels règlementaires en préparation au MHUEAT

Réglementation des Polychlorobiphényles (PCB), des équipements électriques qui en contiennent et des matériaux contaminés par ce produit
Gestion des déchets et leur élimination
Liste des déchets dangereux
Gestion des huiles usagées
Gestion des accumulateurs usagés au plomb
Gestion des piles et accumulateurs usagés à l'exception des accumulateurs au plomb
Gestion des pneumatiques usagés

6.7 COMMENTAIRES/ANALYSE

Sur la base des informations collectées et analysées, il est clair que la République de Djibouti dispose de capacités nationales juridiques et non réglementaires en matière de protection de l'environnement en général et de gestion des produits chimiques en particulier. Le socle du système législatif existe bel et bien. Néanmoins sa révision, sa consolidation ainsi que sa rénovation doivent aller dans le sens de son amélioration qui doit nécessairement intégrer les réalités économiques et socioculturelles locales. La masse critique des droits coutumiers drainée par les deux communautés nationales (Afar et Somali) est très souvent contournée voire ignorée tant dans l'élaboration, l'application que pour le plaidoyer des mesures adoptées. Pourtant, ces dispositions vont s'appliquer et s'enraciner dans le socle socio-culturel du pays qui se réfère constamment au pastoralisme.

La plupart des textes juridiques adoptés se trouve dispersée et plus grave non disponible auprès des départements à l'origine même de leur élaboration et de surcroît chargé de leur application. Certaines conventions internationales adoptées par le Pays sont introuvables. Ce qui ne facilite ni échange, ni débat et encore moins le plaidoyer et la pro activité des acteurs clés pour vulgariser l'application des dispositions adoptées. Le système juridique djiboutien dans le domaine de la gestion de l'environnement ne semble pas tirer profit des leçons apprises par des études et documents souvent commandées de manière isolée et dont les résultats ne circulent pas souvent au profit des chercheurs, des acteurs (ONGs, entrepreneurs), des bénéficiaires et même des législateurs.

Les lacunes du système législatif existant : il existe dans le domaine de la protection de l'environnement des chevauchements entre les textes adoptés par les départements tels que l'Agriculture et l'Environnement (Code de pêche et zone protégées). Source de conflits de compétence, ce type de situations ne favorise pas la collaboration intersectorielle et freine l'avancée rapide dans le domaine de gestion des produits chimiques.

Il y a des lacunes importantes pour les textes déjà en application et qui ne prennent pas assez en compte, dans la globalité, le traitement et l'élimination des résidus des produits chimiques et déchets (huiles usées, déchets des hôpitaux et des centres de santé, des déchets des petites industries locales, des laboratoires bio-médicales).

Il n' existe aucune mesure réglementaire dressant une liste des produits chimiques réglementés et/ interdits. Les lacunes dans le domaine de la gestion des produits chimiques de consommation et un vide concernant les pesticides sont réelles. A ce titre, certains départements (Commerce, Industrie, Emploi, Agriculture) malgré des prérogatives importantes dans les décisions nationales d'importation ont peu légiféré ou pas du tout sur les produits chimiques notamment les contrôles de qualité ou encore réajusté ou fait suivre l'application de la législation par exemple pour la protection des travailleurs.

Se fait cruellement sentir, l'absence d'une institution en charge principalement de la vérification avant débarquement des produits importés ou/ et en transit, dont les produits chimiques. Son rôle fondamental serait de s'assurer que les quantités, les normes et la qualité des produits correspondent aux spécifications communiquées à l'acheteur ainsi que les étiquettes, les numéros et les emballages. Il se chargerait de vérifier que les prix n'ont pas été manipulés. Ces lacunes sont dues au déficit en matière de collaboration, de coordination et au manque des ressources humaines et financières adéquates.

L'efficacité des mesures de la législation : ces mesures sont d'une efficacité relative au niveau de la pollution marine. Par contre elles sont peu efficaces dans les autres domaines. Des produits chimiques dangereux importés transitent par le Port de Djibouti et sont acheminés sur un long corridor sans même que leur nature exacte soit relevée par le législateur . Il est encore trop tôt pour connaître l'efficacité du décret réglementant le transport des ces produits pris en octobre 2003. Généralement les textes pris font l'objet de peu de suivi et encore moins d'évaluation périodique . Cette inefficacité est due au manque de mécanismes adéquats de coordination .Elle est principalement la conséquence en outre des moyens humains et financiers limités et de la non application des mesures coercitives.

L'efficacité des mesures non réglementaires : les mesures non réglementaires permettent d'attirer l'attention des décideurs sur les risques liés aux produits chimiques afin de pouvoir prendre les décisions qui s'imposent pour limiter les dégâts. Il n'existe pas de programmes volontaires des petites industries locales, ni des différents importateurs et transporteurs , ni une réelle capacité d'impliquer les associations et les regroupements communautaires concernés. Le MHUAT ne dispose pas d'un service de plaidoyer et de vulgarisation par exemple des mesures prises par le gouvernement.

Compatibilité des lois avec les priorités nationales : les lois existantes sont compatibles avec les priorités nationales indiquées dans le chapitre 3. Il existe la loi cadre sur l'environnement qui est renforcée par un décret instituant une procédure nationale

d'étude d'impact. Ce dispositif sera plus efficace lorsque le code d'environnement aura été institué et appliqué dans les meilleurs délais.

L'établissement par voie réglementaire des listes des produits dangereux et chimiques à réglementer ou / à interdire serait d'une grande importance.

Il vient d'être adopté un décret (N°2003-0212/PRE/MHUEAT du 18 octobre 2003) qui apporte une nette amélioration dans la prise en compte de la gestion des produits chimiques notamment dans le transport. Il est le fruit de la collaboration entre le Ministère des Equipements et du transport et celui de l'Environnement.

Les mesures de réglementation existantes sont peu appropriées et inefficaces. En effet des accidents dus aux pesticides ont été enregistrés sur le corridor et au Port International de Djibouti. Les capacités de réaction sont faibles . Le suivi des décisions prises malgré la gravité de certaines situations (sites contaminés du Port et à Douda) est peu efficace. On parle sans que l'on puisse vérifier de la présence sur nos marchés des produits pharmaceutiques importés frauduleusement (DTT).

7 MINISTÈRES, AGENCES ET AUTRES INSTITUTIONS

7.1 RESPONSABILITES DES DIFFERENTS MINISTÈRES, AGENCES ET AUTRES INSTITUTIONS GERANT LES PRODUITS CHIMIQUES

Plusieurs départements ministériels ainsi que d'autres institutions sont impliqués dans la gestion des produits chimiques en République de Djibouti. Il s'agit notamment du :

Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire

Ministère de la Santé

Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Mer

Ministère de l'Equipement et des Transports

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale

Ministère du Commerce et de l'Industrie .

Ministère de l'Energie et des Ressources Naturelles

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Ministère de la Justice, des Affaires Pénitentiaires et Musulmanes, Chargé des Droits de l'Homme .

Ministère de la Défense

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, chargé des Relations avec le Parlement

Les organismes ou institutions ci-après sont impliquées aussi dans la gestion des produits chimiques .Il s'agit de/du :

Contributions Directes (Douane)

Port Autonome International de Djibouti (PAID)

Chambre Internationale de Commerce et de l'Industrie (CICID)

Les tableaux ci-après situent les responsabilités de ces départements et organismes dans la gestion des produits chimiques et cela par rapport aux différentes étapes du cycle de vie de ces produits .

Tableau 5 A : Responsabilités des Ministères, organismes et autres institutions (tous produits chimiques)

Étapes de cycle de vie / Ministères concernés	Importation	Production (y compris non intentionnelle)	Transit Stockage	Transport	Distribution	Utilisation Manutention	Élimination
Environnement	*	*	*	*	*	*	*
Santé	*	*	*	*	*	*	*
Agriculture	*		*	*	*	*	*
Équipement et Transports		*	*	*	*	*	*
Emploi et solidarité Nationale			*	*	*	*	*
Commerce , et Industrie	*	*	*	*	*	*	*
Énergie		*	*			*	*
Intérieur et décentralisation		*		*			*
Justice	*	*	*	*	*	*	*
Défense	*		*	*	*	*	*
Affaires Etrangères	*	*	*	*	*	*	*
Douanes (contributions)	*						
Port Autonome International Djibouti	*		*	*	*	*	*
CICID	*		*	*	*		

*Chambre Internationale de Commerce et de l'Industrie de Djibouti .

Tableau 5 A1 : Responsabilités des Ministères, organismes et autres institutions (Pesticides)

Étapes de cycle de vie / Ministères concernés	Importation	Production	Transit / Stockage	Transport	Distribution/Marketing	Utilisation	Élimination
Environnement	*	*	*	*	*	*	*
Santé			*			*	*
Agriculture	*	*	*	*	*	*	*
Équipement /Transports	*			*			
Emploi et Solidarité Nat						*	*
Commerce / Industrie	*				*		
Justice	*	*	*	*	*	*	*
Douanes	*						
PAID	*		*	*			*

Tableau 5 A2 : Responsabilités des Ministères, organismes et autres institutions (Produits pétroliers)

Étapes de cycle de vie Ministères concernés	Importation	Production	Transit / Stockage	Transport	Distribution/M arketing	Utilisation / Manutention	Elimination
Environnement	*	*	*	*	*	*	*
Équipement Transports	*		*	*		*	
Emploi et Solidarité Nat							*
Commerce Industrie	*		*	*	*		*
Energie	*		*	*		*	*
Justice	*	*	*	*	*	*	*
Intérieur				*			*
Douanes	*						
PAID	*		*	*	*	*	*

Tableau 5 A3: Responsabilités des Ministères, organismes et autres institutions (Produits chimiques industriels)

Étapes de cycle de vie Ministères concernés	Importation	Production	Transit/Stockage	Transport	Distribution/ Marketing	Utilisation/ Manutention	Elimination
Environnement	*	*	*	*	*	*	*
Santé		*	*			*	*
Équipement/Transports	*		*	*			
Commerce Industrie		*				*	
Emploi et solidarité Nationale			*			*	*
Justice	*	*	*	*	*	*	*
Douanes	*						
PAID	*		*	*	*	*	

Tableau 5 A4: Responsabilités des Ministères, organismes et autres institutions (Produits chimiques de consommation)

Étapes de cycle de vie Ministères concernés	Importation	Production	Transit / Stockage	Transport	Distribution/ Marketing	Utilisation/ Manutention	Elimination
Environnement	*	*	*	*	*	*	*
Santé						*	*
Agriculture						*	
Équipement/Transports	*		*	*			
Emploi, solidarité Nationale						*	*
Commerce, Industrie et Energie	*		*		*		
Justice	*	*	*	*	*	*	*
Douanes	*						
PAID	*		*	*		*	

Tableau 5 A5 : Responsabilités des Ministères, organismes et autres institutions (Explosifs, produits corrosifs et radio-actifs)

Étapes de cycle de vie Ministères concernés	Importation	Production	Transit / Stockage	Transport	Distribution/Ma rketting	Utilisation/M anutention	Eliminatio n
Environnement	*	*	*	*	*	*	*
Santé		*	*			*	*
Équipements/Transports	*			*		*	

Emploi/Solidarité							*	*
Commerce/Industrie	*							
Energie	*		*	*			*	*
Justice	*	*	*	*	*		*	*
Défense/intérieur	*		*	*	*		*	*
Douanes	*							

Tableau 5 A 6 : Responsabilités des Ministères, organismes et autres institutions (Produits pharmaceutiques, stupéfiants et substances psychotropes)

Étapes de cycle de vie Ministères concernés	Importation	Production	Transit/ Stockage	Transport	Distribution/M arketing	Utilisation/ Manutention	Elimination
Environnement	*	*	*	*	*	*	*
Santé	*	*	*	*	*	*	*
Équipement/Transport	*			*			
Emploi/ solidarité	*	*	*	*	*	*	*
Commerce et Industrie	*		*		*		
Justice	*	*	*	*	*	*	*
Affaires Etrangères/Coop Int	*	*	*	*	*	*	*
Douanes	*						
PAID	*		*	*		*	

7.2 MINISTÈRES

Le Ministère chargé de l'Environnement.

Ce département est chargé de traduire dans les faits les orientations de politique générale définies par le Gouvernement. A cet effet le Ministère de l'Environnement principalement :

arrête, prépare et met en œuvre la politique nationale de l'environnement et veille à sa mise en œuvre (exemple Plan d'Action National pour l'Environnement),

veille pour la définition et la mise en œuvre des politiques sectorielles ainsi que pour la gestion des espaces naturels à prendre en compte dans un objectif de développement harmonieux,

est chargé de l'orientation , de la coordination du processus d'élaboration et de l'initiation des actions relatives à la protection de l'environnement (par exemple : Stratégie Nationale de la Biodiversité),

est chargé de l'orientation, de la coordination , de la promotion , du suivi de l'exécution et de l'initiation au besoin des actions relatives à l'environnement,

veille à l'harmonisation et à la mise à jour des législations et réglementations relatives à l'environnement et assure le contrôle de toutes les activités de développement ayant un impact sur l'environnement

est en charge de la définition d'un cadre juridique et veille à son application à travers des mécanismes , procédures et réglementations appropriées ainsi que des mesures propres à améliorer la qualité de la vie (exemples : la Loi Cadre sur l'Environnement en République de Djibouti et Procédure d'Impact Environnemental),

exerce les attributions relatives à la préservation de la qualité de l'air et à la lutte contre l'effet de serre tout en participant à la coordination des actions de préservation des risques majeurs d'origines technologique ou naturelle,

s'associe à l'identification, la mise en œuvre des stratégies d'utilisation des ressources naturelles ou énergétiques et au développement des énergies renouvelables,

assure la centralisation de toutes données environnementales afin de réaliser des études, l'exécution de la politique environnementale et l'orientation des actions sectorielles,

assure le suivi de toutes les conventions et servir d'interlocuteur sur le plan international en matière de l'environnement

Le Ministère chargé de la Santé.

Ce département est chargé d'application de la politique de l'Etat en matière de Santé, notamment d'élaborer, de mettre en œuvre et de coordonner cette politique. A cet effet il est principalement chargé de :

concevoir ,appliquer la réglementation et coordonner le service public de santé sur toute l'étendue du territoire,

assurer des prestations médicales et sanitaires de qualité accessible à l'ensemble de la population,

assurer la conception, la promotion , la coordination et la mise en œuvre de l'ensemble de mesures tant collectives qu'individuelles en matière de prévention et de lutte contre les maladies,

assurer la conception, la coordination et la promotion des activités liées à la santé pour tous notamment par une meilleure Information, Education et Communication,

assurer le contrôle de la qualité des matières premières et des préparations pharmaceutiques locales et importées ; superviser et contrôler l'approvisionnement ainsi que la distribution des médicaments, matériels, réactifs, objets de pansement de toutes les formations sanitaires et laboratoires,

assurer la supervision technique des hôpitaux , des formations sanitaires tant publiques que privées et renforcer la liaison existant entre ces formations sanitaires et les hôpitaux et veiller à l'application de la législation pharmaceutique en vigueur dans le pays,

assurer l'inspection des officines et établissements distributeurs de produits pharmaceutiques et étudier et faire appliquer les conditions d'ouverture et de fonctionnement des pharmacies ainsi que des laboratoires d'analyse bio-médicales,

assurer des contrôles pour l'application pratique et effective des principes et des réglementations sanitaires dans les habitats, les restaurants, les infrastructures liées à la restauration , à la vente des denrées alimentaires,

assurer des actions en matière d'hygiène publique qui s'attachent à l'amélioration de toutes les conditions susceptibles d'influer défavorablement sur la santé par voie de conséquence participe à l'amélioration du cadre de vie de la population,

appliquer une politique en matière d'hygiène publique et d'assainissement qui vise particulièrement entre autres :

la prévention et la lutte contre les inondations,
la collecte, le traitement et l'évacuation des déchets,
le contrôle des rejets toxiques, des pesticides et des insecticides,
la surveillance des aliments et l'hygiène alimentaire,
le développement des adductions d'eau potable,
la salubrité des locaux d'habitation et des établissements de santé,
le contrôle du système d'assainissement public.

Sous la tutelle du ministère de la santé il a été créé en 2007 la Centrale d'Achat des Médicaments et Matériels Essentiels (CAMME). Elle a pour objectif de céder aux formations sanitaires du secteur public, parapublic et celles du secteur privé à but non lucratif des médicaments et matériels appartenant à la liste nationale des médicaments et matériels essentiels à un prix social mais suffisant pour assurer le fonctionnement, constituer des réserves pour faire face aux fluctuations des prix des produits pharmaceutiques sur le marché. Les surplus financiers éventuels dégagés ou les réserves financières constitués, selon le cas en fin d'exercice, seront utilisés pour diminuer ou maintenir à leurs niveaux, les prix de cession des médicaments les plus essentiels. En tout état de cause, ils ne pourront qu'être réinvestis dans la Centrale d'Achat des Médicaments et Matériels Essentiels après accord du Conseil de Gestion.

Le Ministère chargé de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Mer .

Ce département est chargé de l'élaboration de la politique de l'Eau et du développement rural ainsi que de la définition des stratégies à déployer dans ces domaines et leur mise en œuvre.

Il s'agit des domaines suivants : la production animale, la production végétale et l'amélioration du couvert végétal, le contrôle vétérinaire et alimentaire, l'étude et l'exploitation des ressources en eau (au niveau urbain et rural), ainsi que la production halieutique et les affaires maritimes.

A ce titre , ce Ministère a la responsabilité de :

veiller à la gestion de la politique nationale de développement rural et de créer les conditions favorables au développement rural

assurer l'amélioration des niveaux de vie des populations rurales à travers l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques adéquates en facilitant le progrès technique dans les zones rurales, l'exploitation des ressources naturelles à des niveaux compatibles avec la satisfaction des besoins du pays et en veillant au respect des équilibres écologiques,

élaborer et exécuter les programmes et projets dans le domaine de la protection et de conservation de la foresterie ; des programmes de lutte contre la désertification (*en collaboration avec les autres départements*) et s'occupe de la sensibilisation et de l'information de la population en matière de lutte contre la désertification et la préservation des ressources naturelles,

veiller à l'élaboration et au suivi (*en collaboration avec les autres départements*) de toutes les activités des programmes et projets relatifs à la préservation de la faune et de la diversité biologique,

assurer le diagnostic des maladies (animales) en parasitologie, bactériologie, sérologie et biochimie notamment en appui des activités cliniques et de l' épidémiologie,

contrôler les médicaments et les produits biologiques destinés aux animaux,

assurer la Présidence du Comité national des Ressources en eau , qui travaille à la promotion et à la mise en œuvre de la politique de l'eau du pays,

veiller à la surveillance et à la protection des faunes et de flore marines, es écosystèmes coralliens, , des réserves marines et du littoral (*en relation avec les autres départements concernés*) en vue d'une exploitation durable des ressources marines,

participer au suivi du programme relatif aux écosystèmes marins de la convention sur la diversité biologique.

Grâce au service des Affaires Maritimes, ce département est chargé en outre de :

l'élaboration des textes relatifs à la sécurité des navires, de l'hygiène, la qualification des équipages ainsi que des enquêtes consécutives aux événements en mer,

suivi de l'élaboration des conventions internationales relatives à la sécurité de la navigation (avec les autres départements concernés)

des activités d'inspection et de contrôle en matière de sécurité et de navigation maritime en *collaboration avec le Ministère de l'Environnement*, il est en charge du suivi des conventions internationales relatives à la prévention de la pollution marine de la tenue à jour du plan Polmer, de l'organisation de la lutte anti-pollution, de la coordination des moyens d'intervention et de liaisons sous-régionales de lutte contre la pollution dans le Golfe d'Aden

de l'harmonisation des investissements en matériel de lutte contre la pollution et des programmes

Une réforme importante est intervenue en 2007 dans le secteur de l'eau et de l'assainissement. L'ancien établissement public ONED est transformé en ONEAD, Office National de l'Eau et de l'Assainissement. Cette réforme est révélatrice de l'engagement du Gouvernement vers une meilleure gestion du cycle de l'eau.

Ministère chargé du Commerce et de l'Industrie (chargé de l'Artisanat)

Ce Ministère a principalement en charge l'organisation, la coordination, le fonctionnement, le développement et le contrôle des secteurs commercial et industriel . A ce titre, il est chargé, entre autres de :

veiller à la rationalisation, à la surveillance des importations , à la promotion du commerce d'exportation et assurer la bonne organisation de la distribution en vue d'assurer un approvisionnement régulier du marché,

mettre en oeuvre toutes les mesures de facilitation des procédures d'importation et d'exportation, de surveillance et de contrôle des importations et d'amélioration de l'efficacité de la chaîne des opérations,

veiller à l'organisation du commerce intérieur par une réglementation appropriée des professions des marchés et des stocks et une maîtrise des circuits de distribution,

représenter le gouvernement dans toutes les instances internationales de commerce extérieur et veiller au respect des engagements internationaux dans ce domaine,

élaborer, de proposer et d'exécuter tous les programmes de développement sectoriels dans le développement industriel et mettre en place un environnement favorisant l'orientation des investissements du secteur privé vers le secteur industriel,

veiller à l'application de l'exercice de la Métrologie légale et du contrôle de la qualité des produits industriels importés ou fabriqués pour la vente en République de Djibouti, du jaugeage des récipients-mesures servant pour le stockage et le transport routier et ferroviaire des hydrocarbures, huiles, etc...,

assurer des contrôles à l'importation et sur les marchés en vue de la protection du marché national et de la santé de la population et élaborer un dispositif de la gestion stratégique du développement industriel devant permettre entre l'Etat, les institutions techniques et financières d'appui aux entreprises et le secteur privé.

La Chambre Internationale du Commerce et d'Industrie de Djibouti (CICID) est l'Etablissement Public qui se trouve sous la tutelle de ce Ministère.

Ministère chargé de l'Emploi

Ce Ministère a pour mission de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer les politiques sectorielles dans les domaines suivants : la législation du travail, l'emploi, la formation professionnelle, la gestion des agents de l'Etat, les réformes administratives, la protection sociale des travailleurs. Principalement ce Ministère :

conçoit, élabore et applique les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en matière de travail, de main-d'œuvre et de protection sociale,

gère les relations internationales dans le domaine du travail,

gère les relations avec les différents syndicats de travailleurs,

s'occupe de l'éducation et de la sensibilisation des travailleurs notamment en matière d'hygiène et de sécurité au travail,

élabore, contrôle et coordonne les activités relatives aux services médicaux inter-entreprises,

assure la prévention des accidents de travail ainsi que des maladies professionnelles.

Ce Ministère a sous sa tutelle les Etablissements Publics que sont l'Office de Protection Sociale (OPS) et la Caisse Nationale de Retraite (CNR). Ce département ne dispose pas de ressources allouées spécifiquement pour les activités de gestion des produits chimiques qui sont exercées plutôt par le Personnel relevant de l'O.P.S notamment des deux services médicaux inter-entreprises.(SMI 1 et SMI 2).

Ministère chargé de l'Équipement et des Transports.

Ce Ministère est chargé de la mise en œuvre et de la coordination de la politique du Gouvernement en matière de transport routier , ferroviaire, et aérien ainsi qu'en météorologie nationale . Ce département a en charge également la gestion, le fonctionnement, l'entretien et la rénovation des équipements .

A ce titre, il est chargé entre autres de :

élaborer la réglementation et participer à l'établissement des normes en matière d'équipement et des transports,

assurer le contrôle et l'application de la réglementation et des normes en matière d'équipement et des transports,

réglementer et promouvoir toute organisation dont les actions contribuent au développement des transports avec un maximum de sécurité,

élaborer les plans de transports et organiser les transports dans le pays,

élaborer les plans pour la gestion, le fonctionnement, l'entretien et la rénovation des équipements au niveau national,

élaborer et mettre en oeuvre la politique de prévention et de sécurité routière dans le pays.

Les Etablissements Publics qui sont sous la tutelle de ce département sont le Chemin de Fer Djibouto – Ethiopien, le Port de Djibouti et l'Aéroport International de Djibouti.

Ministère chargé de la Défense

Ce Ministère est responsable de la mise en œuvre de la politique de défense nationale. A ce titre il gère toute l'infrastructure militaire (armées , la gendarmerie, l'inspection Générale des armées et de la gendarmerie, etc.).

Ministère chargé de l'Intérieur et de la Décentralisation

De manière globale, il est chargé de garantir la sécurité publique et civile, d'organiser les élections et de mettre en œuvre la politique en matière de décentralisation . Il a également pour mission d'assurer la coordination des activités des cinq districts ainsi que de la Force Nationale de Police. Ce Ministère assure la police des stupéfiants et des substances psychotropes.

Ministère chargé de la Justice.

Ce Ministère a pour mission d' élaborer, appliquer et contrôler la politique nationale et internationale de l'Etat en matière de justice ainsi que l'administration de la justice, des services pénitentiaires, musulmanes et du traitement des questions liées au droits de l'Homme.

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

Ce Ministère s'occupe des relations internationales . Il assure le suivi de la procédure de ratification des accords et traités signés dont ceux relatifs à la gestion des produits chimiques ainsi que la mise en application desdits accords et traités.

Ministère de l'Energie et des Ressources Naturelles .

Ce Ministère a pour mission de prospecter et de promouvoir l'exploitation des ressources minières et de procéder au développement des énergies nouvelles et renouvelables .

A ce titre, il :

élabore et propose toutes réglementations relatives aux activités concernant l'énergie et veille à leur bonne application,

assure la tutelle de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti (pour le moment sans stock des produits pétroliers) et de l'Electricité de Djibouti. (EDD).

Ministère de la Promotion des Investissements, chargé des Relations avec le Parlement

Il conserve les mêmes attributions que le précédent Ministère des Affaires Présidentielles.

Secrétariat d'Etat du Premier Ministre, chargé de la Solidarité Nationale

Le Secrétaire d'État est chargé sous l'autorité du Premier ministre de l'application de la politique de lutte contre la pauvreté et de promotion de la solidarité nationale avec comme objectif fondamental de mettre en oeuvre la Nouvelle Initiative de Développement Social (INDS) lancée en janvier 2007 par le Président de la République de Djibouti. L'Agence Djiboutienne de Développement Social et le projet de Développement de Micro Finance et de la Micro Entreprise est sous la tutelle du Secrétaire d'État.

7.3 COMMENTAIRE/ANALYSE

Il existe des cas de chevauchements des attributions entre plusieurs ministères. Ainsi par exemple entre le Ministère de la santé et le Ministère de l'Agriculture des conflits d'attribution surgissent en matière de contrôle des produits et denrées alimentaires d'importation.

Il en est de même entre ces deux ministères au sujet de la protection du territoire contre les nuisibles et du contrôle de la qualité (analyse bactériologique) de l'eau .

Les cas de chevauchements des attributions en matière de l'environnement en général et des produits chimiques sont constatés entre le Ministère de l'Agriculture et celui en charge de l'Environnement. La biodiversité, les Produits Organiques Persistants (POPs) constituent principalement les pierres d'achoppement entre ces deux départements.

Il apparaît ainsi la nécessité d'une véritable coordination dans la mise en oeuvre des actions relatives à la gestion des produits chimiques. Plus que cela, c'est la nécessité de trancher rapidement les conflits de compétence qu'il faut souligner afin que le travail continue à avancer avec l'impératif de le coordonner. Ce rôle de coordination qui revient au Ministère chargé de l'Environnement devra désormais être priorisé parmi les activités de ce ministère afin d'aboutir à une meilleure gestion des produits chimiques.

Par ailleurs, tous les Ministères qui devraient l'être sont peu impliqués dans les activités de gestion des produits chimiques. Il n'est donc pas étonnant que l'exécution des tâches en pâtissent sur le terrain. Ils ne disposent que de peu d'informations et ne manifestent pas suffisamment d'intérêt quant aux problèmes posés par les produits chimiques. L'exemple des Pops est parlant presque tous les départements censés être concernés ne semblent pas disposer d'informations correctes sur les POPs et les différentes conventions internationales y reliées. Les activités sont encore perçues de manières cloisonnées dans certains départements et les attributions définies par les lois ou règlements constituent pour certains des principes intangibles qu'ils sont amenés à défendre coûte que coûte.

De manière générale, les différents Ministères ne disposent pas de ressources propres, tant en personnel qu'en budget, consacrées exclusivement aux activités de gestion des produits chimiques. Souvent, une partie du personnel a des responsabilités multiples dont celles de gestion des produits chimiques. Par exemple le Ministère de l'Environnement ne dispose que d'un seul chimiste pour suivre toutes les activités liées à l'environnement en général et les produits chimiques. Dans ces conditions il est difficile d'évaluer les ressources qu'on consacre aux dites activités au niveau de chaque département.

8 ACTIVITES PERTINENTES DE L'INDUSTRIE, DES GROUPES D'INTERET PUBLIC ET DU SECTEUR DE LA RECHERCHE

Dans ce chapitre, il s'agit de décrire et de mettre en relief les organisations et entités non gouvernementales qui soutiennent ou devraient soutenir les efforts du gouvernement dans la recherche d'une gestion rationnelle et durable des produits chimiques. Il s'agit essentiellement :

de groupements professionnels et d'organisations non gouvernementales impliqués d'une manière ou d'une autre dans la gestion des produits chimiques

des organisations ou entités d'importation, de transport, de stockage et de vente de produits chimiques disposant de manuels de procédure pour la bonne manipulation desdits produits.

de laboratoires ou officines disposant d'outils adéquats, pour le contrôle, le dosage, la neutralisation de produits chimiques ou pouvant identifier la teneur en éléments chimiques de divers produits.

d'instituts de recherches, d'universités et laboratoires disposant d'équipements pouvant faire l'analyse de produits chimiques.

d'associations de consommateurs ou de défense de l'environnement intéressées par la gestion des produits chimiques.

8.1 6.1 DESCRIPTION DES ORGANISATIONS/PROGRAMMES

Groupements Professionnels, Organisations Non Gouvernementales impliqués dans la Gestion des Produits Chimiques

N°	ORGANISATIONS	RESPONSABLE	COMMENTAIRE	ADRESSES
1	Chambre Internationale de commerce et de l'industrie de Djibouti (CICID)	M. Said Omar Moussa PRESIDENT	La CCID regroupe les entreprises commerciales et industrielles du de Djibouti. Elle œuvre pour la défense des intérêts de ses membres et constitue un canal sûr de sensibilisation et d'implication	BP 84 Tél/35 10 70 Fax/ 35 0096
2	Association des employeurs de Djibouti	M. Said Omar Moussa PRESIDENT	Peut jouer un rôle dans la sensibilisation des travailleurs exposés aux risques chimiques	B.P : 2537 TEL :353444 FAX :350049
3	Syndicat des importateurs-Exportateurs djiboutiens	M.Bourhan Mohamed Ali PRESIDENT	Peut être un canal cible pour sensibiliser pour l'importation et l'exportation des produits chimiques	B.P : 2035 Tel :25 10 75 Fax : 25 10 75
4	Syndicat transitaires djiboutiens	M.Bourhan Mohamed Ali PRESIDENT	Peut être un canal approprié pour sensibiliser toutes les sociétés transitaires au risque inhérent au transit de produits chimiques.	B.P : 6171 Tel :35 78 17 Fax : 25 10 75
5	Union Nationale dues Femmes Djiboutiens (UNFD)	Mme Kadra Mahamoud Haid PRESIDENTE	Maillon de prévention incontournable pour sensibiliser les femmes aux risques encourus quant à l'utilisation des produits chimiques	BP : 127 TEL : 35 04 21 FAX : 35 20 85
6	Syndicat des agents maritimes	M.Ali Hetam PRESIDENT	Respect des voies maritimes	B.P : 89 Tel :35 10 28 fax: 35 04 66

Organisations ou entités d'importation, de transport, de stockage et de vente de produits chimiques disposant de manuel de procédures pour une bonne manipulation desdits produits

N°	ORGANISATIONS	RESPONSABLE	COMMENTAIRE	ADRESSES
1	Société Djiboutienne d'industrie Pharmaceutique	ABDOULHABIB TAHER DIRECTEUR GENERAL	Activité : industrie de fabrication de génériques, distribution, import, export des produits pharmaceutiques.	BP : 10029 Tel :35 10 28 Fax : 35 04 66
2	Société djiboutienne de transport de carburant	M.ISSA ABDILLAH DIRECTEUR GENERAL	Elle approvisionne les différentes stations d'essence de Djibouti.	B.P : 650 Tel :35 0413 FAX :35 34 14
3	Société Djiboutienne de Commerce	M. MOUSSA ABDOURHAMAN AHMED DIRECTEUR GENERAL	Activités: Distribution, importation d'alimentation générale et cosmétique.	B.P : 3352 Tel :35 69 59 Fax :
4	Etablissement Adawali	M.ABDOULMAJID GERANT	Activité :distribution, import, export, alimentation générale, produits d'entretien, produits cosmétiques.	B.P : 982 Tel :35 09 21 Fax : 3523 66
5	Etablissement Al Gamil	DIRECTEUR TECHNIQUE	Activité : Distribution, import, Export d'alimentation générale	B.P : 2997 Tel :356659 Fax : 356289
6	Etablissement Ali Mawel	*	Activité : Distribution, import, export	BP :362

			d'alimentation générale, des produits d'entretien, des produits cosmétiques	Tel :356659, Fax : 356289
7	Etablissement Djama Omar Said	Mohamed Djama GERANT	idem	BP : 1277 Tel :35 19 88 Fax :35 75 62
8	Etablissement Naguib	M .Naguib Abdallah Sadik PDG	Idem, produits hygiènes	BP :498 Tel :35 15 99,Fax : 35 61 72
9	Taher Said Seif	M.Abdoulhabib Said Seif directeur Administratif		BP :472, Tel :352003 Fax : 355552
	Etablissement waberi	M. Elmi Guessod PDG	Idem et produits cosmétiques	BP :238 ;Tel :351075 Fax : 356678
	Etablissement Tani	M. youssouf Mohamed DIRECTEUR GENERAL	Idem	BP :2035 ;Tel :35033 7 Fax : 352333
	Glacières Coubeches et Compagnie	M.STEPHANE REMAN DIRECTEUR GENERAL	Activité : Distribution, import, industrie, avitaillement de navire	BP :105 Tel :351027 Fax : 355309
	Prodima	M.Elmi Guessod GERANT	Activité : import et distribution des produits cosmétiques	BP :2786 Tel 352060 Fax : 354040
	SODRAS	M.PASTERIS GIANMANCO	Activité : Distribution, Production eaux de Javel	BP :2083 Tel 352962 Fax : 357391
	Pharmacie Corne d'Afrique	M. said Omar moussa Directeur Général	Activité : Distribution, import, export des produits pharmaceutiques, des produits cosmétiques et de produits vétérinaires	BP :2537 Tel :353444 Fax : 350049
	Pharmacie de l'indépendance	M ;Saad Farah	idem	BP :1912 Tel :352630 Fax : 356664
	Société Djiboutienne D'industrie pharmaceutique	M.abdoulhabib Taher	idem	BP :10029 Tel :355640 Fax : 355605
	Coordination pétrolier	Directeur de Total	Importation , stockage et vente des hydrocarbures et lubrifiants	BP :153 Tel :350662 Fax : 354512
	Société internationale des Hydrocarbures	Souad idriss Farah Directrice	idem	BP :2537 / Tel :353444 Fax : 350049

Laboratoires ou officines disposant d'outils adéquats pour le test , le contrôle et le dosage ou la neutralisation de produits chimiques

N°	ORGANISATIONS / ENTITES	RESPONSABLE	COMMENTAIRE	ADRESSES
1	Laboratoire Abdan		Laboratoire équipé pour faire les analyses biochimiques et les analyses élémentaire des espèces chimiques(ex cl)	3 rue Bernes BP : 58 Tel :35 03 60 Fax :35 80 41

Instituts de recherche, Université et laboratoires académiques disposant d'équipements pouvant faire l'analyse de produits chimiques

N°	ORGANISATIONS / ENTITES	RESPONSABLE	COMMENTAIRE	ADRESSES
1	Centre d'Etude et de Recherche de Djibouti (CERD)	DOCTEUR JALLUDIN DIECTEUR GENERAL	Equipé pour faire des analyses chimique de l'eau	BP 486 TEL :350256 FAX : 354812

Associations de consommateurs ou de défense de l'environnement intéressés par la gestion des produits chimiques

N°	ORGANISATIONS / ENTITES	COMMENTAIRE	ADRESSES
1	Association des Ecologistes du District d'Ali-Sabieh	Sensibilisation et éducation des populations pour une bonne gestion de l'Environnement	BP 41 52
2	Association les Amis de la Terre(AMTERED)	Développement Durable	BP :266
3	Association coopérative Agricole de TOHA Dougoum	Peut intervenir dans le cadre de la sensibilisation des agriculteurs	BP :2998
4	Association Action Environnement	Protection de l'Environnement	BP :266
5	Association pour la santé et l'Environnement et du développement de Balbala	Protection de l'environnement contre les déchets urbains	BP :6615
6	Association des volontaires pour le développement	Agit dans le domaine du développement et de la protection l'environnement	BP :123
7	Union pour la défense des intérêts des consommateurs	Agit pour préserver les intérêts de la population et leur informer sur les risques inhérents à l'utilisation des pesticides dans l'agriculture	BP : 6284 TEL : 81 29 54

8.2 RESUME DES EXPERTISES DISPONIBLES EN DEHORS DU GOUVERNEMENT

Tableau 6A : Résumé des expertises disponibles en dehors du Gouvernement

Domaine d'expertise	Institut de recherche	Université	Industries et autres Entreprises	Groupes Environnementaux et Consommateurs	Syndicats de travailleurs	Organisations professionnelles
Collecte de données	X	X	X			X
Test sur les produits chimiques	X	X				
Evaluation et réduction des risques	X					
Analyse des politiques						
Formation et Education	X	X	X		x	X
Contrôle	X		X			
Mesures coercitives				x	x	
Informations aux travailleurs			X	x	x	X
Informations au public			X	x		

8.3 COMMENTAIRES/ANALYSE

A l'heure actuelle le gouvernement dispose dans le cadre du Plan D'action national pour l'environnement (PANE) d'un mécanisme déjà éprouvé pour informer et sensibiliser les organisations non gouvernementales en ce qui concerne la gestion des produits chimiques. Les textes réglementaires relatifs aux produits chimiques ne font pas l'objet d'une vulgarisation spécifique; ils sont traités comme tous les autres textes.

Les réunions, séminaires ou ateliers, des séances de travail ad- hoc sont les moyens pour le gouvernement de consulter les acteurs (y compris les ONG) intéressés par la gestion des produits chimiques.

Le dialogue avec les multiples acteurs de la société est une réalité dans le processus de décision et de mise en œuvre de certaines initiatives, projets ou programmes. A ce titre les ONGs et les associations à base communautaires participent à titre consultatif.

Les Organisations non-gouvernementales participent à titre consultatif à la prise de décisions gouvernementales en matière de l'environnement et encore très peu dans le domaine des produits chimiques.

Elles peuvent, à l'avenir jouer un rôle extrêmement important dans l'information et la sensibilisation du public sur les risques et dangers liés aux produits chimiques. Elles peuvent drainer des informations de qualité et de différentes sources, notamment des pays du Nord et utiliser des canaux appropriés pour les transmettre au public.

Il est à préciser que comme toute personne physique ou morale, les ONG ont le droit de rechercher et même d'exiger l'application de tout règlement ou loi y compris ceux relatifs au contrôle des produits chimiques.

C'est lors de l'élaboration des lois et règlements dans le domaines des produits chimiques le cadre de coopération et collaboration est nécessaire et plus évident à instaurer. Dans ces conditions une fois les textes adoptés il est possible pour chaque partie de jouer son rôle dans la gestion rationnelle des produits et d'établir ainsi le dialogue avec les principaux acteurs, bénéficiaires ou intervenants . Par exemple le gouvernement peut se concentrer sur le contrôle alors que les ONGs se focaliser sur l'application (y compris la sensibilisation).

9 COMMISSIONS INTERMINISTERIELLES ET MECANISMES DE COORDINATION

9.1 COMMISSIONS INTERMINISTERIELLES ET MECANISMES DE COORDINATION

Si la responsabilité de gestion des produits chimiques en République de Djibouti relève de la compétence de plusieurs départements , il y a lieu de signaler qu'à ce jour, il n' existe aucune commission interministérielle ou encore des mécanismes de coordination dont relève la gestion des produits chimiques.

Cependant , la République de Djibouti dispose de structures de coordination en matière de la protection de l'environnement pouvant servir de relais pour amorcer d'une part une réflexion pertinente sur ces produits et d'autre part faciliter la mise en place des mécanisme de coordination spécifiques pour gérer les produits chimiques.

Tableau 7A : Aperçu des commissions interministérielles et des mécanismes de coordination en matière de la protection de l'environnement

Nom du Mécanisme	Responsabilités	Secrétariat	Membres	Textes Juridiques	Information de la Section 7.2	Efficacité
Commission Nationale pour le Développement Durable	élaborer un Plan d'Actions National du Développement Durable; définir les axes d'une politique globale;	Comité technique pour le Développement Durable	présidée par le Premier Ministre; MHUEAT; MID; MAEMH; MET; MERN; MEFPP; MENES; MJSLT; MS; MPI;	Décret n°2004-0092/PR/MH UEAT Portant création d'une Commission Nationale pour le Développement Durable (CNDD 20 mai 2004		Faible
Comité National Ozone	Superviser activités relatives mise en oeuvre de la Convention de Vienne et Protocole de Montréal; Proposer mesures; donner un avis sur les mesures législatives et réglementaires	Bureau national ozone de la DATE	Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement; - Direction du Commerce ; - Direction des recettes (Douanes) ; - Direction Statistique Etudes démographiques ; - Direction Agriculture ; - Hygiène Epidémiologie ; - Météorologie ; - Un Représentant des importateurs des substances qui appauvrissent la couche d'Ozone ; - Chambre de Commerce de Djibouti ; - Un Représentant des ateliers de réparation de matériel du froid; - Une ONG; - Direction de la Protection Civile	Arrêté n°2003-0767/PR/MH UEAT Portant Création du Comité National Ozone; 11 octobre 2003		Faible
Nom du Mécanisme	Responsabilités	Secrétariat	Membres	Textes Juridiques	Information de la Section 7.2	Efficacité
Comité Directeur National des changements climatiques	-Supervision des activités au plan national des changements climatiques -Orientation générale sur les actions à entreprendre dans ce domaine -Coordination des structures institutionnelles en charge des problèmes liés aux changements climatiques	Unité des Changements climatiques (Direction de l'Environnement)	-Direction Environnement -Secrétaire Général du Ministère de l'Energie -Service Agriculture et Forets -Direction du CERD -Service Technique District (Djibouti) -ServiceMétéorologie -CRIPEN (Education Nationale) -Direction de la Prévention et de l'Hygiène Publique -Direction de l'Electricité de Djibouti -Une Ong au mandat lié à l'Energie ou Développement Rural	Arrêté N° 99-0277/PR/MA TERA Du 11 mai 1999	Non	Adéquate
Comité National d'Education et de Sensibilisation pour L'Environnement	-Plaidoyer sur l'environnement naturel, technologique et humain -Conscientisation sur l'impact de l'homme	Pas de Secrétariat	-Direction Générale de l'Education -Direction du CRIPEN -Cadres (4) de l'Education Nationale -Secrétariat Général à	Arrêté N° 93-	Non	Adéquate

	sur l' environnement -Aide au développement des initiatives des partenaires sectoriels (information et sensibilisation) - appui à un meilleure communication, a documentation des activités et formation des programmes d'éducation		l'Information -Direction de ex-ISERST (CERD) -Service Protection des Sites et de l'Environnement -Représentant Ministère Environnement	0769/PR/EN du 27 juillet 1993		
Office central de Lutte Anti – drogue	Centraliser toutes les informations concernant le trafic illicite des stupéfiants – Etablir les statistiques se rapportant aux stupéfiants et aux psychotropes -Définition à l'échelon national la politique générale de la police au niveau de la répression -Procède en tant que service de police à des enquêtes d'initiative -Participe aux actions de sensibilisation de la population en collaboration avec les autres départements et les ONGs)	Dispose d'un secrétariat propre est le correspondant d'Interpol	-Autres services du Ministère de l'intérieur -Jeunesse et sport -Education Nationale - Justice - ONGs et associations	Loi N° 133/AN /97/3 ^{ème} L	Oui	Adéquate
Comité National des Conditions d'Etudes des conditions de vie	-Etudier qualitativement/ quantitativement la pauvreté, les moyens de la réduire et d'améliorer les conditions de la population - Etudier particulièrement les répercussions des réformes économiques sur les conditions socio-économiques de la population	Secrétariat Technique (plusieurs membres)	Finances/Emploi Santé /Education Nationale Planification /Jeunesse Agriculture ex- ISERST (CERD) Union des Femmes Djiboutienne (ONG) Autres ONGs (pas précisé)	Arrêté N° 95-0918/PRE/M EC	Non	Faible
Comité de Réflexion sur la normalisation	-Protection du consommateur -Normalisation -Métrologie	Service de contrôle de la qualité et des Normes (ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat	Primature Commerce industrie et artisanat Santé /Agriculture (élevage) Environnement et Habitat CERD /CCID Assemblée Nationale (1 député) Agence nationale des Investissements	Arrêté N° 2002-0757/MCI du 17 octobre 2002	Oui	Adéquate
Commission nationale des investissements (CNI)	Veiller à l'application du code des investissements	Ministère des Affaires Présidentielles		Loi N°58/AN/94 du 16 octobre 1994	Oui	
Comité National eau-hygiène – assainissement		Services Technique du District (STD)	Intérieur, Santé Urbanisme et logement Hygiène et épidémiologie Agriculture, Commerce et industrie et ISERT , ONED	Arrêté 88 - 0066/PR/FIN du 17 janvier 1988	Non	Faible (Non fonctionnel)
Commission Nationale et d'Hygiène	Protection contre incendie et sécurité des Etablissements publics	Ministère de l'Intérieur	Intérieur (police, Protection civile) Travail, Travaux publics	Décret N80-PR/MI du 5 mai 1980	Non	Faible(Non fonctionnel)

Sécurité	Consultés au sujet des mesures de lutte contre les bruits, des projets d'aménagement Permis de construire		Finances et Commissaire de la République (Djibouti)			
Conseil National d'Industrie et de l'Energie et des mines	-Définition des stratégies et des plans d'action du développement industriel et énergétique -Etablissement des normes de qualité des produits industriels ,énergétiques et miniers -Prévention et protection de l'environnement	Ministère de l'Industrie	Arrête fixant les membres non disponible	Décret 90-069/PR/MIDI du 17 juin 1990	Oui	Faible (Non fonctionnel)

9.2 DESCRIPTION DES MECANISMES INTERMINISTERIELS ET DES MECANISMES DE COORDINATION

Il n'existe pas à proprement parler de mécanisme de coordination entre dans le domaine de la gestion des produits chimiques en République de Djibouti. Certaines commissions au mandat interministériel peuvent jouer un rôle important dans le processus de création des capacités tant organisationnelle que politique. Bien qu' il ne soit pas mis au rang interministériel , le Comité Directeur National des changements climatiques constitue un cadre propice pour discuter de la gestion des produits chimiques.

En application des recommandations de la Commission pour le Développement Durable des Nations Unies, la république de Djibouti se dote d'une Commission Nationale pour le Développement Durable (CNDD ; Décret n°2004-0092/PR/MHUEAT) assistée par le Comité Technique pour le Développement Durable (CTDD). La création de ces nouvelles structures institutionnelles met ainsi fin aux organes institutionnels antérieurs que sont le CNE et le CTE. La CNDD est une instance décisionnelle de haut niveau et, est présidée par le Premier Ministre en charge de l'environnement. Ses membres sont représentés par les ministres de la plupart des ministères concernés directement ou indirectement par le secteur de l'environnement. Elle a pour attribution d'élaborer un Plan d'Action National du Développement Durable ainsi qu'un Cadre Stratégique Conséquent. Elle est en outre tenue de présenter un rapport périodique sur les progrès réalisés dans le cadre le mise en œuvre du Programme d'Action 21. Les membres du CTDD sont composés par le point focal du FEM, les représentants de la Présidence, de la Primature et les ministères, le CERD, l'Assemblée Nationale, les Conseils Régionaux, l'UNFD et le CCD. Le rôle du CTDD est consacré à l'étude des projets, leur sélection et leur suivi évaluation. Dans ce schéma, la DATE assure le secrétariat du CTDD. En pratique, le MHUEAT à travers la DATE assure et coordonne l'ensemble des activités relatives au secteur de l'environnement tout en s'appuyant sur la concertation, la participation et les échanges avec les départements ministériels, les établissements publics, les groupes sociaux, les Conseils Régionaux, le public et les institutions de la recherche.

9.3 DESCRIPTION DES MECANISMES POUR OBTENIR DES DONNEES DE LA PART D'ORGANISMES NON GOUVERNEMENTAUX

Les ONG jouent un rôle encore peu prépondérant dans la gestion des produits chimiques. Elles participent à la réflexion et à la sensibilisation sur les produits chimiques. Généralement, c'est au cours des réunions, des ateliers de travail et des séminaires que s'obtiennent les informations de la part des ONG. Parfois ces informations peuvent être obtenues à travers la presse, les journaux et des communications destinées au département de l'Environnement.

En République de Djibouti, il n'y a pas d'ONGs ou d'associations jouant un rôle visible dans la gestion des produits chimiques.

9.4 COMMENTAIRES/ANALYSE

Il n'existe pas des mécanismes de coordination inter-institutions ou départements en charge de la gestion des produits chimiques. Cette situation se caractérise par l'absence de cadre de travail et de réflexion pouvant faciliter une répartition bien coordonnée des responsabilités et des coopérations interministérielles en rapport avec la gestion rationnelle des produits chimiques. Il y a lieu de souligner que les différents ministères travaillant de manière parcellaires ou fragmentée sur les produits chimiques n'ont permis ne la mise en place par exemple, la mise en place d'un cadre réglementaire adéquat en matière d'émissions et de rejets ou encore d'une liste des produits chimiques à réglementer strictement ou à interdire.

Les mécanismes de coordination existants dans les domaines par exemple de l'environnement travaillent selon leurs moyens. Certains fonctionnent grâce à des projets financés par des partenaires au développement, ont des difficultés pour continuer leurs activités.

Ils ont besoin d'être renforcés au niveau de leurs capacités organisationnelles, humaines, financières et technologiques. Le peu de cadres représentés dans les commissions doivent être recyclés de temps en temps et dégagés de multiples activités qui les empêchent de structurer leurs actions. Il y a lieu de valoriser le travail des ONGs soucieuses de travailler dans ce secteur en les invitant pas seulement pour des formations mais aussi en leur confiant des activités à exécuter, à évaluer. Surtout le plaidoyer auprès des populations est un domaine où les ONGs et associations excellent .

10 ACCES AUX DONNEES ET UTILISATION DE CES DONNEES

Dans ce chapitre nous fournirons un aperçu de la mise à disposition des données pour la gestion des produits chimiques et les capacités auxquelles elle fait appel. Nous analyserons également la façon dont les informations sont utilisées pour la réduction au niveau national et local des risques liés aux produits chimiques.

10.1 MISE A DISPOSITION DES DONNEES POUR LA GESTION NATIONALE DES PRODUITS CHIMIQUES

Tableau 8.A : Quantité des informations disponibles

Données requises pour :	Pesticides (utilisation agricole, santé publique et consommation)	Produits chimiques industriels	Produits chimiques de consommation	Déchets de produits chimiques
Cadre des priorités	Non	non	Non	Non
Evaluation de l'impact des produits chimiques dans les conditions locales	Non	non	Non	Non
Evaluation des risques (environnement/santé)	Non	non	Non	Non
Classification/étiquetage	Non	non	Non	Non
Enregistrement	Plus ou moins (port de Djibouti)	non	Non	Non
Délivrance de licence	Pas de licence spéciale pour ces produits. c'est la même licence commerciale qui permet d'importer les produits chimiques en général			
Délivrance de permis	Non	non	non	Plus ou moins (oui pour le transit des pesticides obsolètes en provenance de l'Ethiopie)
Décision en matière de réduction des risques	Non	non	non	Non
Préparation / réponse aux accidents	Non	non	non	Non
Lutte contre les empoisonnements	Non	non	non	Non
Inventaire des émissions	Non	non	non	Non
Inspection et audits (environnement/santé)		non	non	Non
Information des travailleurs	parfois	non	parfois	Non

10.2 LOCALISATION DES DONNEES NATIONALES

Tableau 8B : Localisation de données nationales

Type de données	Localisation (s) ¹	Source des données ²	qui y a accès ?	comment y avoir accès	Format
Statistique de production	Ministère du Finance Entreprises Ministère du Commerce	DINAS Douanes/Impôts Rapport de Production entreprise CICID,	Les services gouvernementaux l'employeur et services gouvernementaux Opérateurs économiques et publics	A la demande pas d'accès en dehors du cadre de l'entreprise	statistique du Commerce intérieur Document/rapport/ Dossier -Variable selon l'entreprise - Document Annuaire des entreprises

		Commerce Intérieur Documentation		Sans restriction	commerciales industrielles du Bénin
Statistique d'importation	Ministère du Finance	DINAS Douanes/Impôts Direction des financements extérieurs	Les services gouvernementaux	A la demande	statistique du Commerce intérieur Document/rapport/ Dossier
	Ministère Commerce du	CICID, Commerce Intérieur Documentation	Opérateurs économiques et publics	Sans restriction	Annuaire des entreprises commerciales industrielles de Djibouti
Statistique d'exportation	Ministère du Finance	DINAS Douanes/Impôts	Les services gouvernementaux	A la demande	statistique du Commerce extérieur Document/rapport/ Dossier
	Entreprises Ministère du Commerce	Rapport de Production entreprise CICID, Commerce Intérieur Documentation	l'employeur et services gouverne- mentaux Opérateurs économiques et publics	pas d'accès en dehors du cadre de l'entreprise Sans restriction	-Variable selon l'entreprise - Document Annuaire des entreprises commerciales industrielles du Bénin
Statistique d'utilisation des produits chimiques	Entreprise	Services de production	Employeurs et services officiels	Accès limité Services officiels	Rapport d'activité
Rapport d'accidents industriels					
Rapport d'accidents de transport	Ministère du Transport	Direction du Transport Terrestre	limité Service officiel	A la demande	Registre
	Ministère de la Défense Ministère de la Santé	Gendarmerie Services d'urgences CNHU	Confidentiel(justice et assurance) Personnel de Santé	Confidentiel (les intéressés) Autorisation pour but Recherche	Dossier
Données sur la santé professionnelle (agricole)	Ministère du Travail : / service santé au travail	Inspection du Travail	Tout le public	En y allant Pas de restriction	Dossier
Données sur la santé professionnelle (industrielle)	Ministère du Travail	Service santé du travail	A la demande	A la demande	Rapports d'activité
Statistique d'empoisonnements	Ministère de la Santé				
Inventaire d'émissions et transferts de matières polluantes					
Données sur les déchets dangereux	Port de Djibouti/Ministère Santé/Environnemen t	Capitainerie/ Direction de l'environnement	A la demande	En y allant	Dossier/registre
Registre des pesticides			Importateurs agréés	En y allant A la demande	Registre
Registres des produits chimiques toxiques			Tout le public	A la demande	Arrêté
Inventaire des produits chimiques existants					

Registre des importations		Déclaration de l'importateur Port Autonome Douane	Public ciblé	En y allant	le PAC
Registre des producteurs					
Décisions relatives à l'ICP					
Autres					

1= Ministères ou Institutions 2 = Services ou division

10.3 PROCEDURES POUR COLLECTER ET DIFFUSER LES DONNEES NATIONALES/LOCALES

- *Exigences légales*

Actuellement il n'y a aucune obligation de déclaration ou d'envoi systématique des données sur les produits chimiques à un niveau quelconque de l'Etat. Sauf pour les produits pharmaceutiques.

- *Données sur les effets*

Effets sur la santé humaine

Conservation des données

Il n'y a pas un système de conservation des données sur la santé. Cependant on peut retrouver certaines informations de toxicologie clinique dans les registres du service de réanimation de l'Hôpital Général Peltier.

Qui devrait en être responsable?

Deux situations peuvent être envisagées pour ce qui concerne la production et la collecte des données en général . Pour les données sur l'importation et transit, c'est le Port de Djibouti et le Ministère du Commerce et d'Industrie ainsi que celui de Transport et Equipements. Ces départements sont concernés par le risque posés par la gestion des produits chimiques. Le port en tant que structure autonome peut fournir ces données mais la responsabilité de les gérer doit revenir au Commerce et au transport.

Les données qui sont concernés par les risques agricoles, les opérations de production, collecte doivent se faire par les vétérinaires de la Direction de l'Elevage et des Soins Vétérinaires. Ils doivent être formés et informés sur une procédure à mettre en place. Quand aux effets toxiques industriels, la production et la collecte par les médecins généralistes doivent être réalisées par celles des médecins spécialistes ou non ayant à charge en outre les centres de santé inter-entreprises. Afin de minimiser les coûts il serait souhaitable de créer des sites de surveillance épidémiologique sentinelle.

Dans tous les cas les données produites et collectées doivent être analysées par une structure scientifique compétente en matière de risques toxicologiques pour la santé humaine qui n'existe pas pour le moment. Une telle structure s'avère indispensable après la pollution du Port. Elle servirait l'intérêt de plusieurs départements et serait à la base constituée par une équipe multidisciplinaire.

- *Effets sur l'environnement*

Ici les services départementaux du Ministère de l'environnement peuvent avoir la charge de la production et de la collecte des données. L'analyse reviendra à un service technique spécialisé au niveau du Ministère de l'environnement. Mais cependant il se trouve à ce niveau que les capacités tant en quantité qu'en qualité sont limitées.

- *Les produits chimiques spécifiques*

Il n'y a pas d'information sur ces produits. Ils ne font l'objet d'aucun traitement particulier.

- *Accès aux données*

L'accès aux quelques données qui existent à la DISED n'est pas difficile. Il n'y a ni restriction, ni confidentialité.

10.4 MISE A DISPOSITION DES PUBLICATIONS INTERNATIONALES

Tableau 8C : Mise à disposition de publications internationales

Publications	Localisation (s)	Qui y a accès ?	Comment y avoir accès ¹
Documents sur les critères d'hygiène du milieu (OMS)	Ministère de la santé	Public	Libre
Guide sur la santé et la sécurité (OMS)			
Fiche internationale de sécurité ² (PISC/DE)	Non disponible		
Documents d'orientation des décisions pour les produits chimiques de l'ICP (FAO/OMS) sur les pesticides	Non disponible		
Fiches techniques santé/sécurité ³ (industrie)	Non disponible		
Lignes directrices de l'OCDE pour les essais de produits chimiques	Non disponible		
Principes de bonnes pratiques de laboratoires	Non disponible		
Principes de bonnes pratiques de fabrication	Non disponible		
Réseau mondial d'écobibliothèques	non disponible		
Autres			

10.5 MISE A DISPOSITION DES DONNEES INTERNATIONALES

Tableau 8D : Mise à disposition des données internationales

Base de données	Localisation (s)	Qui y a accès ?	Comment y avoir accès ¹
RISCPT			
BIT/CIST	Ministère du Travail SST	Médecin d'entreprise	Libre
PISC INTOX	Non disponible		
Chemical Abstract	Non disponible		
Services Data base	Non disponible		
Réseau mondial d'information sur les produits chimiques (GINC)	Non disponible		
Base de données STN	Non disponible		
Bases de données importantes d'autres pays (HIP)	Non disponible		
Autres			

10.6 SYSTEMES NATIONAUX D'ECHANGE D'INFORMATION

Il n'existe pas de systèmes , ni d'échange de données

10.7 COMMENTAIRES ET ANALYSES

- Lacunes dans la base d'information/publication

La lacune importante vient du fait qu'il n'existe pas de structures responsabilisées pour cette tâche avec des ressources clairement définies.

- Chevauchement

Il n'y a donc pas de chevauchement.

- Les bases de données.

Il n'existe pas des bases de données ni à l'Hôpital Peltier, ni à la Direction de la Prévention et de l'Hygiène Publique. Il n'y a pas de base de données informatisées sur les effets. Il existe par contre à la DISED une base de données sur les produits chimiques importés.

- Perspectives

L'élaboration d'un code de l'environnement en perspective peut être mis à profit pour pallier à ces contraintes. En outre l'effort actuel d'élaboration d'un profil national peut s'inscrire dans le cadre de l'instauration d'un système de données et de l'amélioration de la qualité de nos bases de données.

- *Problèmes liés aux documentations internationales.*

Méconnaissance de l'outil Internet

Ignorance des médias spécialisés (journaux et documents spécialisés)

Ressources financières limitées pour les abonnements

Absence de politique national marquée en la matière.

- *Accès aux informations*

Il y a une compréhension à plusieurs vitesses toutes les parties à impliquées ou concernées ne sentent pas la nécessité de disposer de ces informations.

- *Comment obtenir les informations supplémentaires*

Il est pratiquement difficile, à ce stade et en l'état actuel de la collecte des données nationales de donner des informations supplémentaires.

- *Politique nationale d'accès du public*

Elle est à élaborer par toutes les parties concernées (Etat, techniciens, ONG etc.).

11 CAPACITES TECHNIQUES

L'objectif de ce chapitre est :

Identifier les laboratoires ayant des capacités d'analyse des produits chimiques dont l'utilisation, l'importation –transit et éventuellement la production ont un impact négatif sur la santé de l'homme et son environnement,

de procéder en dehors des laboratoires , les systèmes informatiques permettant de suivre l'importation et la distribution des produits chimiques ; autrement dit , il s'agira de créer un cahier de charge faisant état du répertoire des produits chimiques , leur lieux de provenance, les quantité importées et leur destination,

identifier en outre les formations qui visent à fournir l'expertise technique requise pour appliquer les programmes et politiques gouvernementaux en rapport avec la gestion des produits chimiques (chimie, toxicologie, sciences de l'environnement, ingénierie environnementale); de faire une analyse des capacités techniques globales du pays par rapport à la gestion des produits chimiques (forces et faiblesse de l'infrastructure technique actuelle).

11.1 APERÇU DE L'INFRASTRUCTURE DES LABORATOIRES

Nom/ Description du laboratoire	Localisation	Capacités/ Equipements analytiques disponibles	Bonnes pratiques de laboratoire conformes oui/non	Accréditation (si oui, par qui?)	Utilisation de protocoles reconnus sur le plan international Si oui, lesquels?	But
Laboratoire de la Direction Prévention et de l'Hygiène Publique	Ministère de la Santé	Equipements pour l'analyse bactériologique de l'eau potable, de l'eau de piscine, des eaux usées et ceux destinés aux analyses physico-chimique des éléments élémentaires (T, pH, dureté, salinité) Equipements : microscope optique haute résolution, un Four, une balance de précision, Appareil Hématologie pour CD4, Spectrophotomètre pour analyse biochimique, mini Vidas et Chaîne Elisa pour immunologie, 12 Microscope Classiques, Balance, semi automate, Centrifugeuse.	OMS	OMS/r	OMS ou Pasteur	Analyses physico-chimiques, biochimique, hématologique et bactériologiques des eaux usées et de boisson
Direction de l'Elevage / soins Vétérinaires	(Ministère Agriculture)	Un laboratoire existe mais n'est pas fonctionnel en raison d'un manque de personnels qualifiés. personnels actuellement en formation.				Etude de la qualité des aliments (détection des fraudes)- Prestations de service
CERD	Ministère de la Présidence	Ce centre en particulier le département de géochimie dispose des équipements destinés à l'analyses physico-chimique des eaux de distribution, des forages et des eaux minérales. Equipements : Spectrophotométrie d'absorption atomique : pour l'analyses des éléments (métaux lourds etc.),spectromètre d'absorption (test pour le dosage des sulfates, des nitrates, etc.), conductimétrie, pH mètres, et Agitateur magnétique, etc.	OMS	OMS	OMS/SCHOLLER	Chargé de l'étude de tous les analyses physico-chimique de l'eau.

11.2 APERÇU DES SYSTEMES D'INFORMATION GOUVERNEMENTAUX ET DES INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES

Système informatiques/ bases de données	Localisation	Equipements disponibles	Utilisations actuelles	Compatibilité des systèmes informatiques(Ou i ou non)	Possibilité d'accès aux systèmes informatiques internationaux(E-mail ou Internet)
Informatique	Pole Universitaire	-Serveur SUN de 2 Go et 32 Mo de Ram - Pentium - PC 486	Valorisation productions locales d'info scientifiques et techniques(thèses, mémoires, publications, rapports de colloques,..)	Oui Système informatique en Réseau	Oui
Serveur / Office de Djibouti- Télécommunication s Ministère de la Communication	Djibouti Telecom	Serveur + Micro-ordinateurs	A but commercial	Oui	Oui
Système informatiques/ bases de données	Localisation	Equipements disponibles	Utilisations actuelles	Compatibilité des systèmes informatiques (Oui ou non)	Possibilité d'accès aux systèmes informatiques internationaux (E-mail ou Internet)
DINAS(Statistique et de l'Analyse Economique)	Ministère de l'Economie et des Finances et Chargé de la Privatisation	Des micro-ordinateurs	Centralisation des données sur l'importation (officielle) entre autres des produits chimiques sur la base des informations fournies par les sociétés de la place (Port et Douanes)	Oui	Peut utiliser le canal de Djibouti-Telecom
Internet Djibouti	Ministère de la Communication	Opérationnel	- Gérer les informations, les données administratives et sociales Pour les formations au niveau des directions techniques	oui	-oui

11.3 APERÇU DES PROGRAMMES DE FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

Il n'existe pas à l'heure actuelle de programmes de formation spécifiques à la gestion des produits chimiques.

11.4 COMMENTAIRES/ANALYSE

Il existe un nombre extrêmement limité de laboratoires en République de Djibouti. Les deux ou trois existantes fonctionnent au ralenti ou sont carrément en dysfonctionnement permanent. De plus les ressources humaines nécessaires à leur fonctionnement sont insuffisantes. Dans ces conditions elles ne peuvent en l'état actuelle de leur capacité organisationnelle effectuer des analyses même élémentaires sur les produits chimiques.

Il s'agit d'une des contraintes majeures pour le pays alors même que ces cadres et les organismes concernées restent conscients que la production surtout non intentionnelle, l'import –transit et l'utilisation de certains produits ont un impact négatif sérieux sur la qualité de l'environnement. Mais ces laboratoires peu fonctionnelles certes font face à

des difficultés qui les handicapent sérieusement le développement de la chimie analytique en République de Djibouti. On peut résumer ces contraintes comme suit :

Absence réelle de la volonté d'investir dans ce secteur trop souvent méconnue.

Une forte dépendance de l'aide internationale.

L'emplacement institutionnel de ces laboratoires (sauf pour le CERD) ne leur permet de jouir d'une gestion administrative et financière autonome(comment être performant s'il faut attendre plusieurs mois pour changer une simple lampe ?).

L'insuffisance d'équipements et de matériels de laboratoire et le peu d'attachement aux activités d'entretien.

Le coût exorbitant des équipements, des réactifs et des solvants à l'importation ainsi que des pièces de rechanges.

Un système de rémunération peu valorisant des techniciens préférant travailler avec des sociétés privés.

L'impossibilité de trouver des sociétés ou des techniciens de maintenance des appareils de mesures en chimie analytique ; ce qui n'arrange pas malheureusement le peu de volonté existante.

Au vu de ces contraintes ci-haut soulignées et compte tenu de la configuration du pays, de ses ressources humaines limitées, il serait stratégique de ne pas multiplier les infrastructures concernées par l'analyse des produits chimiques. Au moins le développement de deux laboratoires fonctionnelles correspondrait à une stratégie réaliste pour être et demeurer efficace, l'objectif principal étant de répondre de manière satisfaisante à un nombre minimal des demandes ainsi le pays peut fournir un niveau d'expertise adéquat et de manière continue .

Une telle stratégie s'inspire des évènements récents (pollution au Port) dont elle doit tirer les leçons. Il est donc recommandé de mettre sur pieds deux à trois infrastructures en les dotant des équipements informatiques requis et des équipes de base multidisciplinaires capables de faire face de manière efficiente et régulière à diverses demandes . Leur cahier de charge doit nécessairement prendre en compte l'appui qu'elles doivent apporter aux différents ministères ou organismes gouvernementaux et privés dans leurs politiques de gestion rationnelles des produits chimiques.

Il serait judicieux de faire abriter une de ces infrastructures au sein du Centre d'Etudes et de Recherches de Djibouti (CERD) possédant un cadre institutionnel propice et un potentiel certain en matière de ressources humaines adéquates et d'infrastructure d'information pour appliquer de façon adéquate la gestion des produits chimiques dans les conditions locales. Les deux autres départements stratégiques seraient la santé (la Direction de la Prévention et de l'Hygiène publique) et le Ministère de l'Agriculture (Direction de l'Elevage et des soins Vétérinaires).

12 IMPLICATIONS INTERNATIONALES

En matière de gestion des produits chimiques, la politique de la République de Djibouti a pour principal objectif de développer une coopération internationale et régionale

fructueuse dans le domaine de la protection de l'Environnement. En effet, la République de Djibouti ratifie les textes internationaux relatifs à la gestion des produits chimiques.

12.1 COOPERATION ET ENGAGEMENT VIS-A-VIS DES ORGANISATIONS, ORGANES ET ACCORDS

Les tableaux ci-dessous donnent des informations sur la participation du Bénin en matière de coopération et d'engagement vis-à-vis des organisations, organes et accords internationaux.

Tableau 10A : Participation dans les organisation, programmes et organes internationaux

ORGANISATIONS/ORGANES/ ACTIVITES INTERNATIONAUX	CENTRE DE LIAISON	AUTRES MINISTERES ET AGENCES IMPLIQUES	ACTIVITES NATIONALES SE RAPPORTANT AU SUJET
Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (FISC)	MHUEAT	Transport, Santé, Travail, Défense, Commerce, Industrie, protection civile.	Elaboration de profil national et suivi des recommandations
PNUE	Ministère des Affaires étrangères	MHUEAT, Agriculture, Commerce	Financement - Assistance - Conseil
RISCPT	MHUEAT	Environnement, Santé et Agriculture	Financement - Assistance - Conseil
OMS	Ministère de la Santé	Environnement, Agriculture	Financement - Assistance - Conseil
FAO	Ministère de l'Agriculture	Environnement, Santé	Financement - Assistance - Conseil
ONUDI	Pas de Bureau	Environnement, Agriculture et Santé	Financement - Assistance - Conseil
OIT	Ministère Travail	Santé	Financement - Assistance - Conseil
Banque Mondiale	Pas de Bureau	Tous les Ministères	Financement - Assistance - Conseil
BCEAO			Financement - Assistance - Conseil
OCDE			Financement - Assistance - Conseil
CEDEAO	MF	Tous les Ministères	Financement - Assistance - Conseil
UEMOA	MF	Tous les Ministères	Financement - Assistance – Conseil
Conseil de l'Entente	MF	Tous les Ministères	Financement - Assistance - Conseil
FED	FD		Financement - Assistance - Conseil

Tableau 10B : Participation dans les accords/procédures internationaux ayant trait à la gestion des produits chimiques

ACCORDS INTERNATIONAUX	AGENCE RESPONSABLE PRINCIPALE	ACTIVITES NATIONALES ADAPTEES A LA MISE EN OEUVRE
Protocole de Montréal	MHUEAT	Projet en cours d'exécution
Recommandation des Nations Unies pour le transport des marchandises dangereuses	MHUEAT	Elaboration de textes juridiques nationaux
Convention de Bâle	MHUEAT	Gestion rationnelle des déchets dangereux (huiles)

		usagées)
Accords régionaux (Convention de Bamako)	MHUEAT	En cours de mise en oeuvre
Protocole de Cartagena sur la Prévention des Risques biotechnologiques	MHUEAT	En cours de mise en oeuvre
Convention cadre sur le Changement Climatique Protocole de Kyoto	MHUEAT	En cours de mise en œuvre de la convention et d'exécution du projet
Organisation de la Protection de l'Environnement de la mer Rouge et du Golfe d'Aden	MHUEAT	En cours de mise en œuvre du Programme d'action Stratégique(PAS)

12.2 PARTICIPATION DANS DES PROJETS APPROPRIÉS D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Tableau 10C : Participation en tant que destinataire dans les projets d'assistance technique

NOM DU PROJET	AGENCE DONATRICE INTERNATIONALE / BILATERALE IMPLIQUEE	CORRESPONDANT NATIONAL	ACTIVITES PERTINENTES
Projet ozone	PNUE	Direction de l'Environnement (Bureau ozone)	Sensibilisation et information sur la nécessité d'éliminer les SAO
Projet PAS	PERSGA	Direction de l'Environnement	Sensibilisation, information et éducation sur la protection de biodiversité marine de la mer rouge et du golfe d'Aden
Projet sur le Changement Climatique	PNUE	Direction de l'Environnement	Sensibilisation sur
Projet sur la Biosecurité	PNUE	Direction de l'Environnement	Prochainement effectives
Projet de démonstration	PERSGA	Direction de l'Environnement	Prochainement effectives

13 SENSIBILISATION / INFORMATION DES TRAVAILLEURS ET DU PUBLIC

L'utilisation des produits chimiques en République de Djibouti est assez répandue et surtout concerne des activités liées à l'importation - transit ou encore à la ré-exportation. Les autorités administratives et politiques ainsi que le public prennent chaque jour conscience des dangers que ces produits représentent pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Il y a lieu de souligner aussi que les produits chimiques constituent dans certains domaines un facteur important de développement et les activités y reliées concernent des branches variées de l'activité économique, allant de la production au stockage, du transport à la distribution, de l'utilisation au recyclage en passant par les étapes de l'importation, de transit et de la ré-exportation. Ces activités occupent, dans des secteurs stratégiques de notre économie de service, notamment la chaîne de transport (

Port , Chemin de Fer et transport routier etc.) et quelques petites industries, un nombre important de personnes en République de Djibouti.

L'intégration de certains produits chimiques dans quelques activités stratégiques pour le pays se fait souvent sans que les responsables et les utilisateurs en connaissent les inconvénients tant pour leur santé que pour l'environnement. Depuis une bonne décennie, conscients de leur importance pour le développement de l'économie nationale, quelques organismes nationaux, internationaux et non gouvernementaux se sont attelés à la sensibilisation de la population afin que ces dernières participent activement et au mieux à la préservation de leur capital santé et leur environnement. Cependant, cet effort non structuré pour le moment, n' a donc pas mobilisé des grandes énergies à travers des campagnes de formation, d'information et de sensibilisation comme cela se fait ailleurs dans d'autres pays où la prise de conscience fut réelle dans l'utilisation des produits chimiques. Néanmoins il y a une accélération de la prise de conscience tant de la population que des autorités qui se manifestent par le déploiement d'activités multiples de plaidoyer, de formation, de sensibilisation et d'information.

En République de Djibouti, les informations relatives aux risques potentiels liés en priorité à l'importation, au transit, à la ré-exportation, à la manutention, au transport, à l'utilisation et à la mise en décharge des produits chimiques ressortissent de la responsabilité des groupes cibles auxquels elles se rapportent. Ainsi, il n'est pas étonnant qu'elles soient gérées de manière parcellaire par différents départements ministériels selon les secteurs d'activité et les classes de produits chimiques incriminés.

13.1 INFORMATION ET SENSIBILISATION DES TRAVAILLEURS

En République de Djibouti, il existe un certain nombre d'instruments juridiques ou réglementaires garantissant la protection du travailleur. La loi par exemple N°135/AN/93/3èL du 6 mai 1997, créant un Organisme de protection social met l'accent sur la protection sociale et médicale du travailleur. Les travailleurs exerçant dans des établissements ou infrastructures dangereuses et insalubres font l'objet d'une protection spéciale et sont par conséquent obligatoirement astreints à un stage d'hygiène et de sécurité (article 3 du décret N° 80-046/PR / MI du 5 mai 1980).

Le grand public fait aussi l'objet d'une attention particulière quant à sa protection. Dans l'article 10 de ce décret, il est stipulé que « le stockage, la distribution, et l'emploi des produits explosifs, toxiques et de tous liquides particulièrement inflammables de première catégorie – essence, éther , benzine alcool , etc.... sont interdits dans les établissements recevant le public à l'exclusion des magasins vendant de tels produits (drogueries, quincailleries, pharmacies , bazars etc.) où toutes les dispositions devront être prises pour que ne découle aucun risque d'une telle activité ».

C'est bien le code du travail, une loi de portée générale, dans lequel sont définies les mesures de santé et de sécurité au travail, qui organise un régime global de prévention des risques professionnels pour les travailleurs. Le code de travail définit les droits et les obligations des employeurs et des travailleurs en ce qui concerne la promotion de la santé et de la sécurité au travail. Selon ce principe, le travailleur a droit à des services de formation et de conseils en matière de santé et de sécurité au travail et au bénéfice des services préventif et curatif de santé en fonction des risques auxquels il peut être exposé. Dans ce sens, le travailleur a le droit de refus et le droit de retrait préventif.

En ce qui concerne l'employeur, il a quant à lui, le devoir d'assurer des services de formation, d'information et de conseil en sécurité au travail au profit du travailleur.

A ce devoir correspond l'obligation de prendre des mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité du travailleur. Les organisations syndicales participent à l'effort de sensibilisation, d'information à l'adresse du travailleur à travers des réunions ou de séances d'informations structurées sur un certain nombre d'aspects. . Cela constitue un des mécanismes appropriés pour transmettre, l'information et sensibiliser, à l'hygiène et à la sécurité le travailleur.

Les mécanismes ci-dessus cités ne fonctionnent pas sans difficultés, notamment est incriminée l'insuffisance des ressources matérielles, financières et humaines indispensables pour mener à bien cette mission du Ministère chargé de l'emploi et de Solidarité Nationale.

Le gouvernement pour le moment ne dispose pas d'un programme de santé et sécurité au travail cohérent, échelonné sur une période appropriée pour faire réellement la différence dans l'adoption des comportements raisonnables de protection et de prévention dans le milieu du travail.

13.2 INFORMATION ET SENSIBILISATION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

Pour un certain nombre d'agriculteurs actifs dans ce secteur agricole, il faut savoir que les produits phytopharmaceutiques sont devenus des éléments indispensables à l'accroissement de la productivité agricole et à la prévention des maladies provoquées par les parasites et autres vecteurs. Il est important dans le même temps de souligner que ces produits deviennent dangereux pour la santé de l'homme et pour l'environnement par la pollution des eaux, de l'air et parfois des aliments.

Il n'a pas été possible d'accéder aux lois ou mesures portant réglementation phytosanitaire en République de Djibouti. Il est possible que rien pour le moment ne définisse les conditions d'importation, de fabrication, de conditionnement, de mise sur le marché et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques, ainsi que les conditions d'agrément. Cette situation est fâcheuse pour un pays qui compte assurer une partie relativement importante de sa production alimentaire. Ainsi, aucune disposition réglementaire relative à l'étiquetage, à l'emballage et à la notice technique des produits phytopharmaceutiques réglementés n'est malheureusement pas prise. L'absence de textes législatifs et réglementaires définissant le cadre de la gestion rationnelle des produits phytopharmaceutiques constitue un handicap sérieux pour la protection de la santé des hommes et femmes concernés ainsi que des végétaux.

Mais quelles sont les contraintes qui sont les plus liées à cette gestion ? On peut en mentionner quelques-uns dont :

le manque de volonté politique pour la protection des agriculteurs nationaux,

l'insuffisance et la dispersion du personnel qualifié

la démotivation du personnel opérant sur le terrain rural

l'absence ou manque de laboratoires d'analyse des produits phytopharmaceutiques,

la sous-information des bénéficiaires quant au danger représenté par ces produits

Le service de l'Agriculture et des Forêts fait pourtant des efforts louables dans l'encadrement des agriculteurs et dans la vulgarisation de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Ses activités de sensibilisation renforcées de temps en temps par des formations pertinentes ne concernent pas des personnes ou bénéficiaire concernent très peu l'importation, le transit, la distribution et l'application des produits phytopharmaceutiques.

13.3 INFORMATION DE LA POPULATION EN GENERAL

13.3.1 Les produits pharmaceutiques

L'information dans le domaine des produits pharmaceutiques surtout en ce qui concerne la toxicité et l'interdiction de certains médicaments reconnus comme dangereux pour la santé de la population relève des compétences de la Direction du Médicament et de la Pharmacie selon la Loi N°48/AN/99/ 4ème L du 03 juillet 1999 qui précise les conditions de cession, de distribution, de suspension et de retrait de spécialités pharmaceutiques.

Dans son article 87, cette Loi précise les conditions de mise sur le marché des médicaments, en insistant sur le fait que cette Direction délivre les autorisations nécessaires selon les normes internationales de Certification de qualité en fonction des critères économiques. C'est bien dans ce cadre que cette structure du Ministère de la santé contrôle et réglemente la publicité pharmaceutique. Dans son article 90 cette Loi stipule que c'est la «section pharmacie de l'Inspection générale de la santé», organisme de contrôle, il participe à la recherche et au constat des fraudes et, en relation avec la Direction du Médicament et de la Pharmacie, au contrôle du trafic licite et illicite des stupéfiants et des substances psychotropes.

Le Ministère chargé de la Santé dispose d'un laboratoire national d'analyses médicales de référence et qui est en charge de l'exécution de la politique de santé (article 102 de la Loi N°48/AN/99/4ème L du 03 juillet 1999). En dehors des structures tel que le service de l'éducation pour la santé , il n'y a pas d'ONG s ou associations susceptibles d'informer et de sensibiliser le grand public sur les médicaments et les problèmes relatifs à leur utilisation abusive. C'est lors des ateliers et séminaires que les mass-médias profitent de l'occasion pour évoquer ou aborder les aspects liés à la prévention et à la protection concernant l'usage et la gestion des médicaments.

13.3.2 Information en matière d'hygiène publique

Il y a tout un ensemble de mesures réglementaires, à savoir l' Arrêté N° 71-947 /SG/CD du 19 juillet 1971 qui rend exécutoire la délibération N°477/6^{ème} L du 24 mai 1968 portant réglementation d'hygiène, complété par le Décret N°80 -046 /PR/MCCT du 5 mai 1980 portant création de la commission d'Hygiène et de sécurité déjà évoqué ci-haut et enfin l'arrêté N° 86- 0744/PR/MCCT du 6 juin 1986 portant réglementation des déchets et de la réglementation de la décharge. Cela donne un cadrage intéressant sur l'hygiène publique qui précisent les interdictions et les recommandations en ce qui concerne les mesures pour une bonne gestion de l'hygiène publique, des déchets et autres produits chimiques nuisibles pour la santé de la population.

L'application de ces dispositions incombe à la Direction de la Prévention et de l'Hygiène Publique du Ministère de la santé, au Service Technique de Djibouti chargé de la voirie et du transfert et de la décharge des déchets alors que la gestion des déchets liquides relève d'un autre département: le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire sous la houlette d'une Direction de l'Assainissement. Pour obtenir le changement de comportement souhaité par les autorités sanitaires et tous les intervenants dans ce domaine, il est indispensable que les populations comprennent l'intérêt d'une bonne gestion des déchets et son avantage pour la santé environnementale. Il ne suffira pas de procéder à une large campagne de sensibilisation des populations pour effectivement changer les comportements des populations. Il est indispensable que la communauté s'organise et que les ménages, les groupes les collectivités à tous les niveaux se sentent concernés et surtout à travers ses meilleurs représentants que sont les associations ou regroupements communautaires dynamiques qui fleurissent dans chaque quartier.

13.4 COMMENTAIRES/ANALYSE

L'éducation de santé environnementale dans ses composantes de sensibilisation et d'information en matière de gestion des produits chimiques sans être une nouveauté en matière d'hygiène et de sécurité, de gestion des déchets solides et liquides commence à constituer une priorité pour plusieurs structures gouvernementales, non gouvernementales et internationales. En République de Djibouti, la responsabilité de l'Etat en matière de gestion des produits chimiques vient d'être fraîchement mais clairement affichée.

Les textes législatifs et réglementaires existants nécessitent un toilettage évident pour «adresser» des problèmes et l'environnement institutionnel qui ont évolué ainsi que la prise de conscience des collectivités et du public. Les dispositions actuelles quant à la prise en charge des problèmes liés à l'hygiène, à la sécurité souffrent évidemment des problèmes de coordination des moyens techniques et financiers dérisoires, de chevauchement, de duplication des efforts entre les plusieurs structures intervenant dans la ville de Djibouti par exemple (assainissement, hygiène, service technique). Elles ne sont toujours pas en conformité avec les nouvelles découvertes scientifiques en matière de toxicité des produits chimiques, d'où il y a nécessité d'actualiser les textes.

La configuration des importations des produits chimiques dans notre pays et leur acheminement en provenance ou vers l'Ethiopie appelle non seulement des programmes de sensibilisation planifiés, à l'implication indispensable du public mais aussi impose aux différentes structures en charge de gérer les produits chimiques (industriels, pesticides ou produits destinés aux usages domestiques) soient connectés à des banques de données leur permettant d'actualiser périodiquement l'arsenal juridique qui sous-tend cette gestion. Dès lors, il serait plus aisé d'informer, de sensibiliser et de mobiliser les différents acteurs impliqués dans le cycle de vie des produits chimiques.

14 RESSOURCES DISPONIBLES ET NECESSAIRES A LA GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES

14.1 RESSOURCES DISPONIBLES ET NECESSAIRES DANS LES MINISTERES/INSTITUTIONS GOUVERNEMENTAUX

Tableau 12.A : ressources disponibles dans les ministères/agences gouvernementaux

Ministère/Agence concernés	Nombre de personne professionnel impliqué	Type d'expertise disponible	Ressources financières disponible (an)
Environnement	3	Produit chimique indus, prod.chim.cons et cadre institutionnel	Non identifiables
Santé	5	Pesticide de santé, produit pharmaceutique, produit chimique de consommation y compris substances psychotropes	idem
Agriculture	2	Engrais, pesticide	idem
Travail	3	Identification, évaluation et sensibilisation	idem
Commerce et industrie	2	Contrôle de qualité/normes de tous les produits chimiques	idem
Finance(DISED)	2	Gestion des données, application des textes	idem
Douanes	2	Importation, gestion des données	idem
Transport ²	2	Plusieurs	idem
Intérieur/protection	10	Tous les produits chimiques dangereux, infrastructure, intervention et recensement	idem
Justice	2	Plusieurs	idem
défense	Non identifiés	Gestion des armes	idem
port	10	Plusieurs	idem

14.2 RESSOURCES NECESSAIRES AUX INSTITUTIONS GOUVERNEMENTALES POUR REMPLIR LES RESPONSABILITES EN RAPPORT AVEC LA GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES

Tableau 12B : Ressources nécessaires aux institutions gouvernementales pour remplir leurs tâches pour la gestion des produits chimiques

Ministère/Agence concernés	Nombre de personne professionnel nécessaire	Besoin en formation	Ressources financières disponible (an)
Environnement	10	Engrais, pesticide, produit pharmaceutique, produit chimique industriel, produit chimique de consommation.	Non identifiables
Santé	10	Pesticide de santé, produit pharmaceutique, produit chimique de consommation y compris substances psychotropes	idem
Agriculture	5	Détermination des résidus, analyse de formulation de pesticides.	idem
Travail	10	Hygiène industrielle, toxicologie industrielle, pathologie professionnelle.	idem
Commerce et industrie	6	Engrais, pesticide, produit pharmaceutique, produit chimique industriel, produit chimique de consommation, stupéfiants et substances psychotropes, hydrocarbures	idem
Finance(DISED)	7	Recyclage et gestion des données	idem

Douanes	5	Détection du trafic illicite, gestion des données	idem
Transport ²	5	Recyclage Réglementations sur le transport des produits dangereux (pesticide, produits chimiques industriels)	idem
Intérieur/protection	15	Formation sur la sécurité chimique	idem
Justice	10	Application des réglementations nationales des produits dangereux	idem
Affaires étrangères	3	Gestion des armes	idem
port	10	Mise en place d'une base de donnée et un système de registre internationale	idem

14.3 COMMENTAIRES/ANALYSE

Le personnel professionnel impliqué en République de Djibouti dans la gestion des produits chimiques est constitué, dans certains cas, d'agents ayant une formation relativement inadéquate. Généralement, les ministères font appel à des agents dispersés çà et là pour résoudre un problème ponctuel. Somme toute, il n'existe pas une politique cohérente et globale de gestion des produits chimiques.

Par ailleurs et compte tenu de l'insuffisance des moyens logistiques, les pouvoirs publics ont souvent recours à des laboratoires spécialisés à l'étranger (France), pour le contrôle de conformité de certains produits chimiques à usage industriel, agricole et de consommation. Les atouts des divers ministères et agences nationaux en capacités techniques pour s'occuper de la gestion des produits chimiques sont minimes. Au nombre des faiblesses on peut citer :

- (i) l'insuffisance de personnel qualifié;
- (ii) le manque de laboratoires spécialisés;
- (iii) le manque de centres d'information et de documentation sur les produits chimiques;
- (iv) l'insuffisance de vulgarisation des textes réglementaires en vigueur au niveau des acteurs (importateurs, distributeurs, transporteurs, utilisateurs, législateurs, services de contrôle, etc.) impliqués dans la gestion des produits chimiques.

Tous les domaines de la gestion des produits chimiques sont confrontés à d'énormes besoins en formation de mise à niveau, pour renforcer l'effectif et les capacités existants.

Face à cette situation, il urge de disposer au niveau national de ressources humaines et matérielles suffisantes et de qualité.

15 ANNEXE 1: GLOSSAIRE

Pesticides-agricoles

Produits phytopharmaceutiques: substances actives et préparations contenant une ou plusieurs substances actives qui sont destinées à :

- combattre des organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux ou à prévenir leur action,
- exercer une action sur les processus vitaux des végétaux pour autant qu'il ne s'agit pas de substances nutritives,
- assurer la conservation des produits végétaux, pour autant que ces substances ou produits ne font pas l'objet de dispositions réglementaires particulières concernant les agents conservateurs ,
- détruire les végétaux indésirables,
- détruire des parties des végétaux,
- prévenir une croissance indésirable des végétaux.

Pesticides-santé publique :

Substances actives et préparations contenant une ou plusieurs substances destinées à la désinfection des habitations et lieux publics.

Pesticides-consommation :

Substances actives et préparations contenant une ou plusieurs substances destinées à l'usage domestique, notamment les insecticides en rubans, mèches, serpentins combustibles.

Médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire :

Toute substance ou composition présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines ou animales ainsi que tout produit pouvant être administré à l'homme ou à l'animal en vue d'établir un diagnostic médical ou de restaurer, corriger ou modifier leurs fonctions organiques.

Sont notamment considérés comme médicaments :

- les produits d'hygiène contenant une substance thérapeutique,
- les produits d'hygiène contenant une substance vénèreuse à doses égales ou supérieures à celle fixées pour chaque substance et pour chaque type de produit,
- les produits diététiques qui renferment dans leur composition des substances chimiques ou biologiques ne constituant pas elles-mêmes des aliments mais dont la présence confère à ces produits soit des propriétés spéciales recherchées en thérapeutiques diététique, soit des propriétés de repas d'épreuve

Engrais :

Substances actives et préparations contenant une ou plusieurs substances actives destinées à servir de nutriment aux végétaux.

Peintures, vernis, extraits tannants ou tinctoriaux, matières colorantes : peintures à l'eau, pigments à l'eau, vernis polyesters en milieu aqueux, peintures acryliques ou vinyliques en milieu aqueux, peintures polyesters en milieu non aqueux, pigments broyés en milieux non aqueux des types bases pour peintures, couleurs en assortiments, matières colorantes d'origine végétale, matières colorantes organiques synthétiques, colorants dispersés et préparations, agents d'avivage fluorescents, agents de blanchissement optiques fiables sur fibres, laques colorantes, luminophores, préparations organiques (pigments, opacifiants et couleurs préparées), compositions vitrifiables, lustres liquides, etc.

Produits pétroliers :

Essences spéciales (white sprit), autres essences spéciales, essence d'aviation, super carburant, essence auto, carburéacteur, pétrole lampant, huiles moyennes, gas-oil, fuel-oil léger, huiles lubrifiantes destinées à être mélangées, autres huiles lubrifiantes, autres huiles de pétrole ou de minéraux, gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux, vaseline, paraffine, cires de pétrole ou de minéraux bitumeux, ozokérite, autres résidus des huiles de pétrole, émulsion de bitume de pétrole et similaire.

Produits chimiques industriels (photographique et cinématographique) :

Plaques et films plans pour photographie, radiographie et images polychromes, pellicules, films ciné positifs pour salles de spectacles, films cinématographiques impressionnés, plaques et pellicules OFSET, plaques et pellicules non perforées.

Produits chimiques de consommation (produits de parfumerie et de toilette) :

Huiles essentielles et résinoïdes, huiles essentielles déterpenées ou non, substances odoriférantes, produits de parfumerie ou de toilette préparés ou cosmétiques préparés, extraits de parfums liquides ou concrets, produits de maquillage, produits capillaires, crème à raser, talcs parfumés, bains moussants, savons, agents de surface organiques, préparations pour lessives

Autres produits chimiques (utilisation connue ou mixte) :

Composés inorganiques ou organiques solide, liquide ou gazeuse susceptibles de nuire à l'homme dans son corps ou dans son patrimoine (fluor, chlore, brome, carbone, et autres formes de carbone NDCA, Hydrogène, gaz rares et autres éléments non métalliques, mercure, acides, anhydrides, ammoniac, hydroxyde de sodium, oxydes, fluorures, chlorures, bromures, iodures, hypochlorites, chlorates, bromates, iodates, sulfites, hyposulfites, sulfates d'aluminium et autres, phosphites, hypophosphites, phosphates, nitrites, carbone neutre de sodium et autres, métasilicates de sodium, borates et

perborates, sels des acides d'oxydes métalliques, autres sels et persels des acides inorganiques, etc.).

Déchets de produits chimiques

Pesticides agricoles périmés, pesticides de santé publique périmés, sous produits des industries textiles, sous produits des laboratoires photographiques et cinématographiques, emballages des pesticides agricoles, de santé publique et de consommation et des produits chimiques de consommation, médicaments pour médecine humaine ou vétérinaire périmés, produits chimiques périmés de laboratoires d'analyse, eaux usées des industries, piles usagées, huiles de vidanges automobiles et des centrales thermiques, tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation de produits chimiques.

16 ANNEXE 2: ACRONYMES

PR	Présidence de la République
PM	Premier Ministre
MESN	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale
MENES	Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
BIT :	Bureau International du Travail
MJ	Ministère de la Justice, des Affaires Pénitentiaires et Musulmanes chargé des Droits de l'Homme
CC :	Changement Climatique
CCID :	Chambre de Commerce et d'Industrie de Djibouti
MJ	Ministère de la Jeunesse des Sports des loisirs et du tourisme
MS	Ministère de la Santé
MHUEAT	Ministère de l'habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire
MF	Ministère des Finances
MAE	Ministère des Affaires Etrangères
FAO :	Programme des Nations Unies Pour l'Alimentation
FED :	Fonds Européen de Développement
GATT :	General Agreement on Tariffs and Trade (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce)
ICP :	Procédure d'Information et de Consentement Préalable
IOMC :	Programme Inter organisation pour la Gestion Rationnelle des produits chimique
OCDE :	Organisation pour le Commerce et le Développement Economique
OIT :	Organisation Internationale du Travail
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
ONUDI :	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
PIB :	Produit Intérieur Brut
PNUD :	Programme des Nations Unis pour le Développement
PNUE :	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
RISCPT :	Registre International des Substances Chimiques Potentiellement Toxiques
SAO :	Substances Appauvrissant la couche d'Ozone
UNITAR :	Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche